

OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT

RAPPORT ANNUEL 2022

« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de l'Observatoire des délais de paiement ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10 dudit Code. »

OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT

RAPPORT ANNUEL 2022

LE RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT :
UN ANCRAGE À POURSUIVRE DANS LES COMPORTEMENTS DES ENTREPRISES

Jeanne-Marie Prost

Présidente de l'Observatoire des délais de paiement

Frédéric Visnovsky

Médiateur du crédit

Vice-président de l'Observatoire des délais de paiement

Guillaume Richet-Bourbousse

Rapporteur

Banque de France, direction des Entreprises

Mai 2023



SOMMAIRE

LETRE INTRODUCTIVE AU RAPPORT	7
BILAN AGRÉGÉ DES ENTREPRISES	9
1 LA BAISSÉ DES DÉLAIS DE PAIEMENT, ENGAGÉE DEPUIS 2018, S'ENRACINE EN 2021	11
1.1 Les délais de paiement sont repartis à la baisse en 2021 sauf dans l'hébergement-restauration	11
1.2 Des retards de paiement globalement moins nombreux mais des PME toujours pénalisées	15
2 EN 2022, MALGRÉ LES INCERTITUDES ÉCONOMIQUES, LA BAISSÉ DES RETARDS DE PAIEMENT N'EST PAS REMISE EN CAUSE	23
2.1 Selon Altares, les retards de paiement retrouvent en 2022 leur niveau d'avant-crise sanitaire	23
2.2 Pour Intrum, la crise sanitaire a renforcé la perception de l'importance du respect des délais de paiement dans les relations interentreprises en Europe	26
2.3 Selon les données Atradius, les entreprises européennes ont été plus vigilantes sur les comportements de paiement de leurs clients en 2022	29
2.4 Pour l'AFDCC, les délais de paiement retrouvent leurs niveaux de 2019	30
2.5 Pour le CODINF, une tendance à la hausse des délais de paiement des collectivités territoriales	34

3	LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES RÉAFFIRMENT L'IMPORTANCE DU RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT	41
3.1	Pour le Medef, la facturation électronique est une opportunité à ne pas laisser passer	41
3.2	La CPME toujours mobilisée sur le respect des délais de paiement	42
3.3	Selon la FFB, la situation des entreprises du bâtiment en matière de délais de paiement s'améliore mais l'écart entre les délais clients et fournisseurs reste important	43
3.4	Pour la Capeb, les difficiles conditions d'exercice de l'activité en 2022 ont réduit les marges de manœuvre des petites entreprises du bâtiment	43
3.5	La FNTP attend une réduction des délais de paiement effectifs de la sphère publique	44
3.6	La FDMC ne constate pas de dégradation des délais de paiement malgré les tensions sur les prix des matériaux de construction	46
4	DANS LE SECTEUR PUBLIC, UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE ENTRE ÉTAT ET SECTEUR PUBLIC LOCAL	47
4.1	L'évolution des délais de paiement des dépenses des services de l'État en 2022	47
4.2	Les résultats de l'année 2022 pour le secteur public local et le secteur public hospitalier	52
4.3	La poursuite de la modernisation des processus de la dépense publique	62
5	LE CONTRÔLE DES DÉLAIS DE PAIEMENT RESTE UNE DES MISSIONS PRIORITAIRES DE LA DGCCRF	69
5.1	Bilan quantitatif des contrôles effectués par la DGCCRF	69
5.2	Bilan qualitatif	71

BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES	75	
ANNEXES	77	
A1	Composition de l'Observatoire des délais de paiement	78
A2	Caractéristiques des organismes professionnels membres de l'Observatoire ou ayant participé à ses travaux	80
A3	Caractéristiques des principales études et enquêtes qualitatives	82
A4	Résultats détaillés des délais ministériels en 2022	84
A5	Respect du délai de paiement dévolu au comptable public dans le secteur public local et hospitalier	92
A6	L'affacturage, un moyen de mobiliser de la trésorerie ouvert à tous les types d'entreprises	93
A7	Procédure de facturation et constatation du service fait en commande publique	94
A8	Les données de la Banque de France	96
A9	Indicateurs statistiques et méthodes de calculs utilisés par l'Insee	99
A10	Méthode de calcul des délais par épuisement (ou <i>count back</i>)	100

ENCADRÉS

1	La mesure des délais de paiement par l’Insee et la Banque de France	18
2	La situation des grands secteurs économiques en matière de délais de paiement masque une hétérogénéité des situations selon les sous-secteurs	20
3	La cotation des entreprises de la Banque de France tient désormais davantage compte des comportements de paiement	21
4	Quel rôle pour les commissaires aux comptes dans la lutte contre les retards de paiement ?	37
5	L’Association française des sociétés financières (ASF) enregistre une nouvelle année de hausse des encours d’affacturage	39
6	La mesure des délais de paiement des services de l’État	67
7	Rappel du dispositif applicable au contrôle des délais de paiement	73

LETTRE INTRODUCTIVE AU RAPPORT

Malgré les tensions d’approvisionnement et le retour de l’inflation en France et chez ses voisins européens, l’année 2022 a vu la poursuite des évolutions encourageantes des délais de paiement constatées l’année précédente par l’Observatoire.

Les retards de paiement, tels que mesurés par Altares, atteignaient ainsi 11,7 jours à fin 2022 contre 12,4 jours un an auparavant. La proportion des « grands retards » (à plus de 30 jours) retrouve son niveau d’avant-crise sanitaire à 6 %. Tous les secteurs bénéficient de cette évolution même si les secteurs hébergement-restauration-débit de boissons et transport-logistique restent à des niveaux plus élevés (autour de 16 jours contre 12 jours pour les autres secteurs). La France conserve également sa place dans les bons élèves européens, se situant sous la moyenne européenne (13 jours), les pays du Nord demeurant les plus vertueux (Belgique, Allemagne, Pays-Bas).

Cette évolution favorable se retrouve dans l’analyse menée par la Banque de France sur la base des données comptables pour l’année 2021. En effet, 2021 voit la reprise de la tendance à la baisse des délais clients et fournisseurs, tendance à l’œuvre depuis 2017 qui avait été interrompue en 2020 par la crise sanitaire. Les délais fournisseurs se situent à 48 jours d’achats (- 1 jour par rapport à l’année précédente) et les délais clients à 42 jours de chiffre d’affaires (- 1,2 jour par rapport à l’année précédente).

Cependant des disparités structurelles entre tailles d’entreprise persistent : les petites et moyennes entreprises (PME) demeurent les bons élèves en termes de délais de paiement fournisseurs puisque près des trois quarts d’entre elles règlent leurs factures en moins de 60 jours. Elles restent la catégorie d’entreprise la plus pénalisée par les retards de paiement, avec un effet négatif global sur leur trésorerie que l’on peut estimer à 12 milliards d’euros en 2021. En regard, la part des grandes entreprises réglant leurs fournisseurs sans retard diminue légèrement entre 2020 et 2021, passant sous

les 40 %, ce qui globalement correspond à un transfert indu de trésorerie au bénéfice des grandes entreprises. En conséquence, depuis début 2022, la cotation des entreprises de la Banque de France tient davantage compte des comportements de paiement en intégrant, dans l’approche qualitative, l’existence de délais de règlement excessifs, imputables à des sociétés en bonne santé financière, elles-mêmes réglées dans les délais.

Les tendances sectorielles relevées par la Banque de France en 2021 confirment une évolution favorable : la totalité des secteurs, à l’exception de celui de l’hébergement-restauration particulièrement touché par la crise sanitaire, ont réduit leurs délais fournisseurs. Le secteur du conseil et services aux entreprises voit pour la première fois ses délais passer en dessous du seuil de 60 jours fixé par la loi de modernisation de l’économie (LME). C’est également le cas du secteur de la construction qui affiche pour la première fois depuis 2006, des délais fournisseurs moyens inférieurs à 60 jours, notamment grâce à un recul effectif et longtemps attendu des délais clients, constat partagé par la fédération professionnelle du secteur. Il convient toutefois de rappeler qu’il existe une hétérogénéité forte au niveau infrasectoriel en matière de comportement de paiement.

Bien que ce panorama soit plutôt positif, les incertitudes économiques pèsent sur les anticipations des entreprises. Les différentes enquêtes menées par les organisations professionnelles pour l’Observatoire montrent l’inquiétude d’un dérapage des délais de paiement clients en 2023. En conséquence, de nombreuses entreprises déclarent porter une attention encore accrue à la gestion de leur poste client (prévention du risque, amélioration du recouvrement de créances) tout en reconnaissant, pour certaines, payer leurs factures dans des délais non acceptables.

En outre, les délais de paiement dans la sphère publique constituent toujours un point d’alerte pour de nombreuses entreprises fournisseurs. Des évolutions organisationnelles engagées depuis des années par la direction générale

des Finances publiques (DGFiP) (dématérialisation, pérennisation de l'expérimentation des centres de gestion financière, automatisation de certains processus de dépenses) ont permis des gains certains en termes de délais de paiement : pour les services de l'État, malgré une hausse de 14 % des demandes de paiement, les délais globaux de paiement se sont à nouveau réduits de 1,5 jour entre 2021 et 2022 pour atteindre 14 jours, ce qui est un résultat très satisfaisant.

En revanche, les collectivités territoriales et la fonction publique hospitalière voient en 2022 leurs délais globaux moyens de paiement s'accroître de 1,3 jour pour s'établir à 28,9 jours, reflet d'une hausse du prix des intrants se répercutant sur les marchés publics et la trésorerie des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Même si ce délai moyen reste inférieur à la limite de 30 jours qui prévaut dans le secteur public, cette tendance, qui concerne toutes les tailles et tous les types de collectivités, s'inscrit à contre-courant de plusieurs années d'amélioration régulière.

Dans ce contexte, l'Observatoire souligne à nouveau l'importance qu'attachent les entreprises à la mise en œuvre de la base de données des délais de paiement des collectivités locales prévue par la loi PACTE. Celle-ci permettrait aux entreprises de s'informer avant de répondre à un appel d'offres public et aurait vraisemblablement un effet pédagogique sur les comportements de paiement de certaines collectivités.

Au-delà, les organisations professionnelles attendent beaucoup du déploiement complet de la facturation électronique, qui devrait être un vecteur de progrès significatif pour réduire les délais de paiement.

Le rapport présente comme chaque année les résultats des contrôles conduits par la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la

Répression des fraudes (DGCCRF) en 2022.

Avec 1 219 établissements contrôlés, privés et publics, et un taux d'anomalie constaté de 33 %, la DGCCRF confirme les constats des années précédentes et notamment les défaillances des entreprises en matière d'organisation comptable (circuits de validation des factures trop longs ou complexes, centres de services partagés situés à l'étranger) qui sont à l'origine de nombreux retards. Les entreprises de grande taille sont particulièrement concernées par ces dysfonctionnements, ce qui fait écho aux travaux menés en 2021 par l'Observatoire en partenariat avec l'Association française des entreprises privées (AFEP) (cf. précédent rapport).

Le Code de commerce donne aux commissaires aux comptes un rôle dans la chaîne de vérification du respect des dispositions légales applicables aux entreprises en matière de délais de paiement. Après avoir alerté dans son précédent rapport sur l'absence de pertinence de l'attestation demandée aux commissaires aux comptes, concernant les délais de paiement des sociétés dont ils certifient les comptes, l'Observatoire recommande cette année que soit engagé un travail concerté avec les parties prenantes pour faire évoluer ce dispositif et lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Enfin, l'Observatoire participe avec intérêt aux travaux préliminaires engagés par la Commission européenne pour réformer la directive européenne *Late Payments* et contribuer ainsi à la constitution d'un Observatoire européen des délais de paiement sur le modèle français, le plus abouti en Europe.

JEANNE-MARIE PROST
PRÉSIDENTE

GUILLAUME RICHEL-BOURBOUSSE
RAPPORTEUR

Ce rapport n'aurait pu être réalisé sans la mobilisation de la totalité des membres de l'Observatoire et nous tenons à remercier tout particulièrement Olivier Gonzalez pour sa contribution.

BILAN AGRÉGÉ DES ENTREPRISES

Bilans agrégés des entreprises en 2020 et 2021

(montants en milliards d'euros, parts en %)

ACTIF	Montants		Part dans l'actif net	
	2020	2021 ^{a)}	2020	2021 ^{a)}
Capital souscrit non appelé	4,2	3,4	0,0	0,0
Actif immobilisé brut				
Immobilisations incorporelles	636,6	661,5	6,3	6,1
Immobilisations corporelles	2 946,4	3 074,6	29,2	28,5
Immobilisations financières	5 122,2	5 474,9	50,7	50,7
Total	8 705,2	9 211,0	86,2	85,3
Actif circulant brut				
Stocks – Matières premières approvisionnement et en cours	303,8	323,2	3,0	3,0
Stocks de marchandises	198,0	205,8	2,0	1,9
Avances et acomptes versés sur commandes	37,0	38,8	0,4	0,4
Clients et comptes rattachés	781,9	860,9	7,7	8,0
Autres créances	1 234,4	1 306,2	12,2	12,1
Valeurs mobilières de placement	301,9	309,8	3,0	2,9
Disponibilité	757,1	823,2	7,5	7,6
Comptes de régularisation – Charges constatées d'avance	68,2	58,3	0,7	0,5
Total	3 682,3	3 926,2	36,4	36,4
Autres comptes de régularisation	28,3	35,2	0,3	0,3
Total actif brut	12 420,0	13 175,8	122,9	122,1
Amortissements et provisions inscrites à l'actif	2 316,7	2 383,5	22,9	22,1
Total actif net	10 103,2	10 792,3	100,0	100,0
PASSIF	Montants		Part dans le passif	
	2020	2021 ^{a)}	2020	2021 ^{a)}
Capitaux propres				
Capital social (ou individuel)	1 463,7	1 534,4	14,5	14,2
Prime d'émission de fusion d'apports	1 088,9	1 138,3	10,8	10,5
Écarts de réévaluation	27,7	35,2	0,3	0,3
Réserves	814,8	836,3	8,1	7,7
Report à nouveau	363,7	297,5	3,6	2,8
Résultat de l'exercice comptable	236,0	497,4	2,3	4,6
Subventions investissements	115,8	126,7	1,1	1,2
Provisions réglementées	92,5	97,4	0,9	0,9
Total	4 203,0	4 563,1	41,6	42,3
Autres fonds propres	110,6	122,3	1,1	1,1
Provisions pour risques et charges	317,8	320,1	3,1	3,0
Dettes				
Emprunts dettes assimilées	3 437,8	3 537,2	34,0	32,8
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	162,7	165,4	1,6	1,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	631,8	710,1	6,3	6,6
Autres dettes	1 079,9	1 220,7	10,7	11,3
Comptes de régularisation – Produits constatés d'avance	173,6	174,1	1,7	1,6
Total	5 485,8	5 807,5	54,3	53,8
Écart de conversion passif	- 14,0	- 20,7	- 0,1	- 0,2
Total passif	10 103,2	10 792,3	100,0	100,0

a) Les données 2021 sont des estimations semi-définitives basées sur environ 2 millions de liasses fiscales représentant plus de 80 % du chiffre d'affaires des unités du champ.

Champ : Ensemble des unités légales, indépendamment de la taille ou du chiffre d'affaires, hors agriculture, banques, assurances et administrations publiques.

Source : Insee, base Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises).

1

LA BAISSÉ DES DÉLAIS DE PAIEMENT, ENGAGÉE DEPUIS 2018, S'ENRACINE EN 2021

1.1 Les délais de paiement sont repartis à la baisse en 2021 sauf dans l'hébergement-restauration

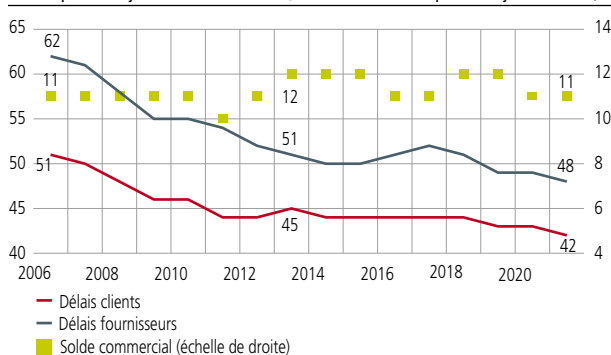
Des délais fournisseurs et clients en baisse en 2021

Après la stabilité observée en 2020 avec le choc de la crise de la Covid-19, les délais de paiement des entreprises non financières françaises¹ s'inscrivent en baisse en 2021 (cf. graphique 1). Les délais de règlement des fournisseurs reculent d'1 jour, à 48,3 jours d'achats, contre 49,3 jours un an plus tôt (cf. tableau 1). L'entrée en vigueur en 2009 de la loi de modernisation de l'économie (LME)² et de ses dispositions instaurant un délai plafond de 60 jours pour les délais de paiement entre professionnels avait permis une réduction massive des délais fournisseurs de 2007 à 2014 (- 11 jours). Les années suivantes, de 2015 à 2017, avaient enregistré une période de stabilité voire de remontée de ces délais avant qu'une nouvelle phase de réduction ne s'amorce à partir de l'année 2018. L'année 2021 s'inscrit donc dans le prolongement de cette baisse, qui s'avère une tendance de fond des relations interentreprises.

Parallèlement aux délais fournisseurs, les délais de paiement des clients des entreprises françaises se sont réduits de 1,2 jour en 2021, à 41,9 jours de chiffre d'affaires. Ce recul s'ajoute à celui de 2019 qui avait rompu la longue période de stabilité intervenue une fois les effets de la LME estompés.

La baisse concomitante des délais clients et fournisseurs en 2021, se traduit par une quasi-stabilité du solde commercial³ des entreprises françaises. Celui-ci se maintient à son niveau tendanciel de 11 jours de chiffre d'affaires.

G1 Les délais de paiement en France
(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

1 Ces délais sont estimés sur la base de 277 448 unités légales de la base FIBEN de la Banque de France, réunies en 222 846 entreprises à partir des critères statistiques du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, pris en application de la loi de modernisation de l'économie (LME) (cf. annexe 8).

2 Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite « loi de modernisation de l'économie ».

3 Le solde commercial mesure en jours de chiffre d'affaires la différence entre le poids des encours de créances clients non réglés en date d'arrêt et la ressource que procure les encours fournisseurs à payer en date d'arrêt (cf. annexe 8).

La baisse des délais fournisseurs est commune à l'ensemble des catégories d'entreprise

La baisse des délais fournisseurs observée sur l'ensemble de la population est commune à toutes les catégories d'entreprises (cf. tableau 1 infra). Elle est cependant plus faible pour les grandes entreprises (0,7 jour) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI, 0,3 jour) que pour les petites et moyennes entreprises (PME, 1 jour).

Pour les grandes entreprises, néanmoins, la baisse des délais fournisseurs en 2021 intervient en dépit d'un rallongement des délais clients de 0,6 jour. Les PME et les ETI profitent pour leur part d'un recul des délais clients, de respectivement 1,2 et 0,5 jour. En conséquence, le solde commercial des grandes entreprises se dégrade de 0,6 jour de chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos, quand il s'améliore de 0,8 jour pour les ETI et de 0,6 jour pour les PME. Les grandes entreprises continuent, cependant, d'afficher un solde commercial plus favorable, à 6,7 jours de chiffre d'affaires, contre près de 11 jours pour les autres catégories d'entreprises.

Le recul des délais fournisseurs des grandes entreprises en 2021 fait suite à une période de hausse qui avait plus que compensé les efforts consentis après la mise en œuvre de la LME (cf. graphique 2, période 2012-2019 vs 2006-2012). À ce stade, les grandes entreprises devront poursuivre

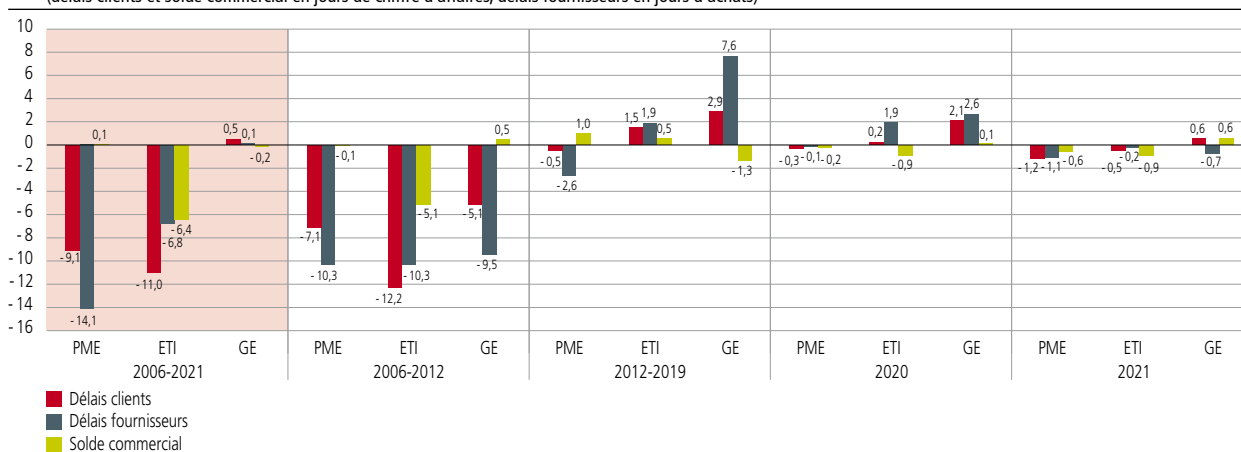
la tendance initiée en 2021 afin d'effacer la progression particulièrement forte de leurs délais fournisseurs constatée en 2020 avec le choc lié à la crise sanitaire de la Covid-19. Ainsi, elles pourront revenir à des niveaux plus proches du délai plafond de 60 jours fixé par la LME.

Sur longue période, les PME ont continué à réduire leurs délais fournisseurs même après la période de baisse massive des délais réalisée par toutes les catégories d'entreprise jusqu'en 2012. Le recul des délais de paiement des ETI s'est en revanche stoppé après les ajustements consécutifs à la LME. Cette catégorie d'entreprises a, par ailleurs, enregistré une réduction de ses délais clients supérieure à celle consentie à ses fournisseurs. Par conséquent, elle est la seule à voir son solde commercial s'améliorer nettement entre 2006 et 2021.

Les délais de paiement des fournisseurs dans le secteur de l'hébergement-restauration se sont allongés de 7 jours en 2021

En 2021, les délais de paiement se sont réduits dans la quasi-totalité des secteurs. Les entreprises de la construction et de conseils et services aux entreprises ont raccourci leurs délais fournisseurs de respectivement 2,8 et 2,2 jours d'achats entre 2020 et 2021 (cf. tableau 2). Les délais fournisseurs de conseils et services aux entreprises tombent, ainsi, sous les 60 jours pour la première fois depuis la LME.

G2 Évolution des délais de paiement par taille d'entreprise et par période
(délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : La période 2006-2012 correspond à une phase de baisse massive des délais de paiement liée à la mise en œuvre de la LME. Les entreprises ont en effet anticipé dès 2007-2008 la mise en œuvre de la LME (entrée en application le 1^{er} janvier 2009), cf. graphique 1. La période 2012-2019 se caractérise davantage par une stabilité des délais de paiement. L'année 2020 est mise en exergue pour montrer l'impact de la crise de la Covid-19 sur les délais de paiement, et 2021 afin de représenter les évolutions les plus récentes.

PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire ; GE : grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

T1 Délais de paiement par taille d'entreprise

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2020	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020
Toutes tailles (ensemble de l'économie)	229 035	51,0	44,7	43,1	41,9	62,2	51,4	49,3	48,3	10,9	11,6	11,4	10,9
dont :													
Grandes entreprises (GE)	265	51,7	47,4	51,6	52,2	70,6	64,0	71,4	70,7	6,9	6,9	6,1	6,7
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	5 924	63,4	52,4	52,9	52,4	70,5	60,5	64,0	63,7	17,0	13,2	11,4	10,6
Petites et moyennes entreprises (PME)	222 846	50,7	44,5	42,8	41,6	62,0	51,1	48,9	47,9	10,8	11,5	11,5	10,9
<i>dont microentreprises</i>	<i>100 789</i>	<i>41,8</i>	<i>37,4</i>	<i>35,5</i>	<i>34,8</i>	<i>57,4</i>	<i>47,1</i>	<i>43,9</i>	<i>42,5</i>	<i>3,0</i>	<i>4,9</i>	<i>5,5</i>	<i>5,9</i>

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

T2 Délais de paiement par secteur d'activité

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2020	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	229 035	51,0	44,7	43,1	41,9	62,2	51,4	49,3	48,3	10,9	11,6	11,4	10,9
dont :													
Industrie manufacturière	28 922	70,7	56,1	52,0	50,7	73,0	56,7	54,2	53,6	24,2	19,9	17,3	16,1
Construction	39 848	66,5	63,8	64,0	59,4	72,2	57,9	52,5	49,7	21,4	27,2	29,5	26,7
Commerce	90 126	32,5	26,3	22,2	21,7	52,6	42,9	40,0	39,0	-8,6	-6,9	-8,7	-8,4
Transports et entreposage	9 144	61,4	54,9	54,5	54,6	49,1	43,1	43,1	41,5	31,0	27,9	27,9	28,7
Hébergement et restauration	8 757	7,8	6,4	4,0	6,2	50,9	46,2	46,9	53,8	-17,1	-17,6	-23,6	-25,7
Information et communication	7 651	86,3	77,5	78,1	75,6	81,8	71,6	68,2	67,0	43,7	41,2	42,5	40,3
Activités immobilières	4 973	24,5	27,5	27,3	25,4	56,6	55,7	60,9	55,9	3,4	6,9	3,4	3,4
Conseils et services aux entreprises	29 184	82,2	76,8	72,7	69,4	70,3	61,8	61,0	58,8	48,4	48,0	44,7	42,1

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

Ces deux secteurs bénéficient, il est vrai, d'un recul des délais clients encore plus important (respectivement 4,6 et 3,3 jours de chiffre d'affaires). Pour le secteur de la construction, cette baisse des délais clients est d'autant plus marquante qu'ils ont peu évolué depuis 2006, y compris après l'entrée en vigueur de la LME.

Dans le secteur de l'information et de la communication, les délais fournisseurs et clients diminuent également fortement en 2021. Malgré cela, ils restent largement supérieurs au plafond de 60 jours et, nettement plus élevés que les délais enregistrés par les autres secteurs.

Pour l'industrie manufacturière et le commerce, le recul des délais de paiement est moins fort mais s'inscrit néanmoins dans la tendance générale. L'industrie manufacturière reste ainsi le secteur parmi ceux ayant essentiellement une clientèle « professionnelle »⁴ qui présente le solde commercial le plus bas, à 16,1 jours de chiffre d'affaires, contre 17,3 jours en 2020.

En ce qui concerne les transports, le recul des délais fournisseurs de 2021 (- 1,5 jour) ne fait que compenser la hausse enregistrée en 2020 avec la crise sanitaire.

Enfin, après la tension des délais fournisseurs observée dans le secteur hébergement-restauration en 2020 (+ 2,6 jours d'achats), la dégradation des comportements de paiement des entreprises de ce secteur s'accroît en 2021. En effet, les délais fournisseurs progressent de pratiquement 7 jours en un an. Un examen de la situation des secteurs à un

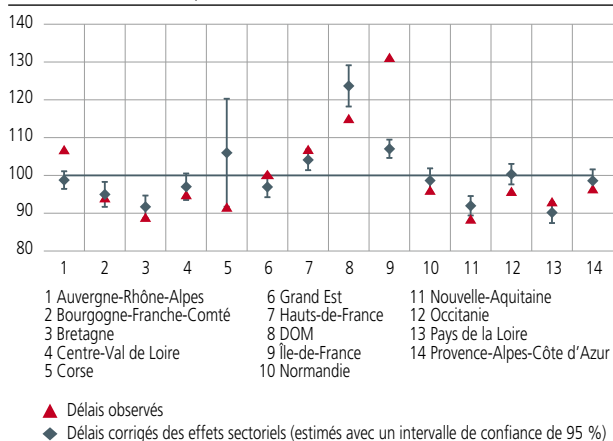
niveau désagrégé montre que, parmi les activités les plus touchées par les restrictions mises en place au moment de la crise sanitaire de la Covid-19, plusieurs ont connu des difficultés à maintenir leurs délais de paiement en 2021 (cf. encadré 2 *infra*).

La hiérarchie des délais de paiement par région reste stable

La comparaison des comportements de paiement par région nécessite que l'on tienne compte, au vu des écarts de délais de paiement entre secteurs mais aussi entre catégories d'entreprise (cf. *supra*), des différences dans la structure de leurs tissus économiques respectifs⁵. Ces différences prises en compte, les délais de paiement des régions métropolitaines sont relativement comparables et proches de la moyenne nationale (cf. graphique 3 et les délais corrigés des effets sectoriels). Une hiérarchie qui évolue peu se dégage néanmoins avec des délais clients estimés plus franchement en dessous de la moyenne nationale pour la Bretagne, la Nouvelle-Aquitaine et les Pays de la Loire, et un peu supérieur dans les Hauts-de-France, en Île-de-France et en Corse. Dans cette dernière région les délais de paiement corrigés des effets sectoriels se sont nettement rapprochés de la moyenne nationale en 2021, même si une grande hétérogénéité des comportements subsiste⁶.

Les départements et collectivités d'outre-mer demeurent les territoires français où les conditions de paiement sont les plus dégradées avec des délais clients estimés de près d'un quart supérieur à la moyenne nationale. Selon le rapport annuel sur les délais de paiement de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)⁷, cette situation s'explique en partie par les « contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires ».

G3 Délais de paiement clients par région en 2021
(moyennes des ratios individuels exprimées par rapport à la moyenne nationale – base 100)



Champ : Unités légales périmètre France (i.e. y compris département d'outre-mer – DOM – tels que définis dans le rapport de l'iedom sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon).
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

1.2 Des retards de paiement globalement moins nombreux mais des PME toujours pénalisées

En 2021, la baisse des retards témoigne d'un nouveau cap pour les comportements de paiement

La part des entreprises françaises réglant en moyenne leurs fournisseurs avant 60 jours (c'est-à-dire sans retard⁸) a augmenté en 2021, de même que celle des entreprises payées avant ce délai par leurs clients (cf. graphique 4). Cette progression poursuit la trajectoire observée depuis 2018 mais interrompue en 2020 avec la crise de la Covid-19. La persistance de cette tendance après une période de stabilité consécutive à la nette amélioration des comportements de paiement initiée par la LME, indique qu'une nouvelle dynamique pourrait être à l'œuvre.

En ce qui concerne le dernier exercice, l'augmentation de la part des paiements fournisseurs sans retard provient d'une diminution de la proportion des retards les moins importants (c'est-à-dire inférieurs à 30 jours, cf. graphique 5). Certaines entreprises, dont les délais étaient les plus proches du plafond de 60 jours, ont ajusté leur comportement de paiement. Elles l'ont fait dans un contexte où il a pu être nécessaire de sécuriser les approvisionnements face à l'insuffisance de l'offre. La part des entreprises réglant leurs fournisseurs au-delà de 90 jours est relativement faible (10 %).

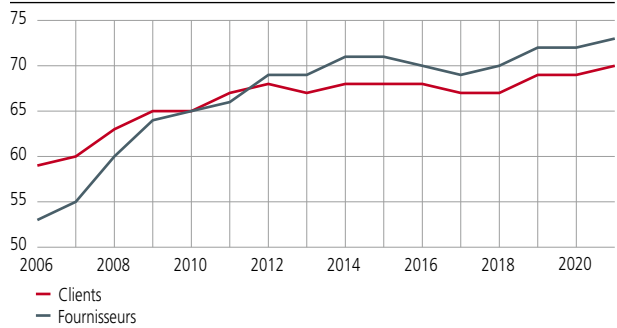
Côté règlements clients, les comportements de paiement se sont améliorés dans les tranches de retards les plus élevés. Ainsi, 12 % des entreprises sont payées en moyenne au-delà de 90 jours en 2021, contre 14 % en 2020.

La part des retards des grandes entreprises a augmenté malgré la baisse moyenne de leurs délais fournisseurs

En 2021, la part des PME et des ETI réglant leurs factures sans retard (c'est-à-dire avant 60 jours) augmente. Elle reste très supérieure pour les PME, dont près des trois quarts paient leurs fournisseurs à temps, contre un peu plus de la moitié des ETI (cf. graphique 6 infra).

Pour les grandes entreprises, en revanche, cette proportion de paiement sans retard diminue de 2 points de pourcentage, à 39 %, malgré l'évolution favorable des délais fournisseurs. En effet, les grandes entreprises qui réglaient avec le plus de retard ont certes amélioré leur comportement en 2021. Mais celles qui réglaient le plus rapidement l'ont fait davantage au-delà de 60 jours⁹.

G4 Part des encaissements sans retard (en % du nombre total d'entreprises)

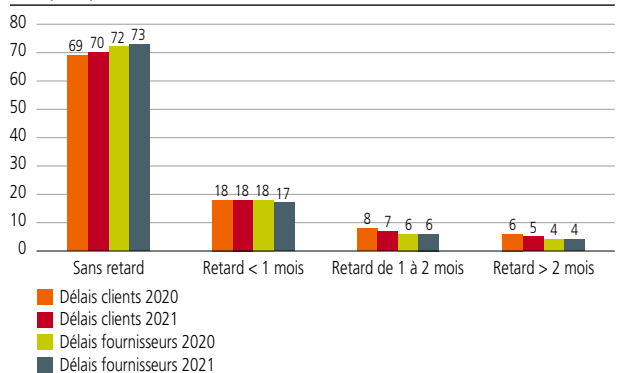


Champ : Cf. graphique 1.

Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

G5 Répartition des délais de paiement par tranche, en 2020 et 2021 (en %)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

4 Par opposition aux secteurs du commerce et de l'hébergement restauration dont la clientèle est composée en tout ou partie de particuliers qui paient généralement au comptant (cf. partie 2, « Des différences dans les comportements de paiement par secteur plus marquées côté clients que fournisseurs »).

5 Dans cette partie, les unités légales domiciliées dans les départements d'outre-mer (DOM) sont intégrées.

6 Cf. l'intervalle de confiance à 95 % autour de la moyenne estimée des délais clients des entreprises corses.

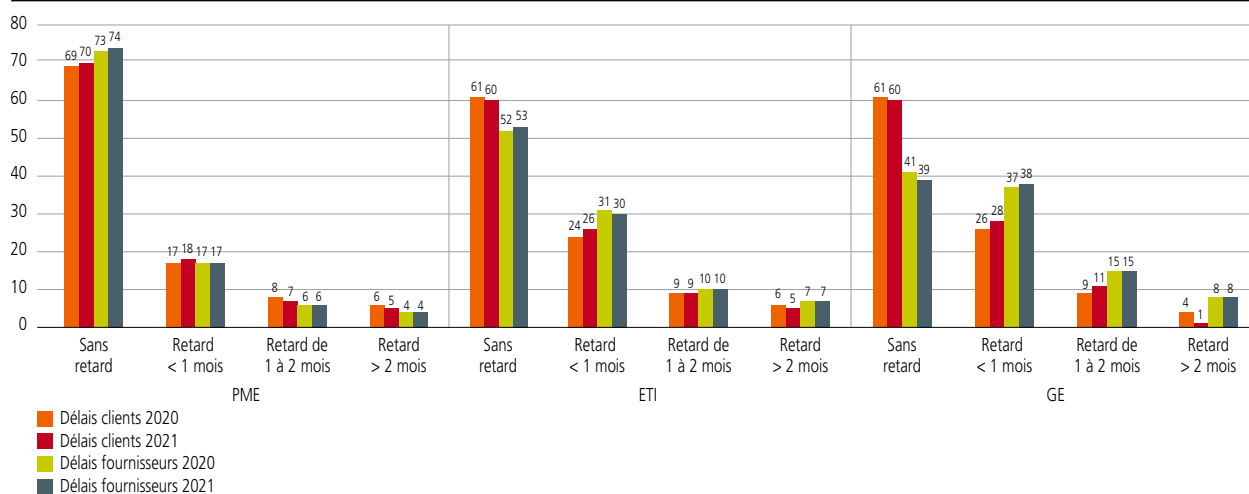
7 Cf. le Rapport annuel sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements d'outre-mer qui

couvre l'activité des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (DOM dans le rapport).

8 Cf. annexe 8 pour la définition des retards.

9 Les déciles supérieurs de la distribution des délais fournisseurs des grandes entreprises sont en effet en baisse en 2021. Ceci concerne également la médiane, ce qui confirme la tendance centrale observée à partir de la moyenne des délais des grandes entreprises. À l'inverse, les plus petits déciles, jusqu'à P40 qui dépassent 60 jours en 2021, voient leur valeur augmenter.

G6 Répartition des retards de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2020 et 2021 (en %)



Champ : Cf. graphique 1.

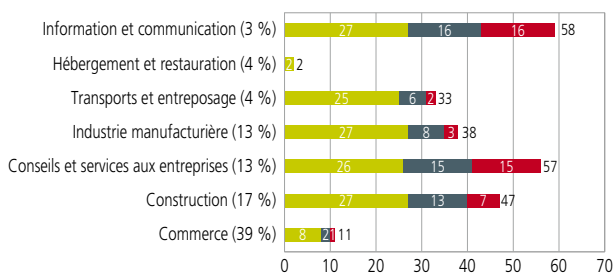
Notes : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

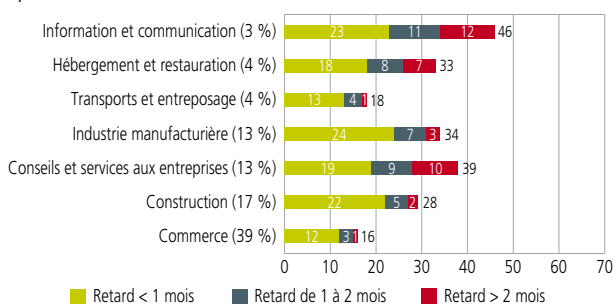
G7 Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activité en 2021

(en % ; chiffres entre parenthèses : pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1.

Lecture : Pour les retards clients, sur les 17 % d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur construction, 27 % d'entre elles subissent des retards inférieurs à un mois en 2021 (soit des délais clients compris entre 61 et 90 jours), 13 % des délais de paiement compris entre 91 et 120 jours et 7 % des délais de paiement supérieurs à 120 jours.

Au total, 47 % des entreprises du secteur « construction » subissent des retards clients.

Notes : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours.

En raison d'arrondis, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

Dans ces conditions, la part des paiements sans retard des grandes entreprises s'éloigne encore un peu plus des niveaux affichés par les autres catégories d'entreprises, alors qu'elles ne subissent pas plus de retard de la part de leurs clients que les ETI, et à peine plus que les PME.

Des différences dans les comportements de paiement par secteur plus marquées côté clients que fournisseurs

La fréquence des retards par secteur d'activité met en évidence un déterminant important des délais clients : la nature de la clientèle. Ainsi, les secteurs hébergement-restauration et commerce, dont tout ou partie de la clientèle est constituée de particuliers qui règlent généralement au comptant, n'enregistrent que peu, voire quasiment pas, de retards de paiement (cf. graphique 7 a infra).

Parmi les secteurs dont le portefeuille clients est constitué de professionnels ou d'entités du secteur public, les transports enregistrent la proportion la plus faible de retard. Cependant, un tiers des entreprises de ce secteur subissent en moyenne des délais de paiement supérieurs à 60 jours¹⁰. L'information et la communication et les conseils et services aux entreprises sont, au contraire, confrontés à la situation la plus dégradée, avec près de 60 % des entreprises payées en retard.

La construction subit également une proportion importante de retards. En baisse toutefois de 5 points de pourcentage, elle descend en 2021 sous les 50 % d'entreprises payées après le délai légal.

Côté fournisseurs, les situations sont plus homogènes (cf. graphique 7 b infra). Dans les secteurs de l'information et de la communication et des conseils et services aux entreprises, la proportion des entreprises payant en retard est sensiblement inférieure à celle des entreprises payées en retard. À l'inverse, elle est supérieure dans le commerce et l'hébergement-restauration. Dans ce dernier secteur, elle s'affiche en hausse de 7 points de pourcentage, confirmant les difficultés de paiement de ces entreprises en 2021. Le chiffre de l'hébergement-restauration dépasse désormais celui de la construction, en baisse de 4 points de pourcentage sur le dernier exercice.

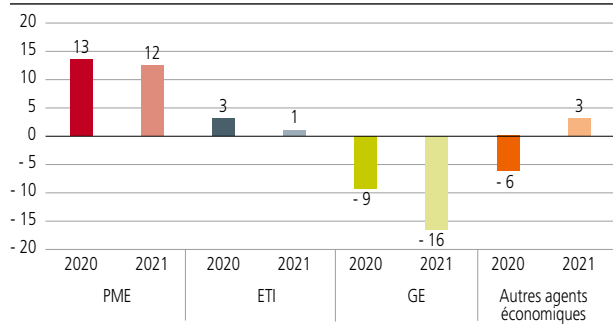
Les retards de paiement pénalisent la trésorerie des PME

On peut estimer les transferts de trésorerie qui auraient lieu en l'absence de retards de paiement. Il s'agit de simuler une situation dans laquelle les délais des entreprises payant leurs fournisseurs en retard seraient ramenés à 60 jours, de même que les délais clients de celles payées au-delà de cette échéance¹¹.

En agrégeant ces transferts par catégorie d'entreprises, on constate que les PME sont les plus pénalisées par les retards de paiement. Leur résorption améliorerait leur trésorerie de 12 milliards d'euros selon les chiffres des bilans 2021 de la base FIBEN (cf. graphique 8). Pour les ETI, l'effet serait plus modéré, puisque le déficit de liquidité lié aux retards s'élève à 1 milliard d'euros. Pour les ETI, les effets des retards clients et fournisseurs se compensent. Mais cela ne signifie pas que ces entreprises ne subissent aucun règlement au-delà de 60 jours (cf. partie 2, « La part des retards des grandes entreprises a augmenté malgré la baisse moyenne de leurs délais fournisseurs »).

Pour les grandes entreprises, à l'inverse, la suppression des retards de paiement se traduirait par un transfert de 16 milliards d'euros de trésorerie à leurs contreparties, montant en nette progression par rapport à 2020 (+ 7 milliards). Toutefois, cette augmentation est concentrée sur quelques très grandes entreprises. Compte tenu des montants de créances clients et de dettes fournisseurs en jeu, la sensibilité de leur contribution aux transferts de trésorerie liée à une variation de leurs délais de paiement est très forte. En effet, l'augmentation des délais fournisseurs

G8 Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement, en 2020 et 2021 (en milliards d'euros)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : Les autres agents économiques sont constitués des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales, des ménages et des non-résidents. Par construction, le chiffre pour l'ensemble des entreprises françaises s'obtient en additionnant les contributions des trois catégories d'entreprises. Les chiffres s'interprètent de la façon suivante : un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en l'absence de retard, un chiffre négatif une diminution.

PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire ;

GE : grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

de cinq grandes entreprises entre 2020 et 2021 explique la quasi-totalité des 7 milliards d'euros de hausse indiquée.

En ce qui concerne les secteurs, ceux des conseils et services aux entreprises et de la construction sont les plus pénalisés par la persistance des retards. Avec des paiements qui s'effectueraient entièrement à temps, les entreprises de ces deux secteurs récupéreraient respectivement 8 et 4 milliards d'euros de liquidité.

Ces analyses en matière d'impact sur la trésorerie démontrent tout à fait le bénéfice que les entreprises pourraient trouver dans le respect global des délais de paiement. C'est à ce titre que la Banque de France a renforcé sa vigilance sur les comportements de paiement dans son activité de cotation des entreprises à partir de 2022 (cf. encadré 3).

¹⁰ Une partie des activités du secteur est soumise à un délai dérogatoire de 30 jours. En ne retenant comme seuil des retards que le délai de droit commun de 60 jours, notre calcul sous-estime néanmoins la part des retards dans le transport.

¹¹ Attention, ce calcul ne doit pas être pris comme une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi (cf. annexe 8).

①

La mesure des délais de paiement par l'Insee et la Banque de France

L'Insee dispose de données détaillées sur l'activité des entreprises en tant qu'unités légales, centralisées dans la base Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises). Avec plus de 4 millions de petites et moyennes unités recensées, Esane assure en particulier une bonne couverture de la sphère des microentreprises.

En 2021, les délais clients moyens nets des acomptes sont, à 45,6 jours de chiffre d'affaires, soit le même chiffre qu'en 2020. Les délais fournisseurs moyens nets des acomptes sont eux en légère baisse, à 61,1 jours d'achats contre 61,5 jours en 2020 (*cf. tableau*).

Délais de paiement calculés à partir de la base de données Esane de l'Insee (2020-2021)

(encours en milliards d'euros ; délais de paiement clients en jours de chiffre d'affaires ; délais de paiement fournisseurs en jours d'achats)

	2020	2021 ^{a)}
Encours		
Chiffre d'affaires TTC	4 884,3	5 489,3
Créances clients et comptes rattachés plus effets escomptés non échus	781,9	860,9
Avances, acomptes reçus sur commandes en cours	162,7	165,4
Achats et autres charges externes TTC ^{b)}	3 479,4	3 952,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	631,8	710,1
Avances, acomptes versés sur commandes	37,0	38,8
Délais de paiement moyens		
Délais de paiement clients brut des acomptes (délai moyen)	57,6	56,5
Délais de paiement clients net des acomptes (délai moyen)	45,6	45,6
Délais de paiement fournisseurs brut des acomptes (délai moyen)	65,4	64,7
Délais de paiement fournisseurs net des acomptes (délai moyen)	61,5	61,1

a) Les données 2021 sont des estimations semi-définitives basées sur environ 2 millions de liasses fiscales représentant plus de 80 % du chiffre d'affaires des unités du champ.

b) Achats de marchandises + achats de matières premières + autres achats et charges externes.

Source : Insee, base Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises, approche en unités légales).

La Banque de France et l'Insee utilisent les mêmes indicateurs statistiques (*cf. annexes 8 et 9*) mais avec une approche différente. La Banque de France a une approche microéconomique afin de prendre en compte l'hétérogénéité des comportements individuels. Les délais commentés dans la section 1 sont ainsi des moyennes des ratios individuels dans lesquels chaque entreprise a le même poids, quelle que soit sa taille. Les statistiques reflètent alors la situation des entreprises de l'échantillon les plus nombreuses dans une situation donnée, souvent les petites et moyennes entreprises (PME). L'Insee a une approche macroéconomique et calcule des ratios moyens, qui reflètent la situation des entreprises ayant le plus de poids économique, souvent les grandes entreprises. Les deux études se complètent donc mutuellement.

Les données du tableau ci-dessus (à comparer au tableau T1) font état de délais et d'évolutions légèrement différents entre l'Insee (en ratios moyens)

et la Banque de France (en moyennes de ratios) : les délais clients et fournisseurs enregistrent une baisse sensible pour la Banque de France alors que pour l'Insee ils apparaissent presque stables. En appliquant à l'échantillon FIBEN l'approche de l'Insee en ratios moyens, les délais clients s'élèvent en 2021 à 45,6 jours de chiffre d'affaires, soit un chiffre quasi équivalent à 2020 (45,7 jours). Les délais fournisseurs, à 57,4 jours d'achats avec FIBEN, sont inférieurs aux chiffres de l'Insee et suivent une tendance différente avec une hausse de 0,8 jour par rapport à 2020.

Le choix méthodologique (ratios moyens ou moyennes de ratios) joue naturellement un rôle dans les estimations. Mais la composition de l'échantillon a donc également le sien puisque la même méthodologie que celle de l'Insee appliquée à l'échantillon FIBEN ne reproduit pas les mêmes résultats et les évolutions observées sur la population d'Esane.

ENCADRÉS

Les chiffres de l'Insee, plus exhaustifs que ceux de la Banque de France, permettent par ailleurs de mesurer l'importance du crédit interentreprises en France en montants. Selon le bilan des entreprises de 2021, le total des créances clients des entreprises françaises s'élève à 861 milliards d'euros (696 milliards, nettes des avances et acomptes reçus), ce qui représente 8,0 % de

leur total de bilan, et les dettes fournisseurs à 710 milliards d'euros (671 milliards, nettes des avances et acomptes versés), soit 6,6 % du total de bilan. En 2007, avant la mise en place de la LME, ces chiffres étaient de 772 milliards d'euros pour les créances clients (8,5 % du total de bilan) et de 645 milliards d'euros pour les dettes fournisseurs (7,1 % du total de bilan).

②

La situation des grands secteurs économiques en matière de délais de paiement masque une hétérogénéité des situations selon les sous-secteurs

L'hétérogénéité des délais de paiement par taille ou secteur met en évidence plusieurs déterminants des délais de paiement des entreprises : pouvoir de marché, nature des produits et services échangés, position dans la chaîne de valeur, etc.

À un niveau agrégé, l'hétérogénéité à l'intérieur d'un secteur reste également forte. Un examen des comportements de paiement à un niveau plus fin de regroupement (les divisions NAF¹) permet de le vérifier.

Délais fournisseurs par secteur et division NAF en 2021

(délais et variation en jours d'achats)

Secteur	Le plus bas		Le plus haut		Variation 2021/2020 la plus défavorable	
	Sous-secteur (division NAF)	Délai	Sous-secteur (division NAF)	Délai	Sous-secteur (division NAF)	Variation
Industrie manufacturière	Industrie alimentaire	44,4	Industrie pharmaceutique	63,4	Fabrication d'autres matériels de transport	3,6
Construction	Travaux de construction spécialisés	49,3	Génie civil	58,8	Travaux de construction spécialisés	- 2,8
Commerce	Commerce et réparations automobiles	31,9	Commerce de gros	45,6	Commerce de gros	- 0,3
Transports et entreposage	Transports terrestres	38,6	Entreposage	55,2	Transports aériens	2,8
Hébergement et restauration	Restauration	50,9	Hébergement	60,7	Hébergement	6,8
Information et communication	Télécommunications	63,7	Programmation et diffusion	111,9	Programmation et diffusion	5,7
Conseils et services aux entreprises	Activités vétérinaires	29,9	Recherche-développement scientifique	76,1	Activités des agences de voyage	18,0

Champ : Entreprises au sens de la LME, non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

Ainsi dans l'industrie manufacturière (24 sous-secteurs), l'écart entre les délais fournisseurs les plus bas, dans l'industrie alimentaire où des délais dérogatoires raccourcis peuvent s'appliquer, et les plus élevés, ceux de l'industrie pharmaceutique, est de 19 jours (cf. tableau). Dans l'industrie manufacturière, les activités dont le processus de production peuvent être longs, telles que la fabrication de matériel de transport et la métallurgie, ont des délais plus élevés (proche de 60 jours). Dans le même ordre d'idée, dans la construction, les délais de paiement du génie civil apparaissent sensiblement supérieurs à ceux du bâtiment ou de la construction spécialisée. Dans le commerce, hors automobile, l'écart s'élève à 8 jours entre le commerce de gros et de détail. Les comportements de paiement sont en revanche, sauf cas particuliers, relativement homogènes à l'intérieur des secteurs de l'information et communication et de conseils et services aux entreprises, dont les délais fournisseurs par sous-secteur sont souvent supérieurs à 60 jours.

Les sous-secteurs révèlent également des différences de dynamique. En 2021, si la grande majorité des sous-secteurs ont raccourci leurs délais fournisseurs, plusieurs n'ont pas réussi à les maîtriser. Plus précisément, à l'intérieur de chaque secteur d'activité, les sous-secteurs dont les délais fournisseurs se sont le plus dégradés en 2021, sont ceux parmi les plus exposés aux restrictions passées liées à la Covid-19. Il s'agit principalement, en plus de l'hébergement et de la restauration, des transports aériens, des activités d'agence de voyage, ou encore des activités artistiques et de spectacles. Les effets de la crise sanitaire sur les délais fournisseurs se sont donc prolongés au-delà de l'année 2020.

¹ NAF pour nomenclature d'activités française (cf. Nomenclature d'activités française / Insee). Par souci de simplicité et de clarté, les résultats par secteur sont présentés dans l'article à un niveau section NAF, certaines étant même agrégées. Cette ventilation permet néanmoins d'avoir une bonne idée de la structure des délais de paiement et de certains de leurs déterminants.

3

La cotation des entreprises de la Banque de France tient désormais davantage compte des comportements de paiement 2022, une année de sensibilisation pour les entreprises

En 2022, avec la mise en place de sa nouvelle échelle de cotation, la Banque de France accorde une plus grande importance aux comportements de paiement. Elle intègre dans l'approche qualitative l'existence de délais de règlement excessifs, imputables à des sociétés en bonne santé financière, elles-mêmes réglées dans les délais.

Pour cette première année, l'objectif était avant tout de sensibiliser les entreprises au cours de l'entretien de cotation et d'insister sur le respect des délais et les bonnes pratiques. Ces entretiens ont également été l'occasion d'échanger sur un certain nombre de faits ou particularités :

- la place des échanges intra-groupes et celle des échanges hors Union européenne pour lesquels il n'y a pas forcément de réglementation et où la liberté de contrat peut être totale ;
- l'importance des factures non parvenues, en rappelant que le comptable doit veiller à la bonne réception des factures et chercher à identifier les raisons de leur non-réception (complexité du système d'information du fournisseur ou du client, conflit, désaccord sur le service achevé, etc.) ;

- le délai entre la date d'émission de la facture et le règlement (complexité des processus de validation, fréquence de mise à jour de la liste des fournisseurs, étapes de validation, fréquence de règlement, etc.).

Les sociétés ciblées étaient des filiales d'entreprises intermédiaires (ETI) ou de grandes entreprises en excellente santé financière (1 680 entreprises). À la fin de la campagne de cotation 2022, la cote de près de 10 % d'entre elles a été dégradée d'un cran par rapport à une situation sans délais de règlement excessifs.

En 2023, cette expérimentation fera place à une généralisation intégrant aussi les filiales de PME.

2

EN 2022, MALGRÉ LES INCERTITUDES ÉCONOMIQUES, LA BAISSÉ DES RETARDS DE PAIEMENT N'EST PAS REMISE EN CAUSE

L'analyse effectuée dans la section précédente repose sur l'exploitation de l'ensemble des encours de dettes fournisseurs et créances clients qui figurent dans les données de bilans collectés jusqu'à l'exercice 2021 pour un large échantillon d'entreprises. Cette taille d'échantillon constitue un avantage en termes de représentativité des résultats mais au prix d'un décalage dans le temps, dû aux délais de collecte et de traitement de l'information. De plus, elle ne permet pas de connaître les délais et retards de paiement par rapport aux conditions contractuelles. Cette analyse est donc prolongée et complétée dans les sections qui suivent à partir d'autres sources qui apportent une information sur la période la plus récente et éventuellement sur les conditions contractuelles (balances âgées, enquêtes d'opinion, autres données de bilans, données administratives, etc.).

L'exploitation de chaque source implique des méthodologies, des périmètres, des tailles d'échantillon et des périodes d'étude différents. Les données chiffrées ne sont donc pas toujours comparables entre elles. En outre, les enquêtes menées fournissent des éclairages qualitatifs indispensables mais parfois sur des échantillons trop réduits pour que leur résultat soit transposable au niveau national. Cependant, cette confrontation d'analyses combinant travaux statistiques, remontées de terrain et sources administratives, permet à l'Observatoire de construire son diagnostic à partir d'une vision la plus exhaustive possible de la situation en matière de délais de paiement.

2.1 Selon Altares, les retards de paiement retrouvent en 2022 leur niveau d'avant-crise sanitaire

Alors que l'étude de la section 1 s'appuie sur des données bilancielles ne permettant des mesures qu'en nombre de jours d'achats ou de chiffre d'affaires, l'analyse d'Altares

s'appuie sur des balances âgées permettant des mesures plus précises¹². La balance âgée d'une entreprise est un document qui retrace pour chacun de ses fournisseurs et chacun de ses clients le montant de ses dettes à payer et le montant des créances à recevoir, ventilées par échéance. C'est donc une source particulièrement riche d'informations concernant les retards de paiement mesurés en jours calendaires entre le terme conclu contractuellement et la date effective de règlement, ce que les données de bilans ne permettent pas de mesurer précisément. Les données dont dispose Altares permettent en outre de couvrir une période plus récente.

Hors troisième trimestre, les retards de paiement se normalisent en France et en Europe en 2022

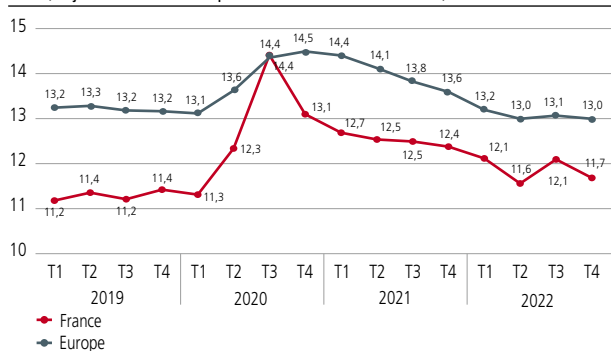
Il y a vingt ans, les entreprises françaises réglent leurs factures avec plus de 16 jours de retard au regard du terme prévu contractuellement, au-delà de la moyenne européenne calculée alors à 15 jours. Lutter contre le retard de paiement dans les transactions commerciales devenait un objectif majeur pour la Commission européenne. Les États membres ont accompagné cet objectif de lutte, notamment la France au titre de plusieurs textes dont le principal, après la loi dite « NRE »¹³, a été la loi de modernisation de l'économie¹⁴. Depuis, le Parlement européen a modifié en février 2011 la directive de juin 2000 et la Commission européenne a entamé des travaux devant aboutir à la révision de cette directive de 2011. Le référentiel se fixait alors progressivement à 13 jours en Europe et 12 jours en France.

¹² Les principales caractéristiques des enquêtes reprises dans ce rapport sont décrites en annexe 3.

¹³ Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

¹⁴ Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME).

G9 Évolution comparée des retards de paiement en France et en Europe
(en jours de retard dont paiements effectués sans retard)



Source : Altarea, 4^e trimestre 2022.

Pendant la période Covid-19, les délais de règlement ont été globalement tenus à l'exception de l'été-automne 2020. En France comme en Europe, le retard moyen dépassait 14 jours. En 2021, les comportements de paiement se sont améliorés sensiblement avant de se stabiliser en 2022. L'Europe termine l'année à 13 jours et la France juste sous 12 jours (cf. graphique 9).

Durant la crise sanitaire, la proportion de retards supérieurs à 30 jours s'était alourdie (cf. graphique 10). En Europe, une entreprise sur dix réglait ses factures avec plus d'un mois de retard. En France, 2020 débutait sous 6 % mais au cœur de la crise sanitaire, le taux de retards de plus de 30 jours approchait 9 %. Tombé sous le seuil des 7 % au cours du deuxième semestre 2021, la proportion de grands retards se stabilise en 2022 autour de 6 % environ. Si les petits retards sont plutôt techniques ou culturels, ceux de plus de 30 jours traduisent davantage les défauts de trésorerie. La conjoncture plus difficile des derniers mois de l'année n'a pas permis de tenir durablement sous 6 %.

Les petits retards sont également plus nombreux. Plus précisément, fin 2021, 7,4 % des retards étaient inférieurs à 5 jours, ils sont 8,7 % à fin 2022.

Les retards de paiement augmentent néanmoins pour les plus grandes entreprises en fin d'année 2022

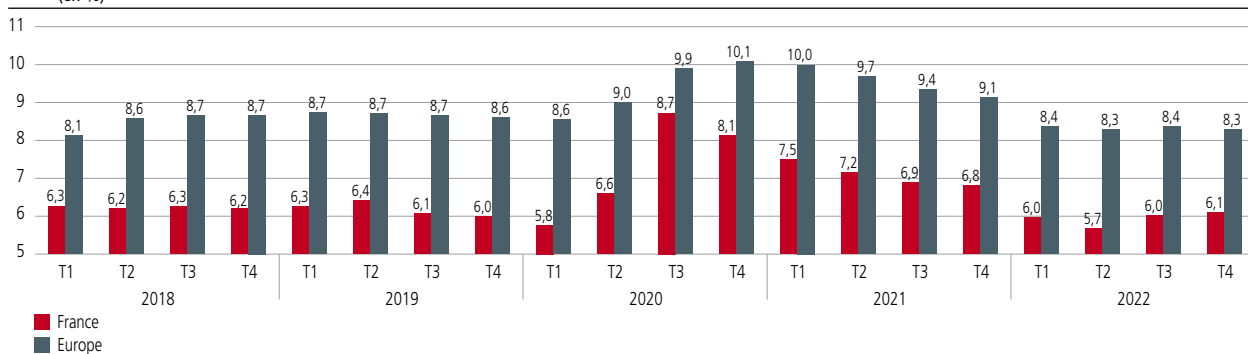
Toutes les tailles d'entreprise ont réduit leurs retards de paiement en 2022. Le redressement est particulièrement sensible pour les PME de 10 à 199 salariés, dont les reports de règlement reculent de plus d'une journée (cf. tableau 3). La fin d'année est toutefois plus tendue pour les PME d'au moins 50 salariés et plus encore pour les tailles supérieures.

Les retards de paiement des entreprises de plus de 1 000 salariés avaient reculé d'une journée en 2021 (17,4 jours) par rapport à l'été 2020. Ils sont ensuite tombés sous 17 jours en 2022 mais ils se dégradent de nouveau rapidement en fin d'année. Un retournement de tendance est également observé chez les PME de 200 à 999 salariés.

Les retards de paiement diminuent dans la plupart des secteurs en 2022

La construction et l'industrie tirent la performance globale avec des retards de paiement relativement stables proches de 10 jours (cf. tableau 4). Les services aux entreprises affichent une belle amélioration réduisant les retards de paiement de 3 jours depuis 2020. La performance est encore plus sensible dans les activités d'assurance et financières, désormais sous la moyenne générale. L'amélioration est également rapide en information et communication mais le retard moyen demeure supérieur à 13 jours en 2022. Dans un contexte difficile, le commerce a ramené ses retards de plus de 13 jours en 2021 à 12 jours en 2022.

G10 Évolution comparée du taux d'entreprises dont les retards dépassent 30 jours – France et Europe
(en %)



Source : Altarea, 4^e trimestre 2022.

T3 Retards de paiement par taille d'entreprise

(en jours, dont paiements effectués sans retard)

Effectifs des entreprises	Année 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	Année 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	Année 2022
Moins de 3 salariés	12,7	12,6	12,5	12,4	12,8	12,6	12,9	12,0	12,8	11,9	12,4
3 à 9 salariés	12,8	12,4	12,4	12,5	12,2	12,4	11,5	11,1	11,6	11,3	11,4
10 à 49 salariés	12,8	12,6	12,3	12,3	11,9	12,3	11,1	10,8	11,1	11,2	11,1
50 à 199 salariés	12,9	13,0	12,6	12,5	12,2	12,6	11,6	11,2	11,4	11,9	11,5
200 à 999 salariés	14,8	15,4	15,1	14,6	14,4	14,9	13,8	13,7	13,9	14,6	14,0
1 000 salariés et +	17,1	17,8	17,6	17,1	17,1	17,4	16,8	16,7	16,5	17,7	16,9
Ensemble	12,9	12,7	12,5	12,5	12,4	12,5	12,1	11,6	12,1	11,7	11,9

Source : Altares, 4^e trimestre 2022.

T4 Retards de paiement par secteur d'activité

(en jours, dont paiements effectués sans retard)

Secteurs	Année 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	Année 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	Année 2022
Construction	10,1	9,6	9,6	9,5	9,3	9,5	10,6	9,9	10,2	10,2	10,2
Commerce	13,6	13,7	13,7	13,7	13,6	13,7	12,3	11,8	12,4	11,6	12,0
Industrie	10,7	10,2	10,2	10,0	10,0	10,1	11,0	10,7	10,9	10,6	10,8
Information et communication	17,2	15,0	14,9	14,7	14,8	14,8	12,8	12,8	13,9	13,5	13,2
Transport et logistique	16,6	16,1	16,1	16,0	15,9	16,0	16,3	15,6	16,2	15,6	15,9
Activités d'assurance et financières	14,9	14,4	14,4	14,7	15,1	14,6	10,9	10,7	11,8	11,5	11,2
Services aux entreprises	15,5	14,6	14,5	14,5	14,6	14,6	12,7	11,9	13,0	12,5	12,5
Services aux particuliers	16,3	15,7	15,6	15,6	15,7	15,7	14,3	14,1	15,4	13,7	14,4
Hébergement, restauration, et débits de boisson	18,7	20,4	20,4	20,3	20,2	20,3	17,5	16,2	16,9	16,0	16,7
Ensemble	12,9	12,7	12,5	12,5	12,4	12,5	12,1	11,6	12,1	11,7	11,9

Source : Altares, 4^e trimestre 2022.

En transport et logistique, le comportement de paiement se stabilise à un niveau élevé (15,9 jours). Dans les services aux particuliers, les délais sont hésitants.

En hébergement-restauration et débits de boisson, les retards de paiement qui avaient fortement dérapé sur le second semestre 2020, notamment en restauration au-delà de 25 jours, sont retombés aux environs de 20 jours en 2021 puis en-dessous de 17 jours en 2022. La situation est cependant hétérogène dans le secteur. Si les délais sont retombés sous 13 jours dans l'hébergement, ils butent à 20 jours en restauration. Les tensions se concentrent en restauration à table (encore en dégradation, au-delà de 22 jours fin 2022) alors que la restauration rapide est retombée sous 15 jours à la faveur de paiements plus conformes.

Des retards de paiement significativement supérieurs en Île de France mais en diminution en 2022

En France métropolitaine l'Île-de-France affiche traditionnellement les retards de paiement les plus longs, 5 jours de plus que la valeur nationale en moyenne. Durant l'été 2020, la région dépassait 20 jours de retard pendant que le délai moyen restait sous 15 jours en France. Depuis, les comportements franciliens se sont progressivement améliorés mais l'année 2022 s'achève à 16,4 jours, soit encore près d'une journée de plus que lors du premier trimestre 2020 (cf. tableau 5).

C'est en Corse que les retards de règlement ont le plus reculé en 2022 (- 2,3 jours) mais la région accusait une hausse de plus d'une journée en 2021. La Corse (13,6 jours) reste juste derrière l'Île de France.

La Provence-Alpes-Côte-d'Azur (12,8 jours) et les Hauts-de-France (12,6 jours) ont globalement stabilisé leurs retards de paiements en 2022.

L'Ouest se démarque avec des reports de règlement sous 10 jours en 2022 en Bretagne (9,1 jours) et dans les Pays de la Loire (9,2 jours). La Bretagne était déjà tombée à 9,8 jours dès 2021. La Nouvelle-Aquitaine est tout juste sous 10 jours à 9,98 jours.

À l'exception du Grand Est légèrement au-dessus de 11 jours, les autres régions présentent toutes des délais en baisse et compris entre 10 et 11 jours.

En Europe, des situations contrastées en matière de comportements de paiement

L'amélioration des comportements de paiement amorcée fin 2020 s'est accélérée en 2021, permettant à l'Europe

de retrouver des niveaux d'avant la crise de la Covid-19 en 2022 aux environs de 13 jours de retard. Cependant, cette performance n'est pas uniformément partagée par tous les pays (cf. tableau 6).

Les comportements les plus vertueux se retrouvent plutôt dans le nord de l'Europe avec les Pays-Bas dont le retard moyen se fixe à 5 jours, l'Allemagne proche de 6 jours et la Belgique à 9 jours.

La France se situe derrière ces trois pays avec un retard moyen sous 12 jours, soit 1 jour sous la moyenne européenne.

Au-dessus, trois pays se situent aux environs de 15 jours. Il s'agit tout d'abord de l'Espagne, non encore revenue aux valeurs d'avant la crise de la Covid-19 sous 14 jours mais déjà proche de 14,5 jours en 2022. Un peu au-dessus de 15 jours nous trouvons l'Irlande et son voisin, le Royaume-Uni. Dans ces deux pays, la trajectoire est hésitante mais globalement mal orientée. Ainsi, le Royaume-Uni, encore sous 15 jours en 2021, a dépassé à deux reprises ce seuil en 2022 et termine l'année à 15,6 jours. Il en est de même pour l'Irlande qui termine 2022 à 15,9 jours.

L'Italie et surtout le Portugal enregistrent les retards de paiement les plus importants. Au-delà de 19 jours en 2020, les retards de paiement italiens étaient revenus sous 18 jours fin 2021 mais se stabilisent depuis, autour de 17,5 jours. Le Portugal offre moins de volatilité et ne parvient pas à descendre sous le seuil de 25 jours de retard.

2.2 Pour Intrum, la crise sanitaire a renforcé la perception de l'importance du respect des délais de paiement dans les relations interentreprises en Europe

Dans la dernière édition de son enquête annuelle sur les comportements de paiement en Europe, la société de recouvrement de créances Intrum constate les effets de l'inflation et du ralentissement économique sur la capacité des entreprises européennes à honorer leurs factures. En effet, sur plus de 11 000 entreprises ayant répondu à l'enquête menée au premier trimestre 2022¹⁵, plus de la moitié (58 %) éprouvent des difficultés croissantes à payer leurs fournisseurs à temps du fait de la hausse des prix. Si les retards venaient à s'accumuler, ceci pourrait avoir des répercussions en cascade sur toute la chaîne d'approvisionnement selon Intrum.

¹⁵ Cf. annexe 3 pour les caractéristiques des études reprises dans ce rapport.

T5 Retards de paiement par région

(en jours, dont paiements effectués sans retard)

Régions	Année 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	Année 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	Année 2022
Auvergne-Rhône-Alpes	11,3	11,5	10,9	10,9	10,8	11,0	10,4	9,9	10,4	10,2	10,2
Bourgogne-Franche-Comté	10,6	10,6	10,4	10,5	10,6	10,5	10,2	9,8	10,3	9,9	10,1
Bretagne	10,1	9,9	9,8	9,8	9,7	9,8	9,2	9,0	9,3	8,9	9,1
Centre-Val de Loire	10,9	10,9	10,9	11,0	10,7	10,9	10,6	10,2	10,7	10,5	10,5
Corse	15,0	15,7	16,4	16,0	16,3	16,1	14,5	13,4	14,0	13,3	13,8
Grand Est	11,8	11,9	12,0	12,1	11,9	12,0	11,5	10,9	11,4	10,6	11,1
Hauts-de-France	13,0	11,9	12,4	12,6	12,8	12,4	12,7	12,2	12,8	12,5	12,6
Île-de-France	18,3	17,5	17,6	17,3	17,0	17,3	16,9	16,1	17,0	16,4	16,6
Normandie	11,8	11,6	11,5	11,5	11,5	11,5	10,7	10,1	10,6	10,3	10,4
Nouvelle-Aquitaine	10,4	11,0	10,4	10,7	10,5	10,6	10,3	9,7	10,1	9,8	10,0
Occitanie	11,6	11,7	11,6	11,6	11,4	11,6	10,8	10,3	10,8	10,2	10,6
Pays de la Loire	10,5	10,8	10,0	10,1	10,1	10,3	9,6	9,0	9,3	8,9	9,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13,6	13,0	13,4	13,2	13,1	13,2	13,0	12,5	13,1	12,5	12,8
France	12,9	12,7	12,5	12,5	12,4	12,5	12,1	11,6	12,1	11,7	11,9

Source : Altares, 4^e trimestre 2022.

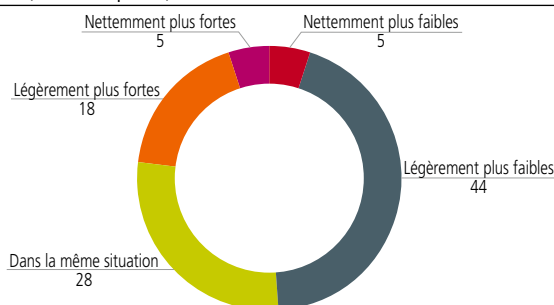
T6 Comportement de paiement des entreprises en Europe

(en jours de retard dont paiements effectués sans retard)

	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Portugal	31,1	30,7	25,9	29,7	28,1	28,0	27,0	27,4	26,6	26,4	26,4	25,9	26,4	26,1	26,5	26,1
Italie	18,5	18,4	18,4	18,2	18,1	18,4	19,2	19,3	19,5	18,8	18,0	17,6	17,5	17,5	17,7	17,5
Espagne	13,7	13,5	13,6	14,1	14,4	14,7	15,1	16,0	16,2	15,6	15,2	15,2	14,7	14,3	14,5	14,5
Royaume-Uni	13,7	13,8	13,5	13,4	13,0	13,8	14,5	14,2	14,4	14,5	14,3	14,5	14,6	15,6	14,7	15,6
France	11,2	11,4	11,2	11,4	11,3	12,3	14,4	13,1	12,7	12,5	12,5	12,4	12,1	11,6	12,1	11,7
Irlande	11,4	11,4	10,4	9,8	9,7	11,7	13,0	13,4	14,8	14,7	13,2	13,1	14,7	15,9	14,9	15,9
Belgique	12,0	12,1	12,1	11,9	11,9	11,8	11,9	12,3	11,9	11,6	11,4	10,6	9,6	9,0	9,5	9,0
Allemagne	6,7	6,8	6,9	6,7	6,6	6,6	6,5	6,6	6,7	6,7	6,5	6,4	6,4	6,5	5,8	5,9
Pays-Bas	3,9	4,4	4,6	4,1	4,2	4,1	4,0	4,1	4,1	4,0	4,4	4,5	5,1	5,0	5,0	5,0
Europe	13,2	13,3	13,2	13,2	13,1	13,6	14,4	14,5	14,4	14,1	13,8	13,6	13,2	13,0	13,1	13,0

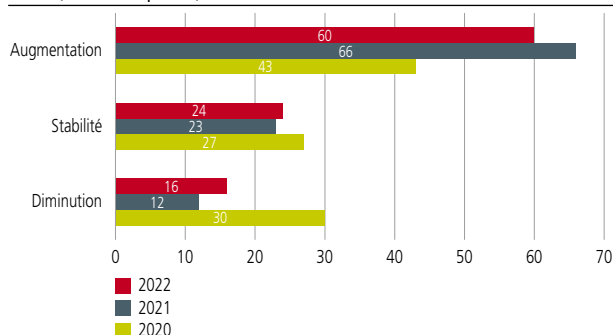
Source : Altares, 4^e trimestre 2021.

G11 Situation des entreprises en 2022 comparée à ce qu'elle était avant la pandémie
(en % des réponses)



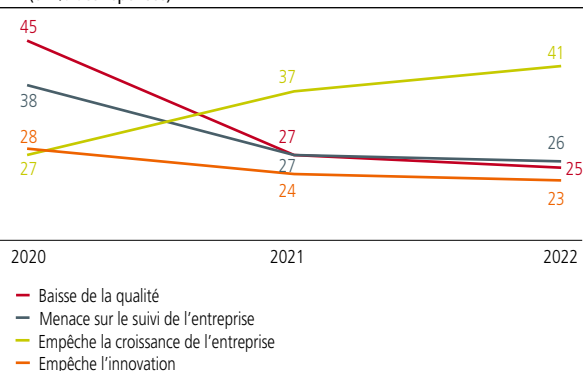
Source : Intrum, 1^{er} trimestre 2022.

G12 Évolution des retards de paiement dans les 12 prochains mois
(en % des réponses)



Source : Intrum, 1^{er} trimestre 2022.

G13 Impact des retards de paiement sur l'activité des entreprises européennes
(en % des réponses)



Source : Intrum, 1^{er} trimestre 2022.

En outre, les turbulences apparues en 2022 surviennent alors que les entreprises européennes ne se sont pas encore complètement remises du choc économique de la pandémie de Covid-19, ce qui pourrait accentuer leurs difficultés. En effet, 49 % des répondants à l'enquête Intrum se déclarent moins solides au sortir de la crise sanitaire qu'ils ne pouvaient l'être avant (cf. graphique 11).

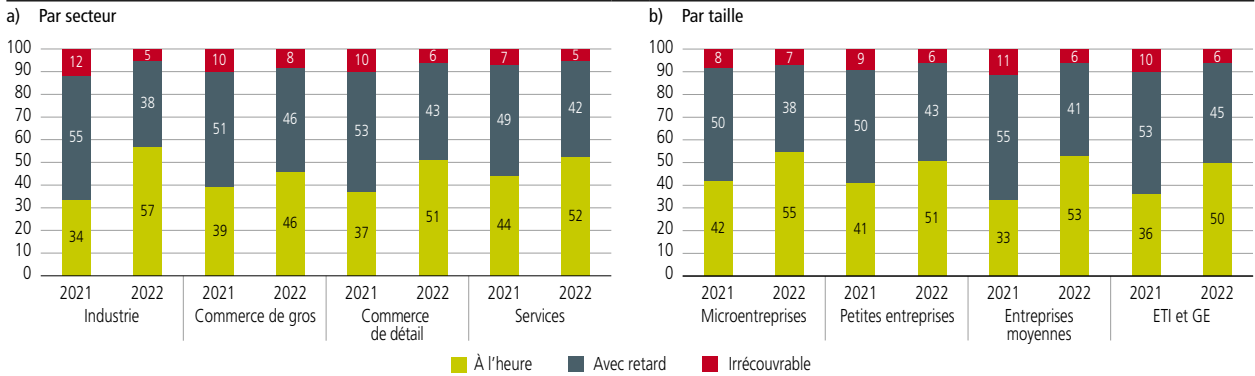
Dans ce contexte, les entreprises ayant participé à l'étude Intrum s'attendent majoritairement à une augmentation des retards de paiement dans les 12 mois à venir (cf. graphique 12). Mais si 8 % d'entre elles déclarent ne pas prendre d'action face aux retards, 76 % ont l'intention de se prémunir contre les mauvais payeurs en faisant de la gestion de leurs créances une priorité du prochain exercice. Parmi ces dernières, 73 % déclaraient notamment vouloir suivre davantage les signaux d'une dégradation des comportements de paiement de leurs clients.

En 2022, les retards de paiement menacent en premier lieu la croissance des entreprises européennes selon les chiffres Intrum (cf. graphique 13). Encore un peu plus d'un quart craint toutefois que les retards de paiement mettent en jeu leur survie, mais ce chiffre est en nette diminution depuis 2020.

Si elles redoutent les retards ou les défauts de paiement, les entreprises européennes ne se montrent pas pour autant plus vigilantes à assurer le règlement en temps voulu de leurs fournisseurs. En effet, un tiers des répondants à l'enquête Intrum¹⁶ déclarent payer leurs factures dans des délais qu'ils n'accepteraient pas de leurs clients. De même, 61 % des entreprises interrogées admettent qu'elles pensent rarement à l'impact négatif qu'elles ont en payant en retard leurs petits fournisseurs, pourcentage néanmoins en diminution sur un an.

Pourtant, elles se déclarent de plus en plus conscientes de l'importance de payer dans les délais convenus. En effet, 71 % (contre 69 % en 2021) des répondants acceptent l'idée que les grandes entreprises ont une plus grande responsabilité pour veiller à ce qu'elles effectuent leurs paiements aux petites entreprises en temps voulu, et 67 % (contre 65 % en 2021) pensent que les paiements effectués dans les délais sont essentiels pour établir et maintenir la confiance avec ses fournisseurs et partenaires.

G14 Part des factures payées à l'heure, en retard ou non payées des entreprises d'Europe de l'Ouest (en % des répondants)



2.3 Selon les données Atradius, les entreprises européennes ont été plus vigilantes sur les comportements de paiement de leurs clients en 2022

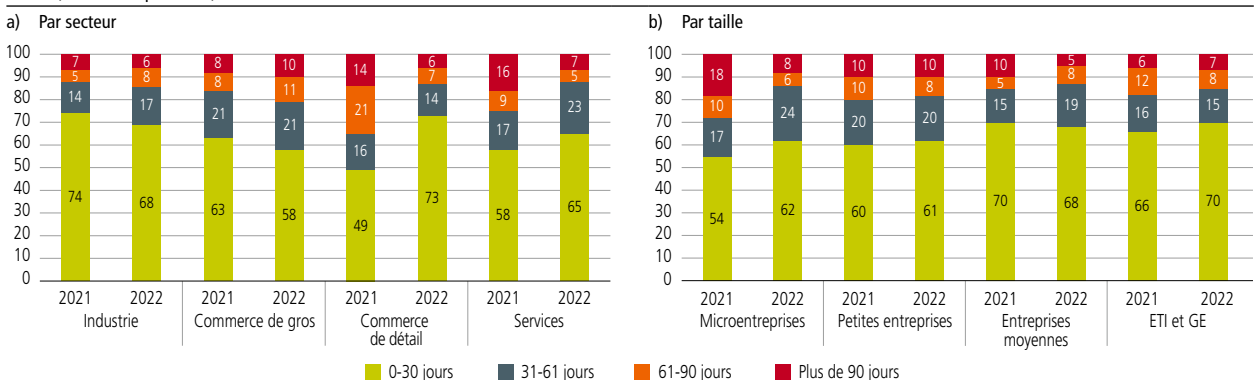
Selon les résultats de l'enquête annuelle sur les comportements de paiement des entreprises en Europe de l'Ouest de la société d'assurance-crédit Atradius¹⁷, menée de mai à mi-juillet 2022, la part des retards de paiement dans les transactions interentreprises a diminué dans l'ensemble des secteurs d'activités et quelle que soit la taille des entreprises au cours des douze derniers mois (cf. graphique 14). Cette réduction du nombre de retards de paiement s'accompagne par ailleurs d'une diminution de la proportion de factures non recouvrées, tendance aussi partagée par l'ensemble des secteurs et des tailles d'entreprises. Comme pour Altarea et Intrum, à mi-2022, la situation en matière de règlement clients apparaît donc en amélioration par rapport à 2021 pour les entreprises européennes selon les données Atradius.

Ce résultat est obtenu alors que les entreprises avaient plutôt resserré leurs conditions de paiement, ceci dans quasiment toutes les catégories d'entreprises hormis les entreprises de taille moyenne (cf. graphique 15 b, et la part des entreprises accordant des délais supérieurs à 30 jours). Par secteur, les délais accordés par les entreprises à leurs clients se sont particulièrement réduits dans les services et le commerce de détail où la part des entreprises accordant des délais supérieurs à 30 jours est passée respectivement de 42 % à 35 %, et de 51 % à 27 % entre 2022 et 2021 (cf. graphique 15 a).

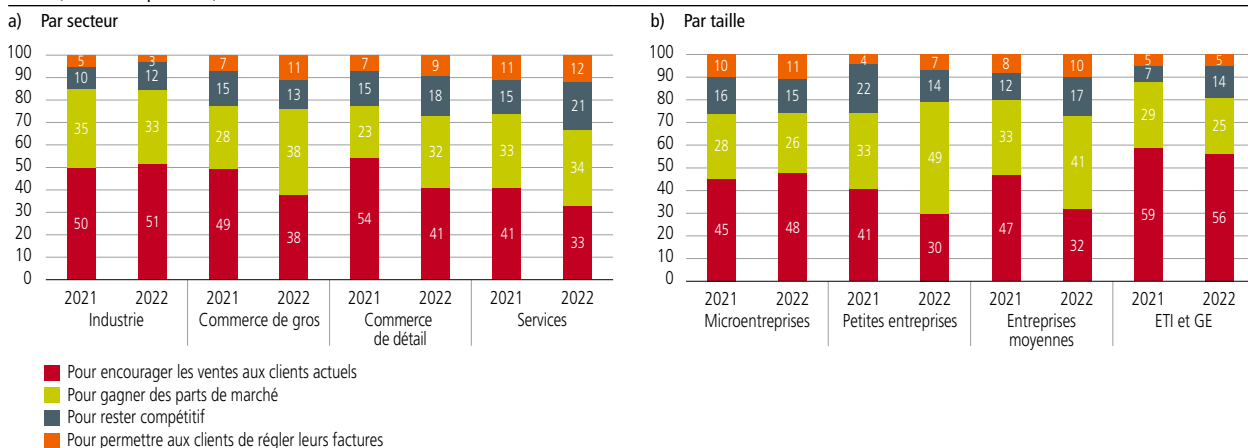
16 Ce chiffre a même légèrement augmenté depuis l'étude de l'année dernière (33 % contre 29 % en 2021), ce qui reflète peut-être l'impact de l'inflation sur leur capacité à respecter leurs engagements financiers selon Intrum.

17 Plus de 2 600 entreprises interrogées dans 13 pays (cf. annexe 3).

G15 Délais de paiement accordés par les entreprises d'Europe de l'Ouest (en % des répondants)



G16 Raisons pour utiliser davantage le crédit interentreprises
(en % des répondants)



Face à une situation économique incertaine et à la hausse significative des prix de l'énergie, l'enquête Atradius montre, comme celle d'Intrum, que les entreprises interrogées sur plusieurs marchés d'Europe occidentale ont été plus vigilantes sur les comportements de paiement de leurs clients.

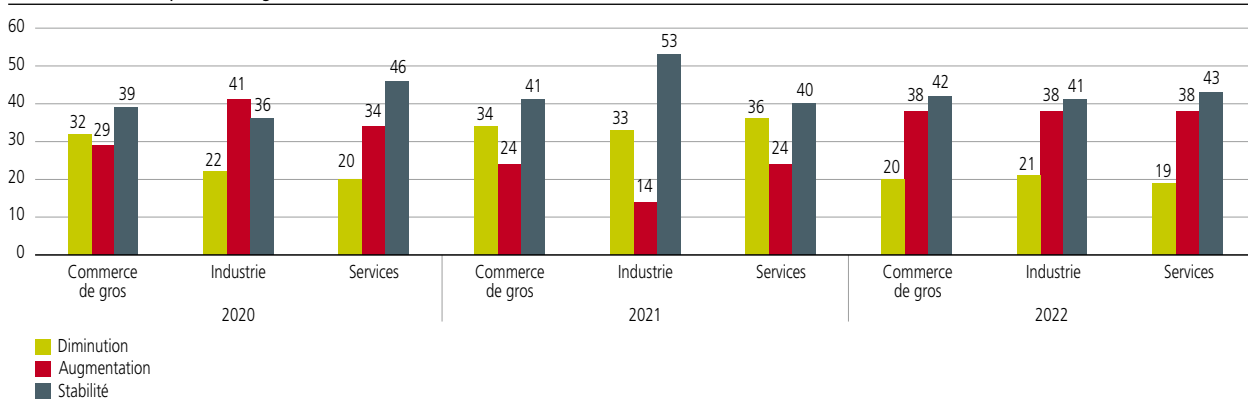
Les entreprises qui ont tout de même choisi d'accroître leur utilisation du crédit interentreprises, l'ont fait de manière plutôt offensive. Parmi les entreprises qui ont utilisé davantage le crédit interentreprises, la part de celles qui cherchaient à gagner des parts de marché est en effet en progression dans la quasi-totalité des secteurs (cf. graphique 16 a).

2.4 Pour l'AFDCC, les délais de paiement retrouvent leurs niveaux de 2019

L'Association française des crédits managers et conseils (AFDCC) réalise chaque année une enquête portant notamment sur l'évolution des comportements de paiement des entreprises françaises. Pour 2022, cette enquête s'est déroulée entre les mois d'octobre et de décembre sollicitant un panel de 1 000 entreprises. Sur ces 1 000 sollicitations, les réponses de 183 entreprises ont pu être exploitées, dont près des trois quarts d'entre elles présentent un chiffre d'affaires dépassant 300 millions d'euros.

Au niveau sectoriel, tous les secteurs perçoivent une hausse des délais clients. Relativement à 2021, l'industrie est le secteur le plus touché avec 38 % des répondants à l'enquête AFDCC constatant une dégradation de leurs délais

G17 Perception de l'évolution des délais clients par secteur d'activité
(en % des entreprises interrogées)



clients (soit 24 points de pourcentage de plus que l'année dernière, cf. graphique 17). De manière plus qualitative, l'AFDCC relève dans les commentaires des répondants que les entreprises perçoivent une situation économique qui semble se tendre de plus en plus, avec un secteur agricole particulièrement en difficulté. Dans ce contexte, les politiques de recouvrement se durcissent pour anticiper les prochains mois.

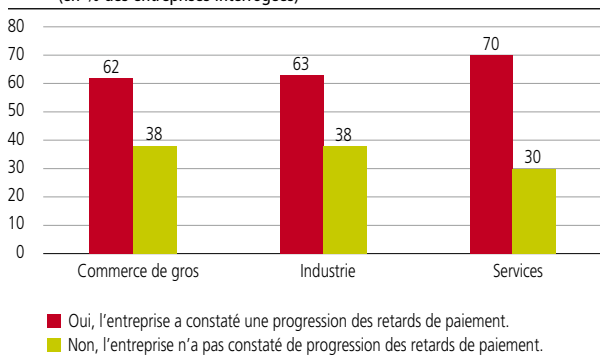
S'agissant des retards de paiement, c'est dans les services que la situation semble la plus problématique avec 70 % des répondants enregistrant une augmentation des retards clients (cf. graphique 18). La situation des autres secteurs n'est cependant pas significativement meilleure puisque près des deux tiers des entreprises des services et du commerce interrogées constatent également une progression des retards.

En 2022, les petits retards sont en proportion, comme en 2021, ceux qui ont le plus d'importance dans le contexte actuel (cf. graphique 19), ce qui rejoint le constat d'Altarex qui note une progression de ces retards (cf. section 2, « Selon Altarex, les retards de paiement retrouvent en 2022 leur niveau d'avant crise sanitaire »). Selon l'AFDCC, une grande partie des répondants s'en inquiète et redoute de voir les petits retards s'accumuler dans les mois qui viennent. Cette tendance est donc à surveiller en 2023.

Une des sources récurrentes de reports de paiement des factures par les clients est celle des « faux litiges » (i.e. les litiges sans causes objectives). En 2021, la part des entreprises ayant répondu à l'enquête AFDCC constatant une progression des faux litiges étaient tombées à 21 % contre autour de 30 % sur la période antérieure (cf. graphique 20). En 2022, cette proportion retrouve son niveau tendanciel à 36 % des entreprises constatant une hausse du report du paiement des factures émises pour des litiges infondés.

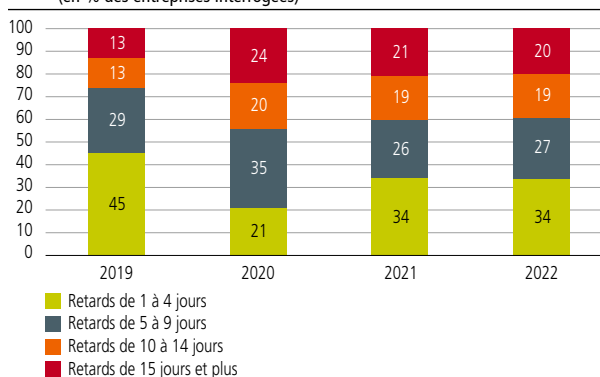
Du côté de la sphère publique, le pourcentage d'entreprises constatant une augmentation des délais de règlement des collectivités locales explose passant de 26 % à 40 %, alors que seulement 6 % des répondants voient une diminution de ces délais en 2022 (cf. graphique 21 a). La situation avec les collectivités publiques et l'État suit la même tendance. La part des entreprises constatant une hausse de leurs délais de règlement augmente, passant de 34 % à 41 %. La part des entreprises constatant une diminution du DSO passe elle de 18 % à 7 % (cf. graphique 21 b).

G18 Progression des retards par secteur en 2022
(en % des entreprises interrogées)



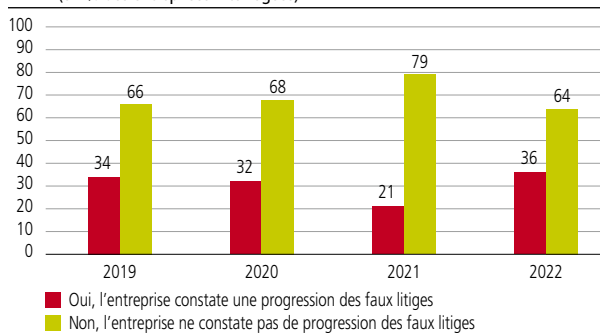
Source : AFDCC, 4^e trimestre 2022.

G19 Structure des retards de paiement par tranche
(en % des entreprises interrogées)



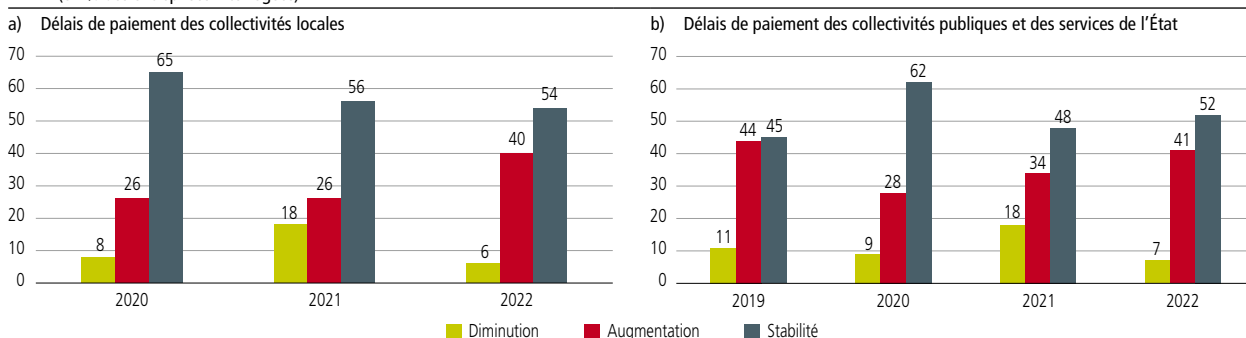
Source : AFDCC, 4^e trimestre 2022.

G20 Progression des faux litiges
(en % des entreprises interrogées)

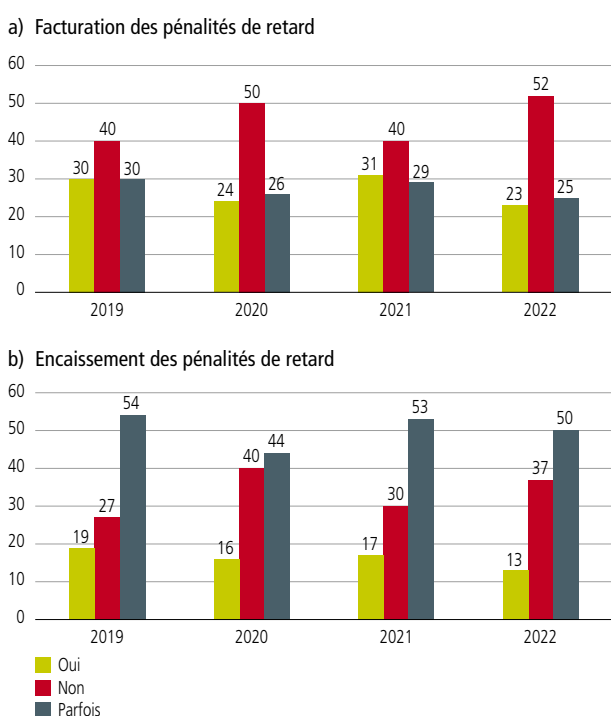


Source : AFDCC, 4^e trimestre 2022.

G21 Perception de l'évolution des délais de paiement de la sphère publique (en % des entreprises interrogées)



G22 Utilisation des dispositifs d'indemnisation des retards (en % des entreprises interrogées)



G23 Perception de l'évolution des délais de paiement compte tenu de la situation économique (en % des entreprises interrogées)



L'année 2020 avait vu un net recul de l'utilisation des pénalités de retard avec un nombre record d'entreprises ne les réclamant pas. Cette situation pouvait s'expliquer par la situation particulière due à la crise sanitaire. En 2022, la situation est de ce point de vue identique : plus d'une entreprise sur deux ne les réclame jamais et une sur quatre ne le fait que de manière occasionnelle (cf. graphique 22 a).

Le constat est encore plus marqué si l'on regarde la proportion d'entreprises, parmi celles qui réclament les pénalités de retard (une sur deux seulement), qui les encaissent. En effet, seules 13 % les reçoivent de manière systématique (cf. graphique 22 b).

Ces résultats confirment donc la sous-utilisation structurelle des pénalités des retards, pourtant de droit, alors que les entreprises ayant répondu à l'enquête AFDC plébiscitent ce mécanisme.

De même s'agissant de l'indemnité pour frais de recouvrement, l'AFDC constate la faible utilisation de ce dispositif. En 2022, 86 % des entreprises ont bien pris en compte l'obligation légale de mentionner l'indemnité forfaitaire de 40 euros par facture en retard de paiement dans leurs conditions générales de vente (CGV) et sur leurs factures¹⁸. Mais seulement une entreprise sur deux déclare intégrer cette mention dans ses relances et les répondants à l'enquête AFDC ne sont que 13 % à les encaisser de manière systématique et 29 % de manière occasionnelle.

Selon l'AFDC, les pénalités et les indemnités pour retard de paiement restent donc, année après année, des outils de négociation commerciale et non pas des outils de lutte contre les retards de paiement.

Au final, une majorité des entreprises qui ont répondu à l'enquête AFDCC se déclarent pessimistes sur l'évolution prochaine des comportements de paiement ¹⁹ (cf. graphique 23).

Dans un contexte de normalisation du nombre de défaillances et alors que les *credit managers* ayant participé à l'enquête sont plus nombreux à anticiper une hausse importante des défaillances dans les douze prochains mois (31 % en 2022 contre 16 % en 2021 ²⁰), la priorité de leur action devrait aller encore davantage à la prévention des risques en 2023 (cf. graphique 24).

Dans la continuité des constats formulés par Intrium et Atradius, près des trois quarts des répondants ont ainsi déjà modifié leur stratégie de recouvrement en 2022. Par rapport à l'année dernière, la proportion des entreprises ayant opté pour un recouvrement plus rapide et plus dur passe de 16 % à 25 % (cf. graphique 25). À l'inverse, la proportion de ceux qui avaient opté pour une politique plus souple et compréhensive passe de 9 % à seulement 5 %. Une solution de compromis entre les deux stratégies a été choisie par 44 % des entreprises.

La dématérialisation est également au centre des préoccupations des entreprises. Même si seulement 21 % des répondants ont dématérialisé l'ensemble de leurs flux, 40 % ont déjà dématérialisé une partie de leur facturation (cf. graphique 26).

Concernant la facturation électronique et la mise en place le 1^{er} juillet 2024 de l'obligation d'une facturation numérique pour les grandes entreprises en émission et réception, et pour toutes les entreprises en réception, le sujet est aujourd'hui prioritaire pour les directions des services informatiques des 71 % des entreprises sondées.

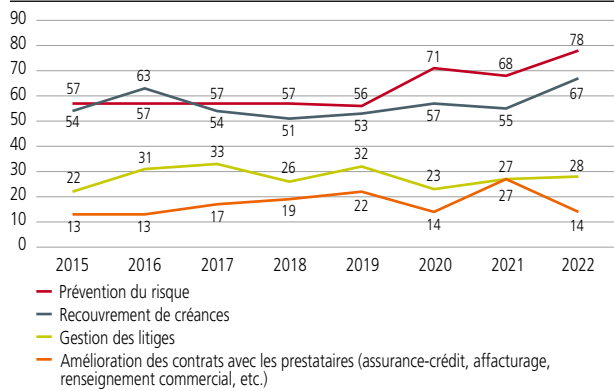
L'AFDCC alerte cependant sur le fait que 80 % des répondants pensent que le Gouvernement ne donne pas assez d'informations sur les plateformes qui pourront être certifiées pour la dématérialisation (enquête réalisée fin 2022), et plus de 70 % n'ont toujours pas arrêté leur choix concernant la plateforme qu'ils utiliseront.

¹⁸ Cette mention est obligatoire et l'AFDCC note que 100 % des entreprises devraient, dans ces conditions, la faire apparaître.

¹⁹ À noter que moins de 20 % des entreprises sollicitées par l'AFDCC ont répondu à l'enquête. Ce pourcentage de réponse relativement faible peut introduire un biais dans les résultats dans la mesure où l'on peut imaginer que ce sont les entreprises les plus pessimistes sur la situation qui ont eu davantage tendance à participer.

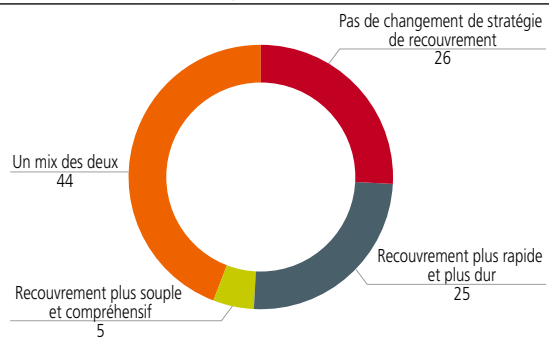
²⁰ La grande majorité des *credit managers* (64 %) estime que cette augmentation se fera dans une mesure raisonnable.

G24 Priorités des services de *credit management* en 2023 (en % des entreprises interrogées)



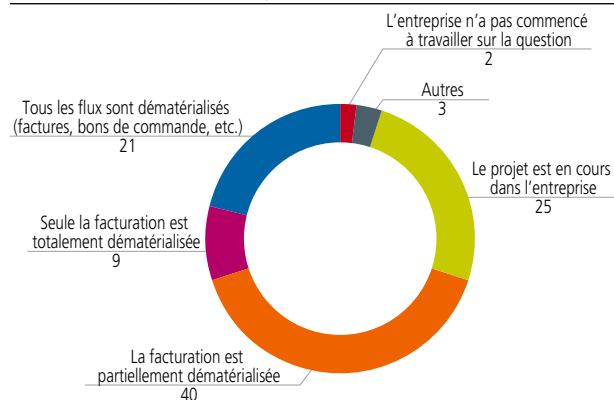
Source : AFDCC, 4^e trimestre 2022.

G25 Évolution des stratégies de recouvrement des créances clients en 2022 (en % des entreprises interrogées)



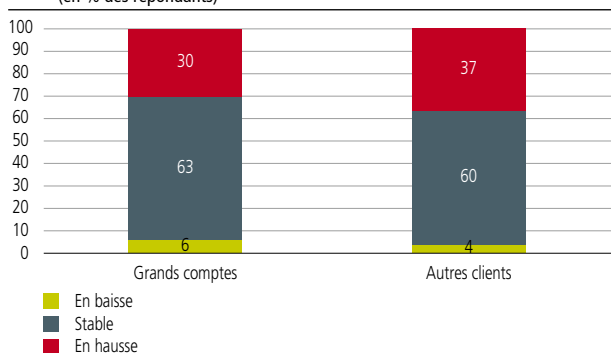
Source : AFDCC, 4^e trimestre 2022.

G26 Avancement de la dématérialisation des flux en 2022 (en % des entreprises interrogées)



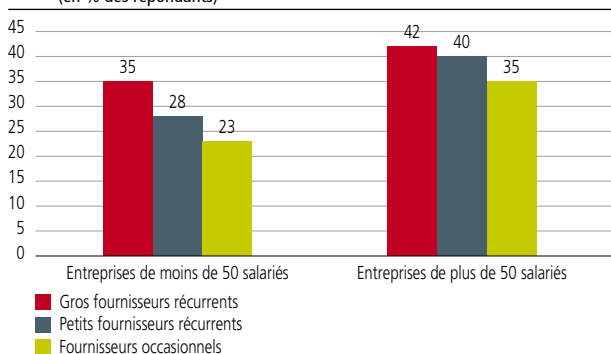
Source : AFDCC, 4^e trimestre 2022.

G27 Évolution des retards de paiement privés en 2022
(en % des répondants)



Source : Codinf, 4^e trimestre 2022.

G28 Délai de paiement moyen accordé par catégorie de fournisseurs et selon la taille des entreprises (2022)
(en % des répondants)



Source : Codinf, 4^e trimestre 2022.

2.5 Pour le CODINF, une tendance à la hausse des délais de paiement des collectivités territoriales

Après avoir interrompu l'enquête en 2020 et 2021, CODINF reprend son analyse en 2022 en comparaison avec 2019. 710 entreprises ont répondu à l'enquête. En détail :

- 48 % des entreprises de moins de 50 salariés traitent avec des clients publics, mais la proportion est de 74 % pour celles de 50 salariés ou plus ;
- quel que soit leur effectif, les entreprises réalisent la moitié de leurs ventes en volume avec des clients publics. En valeur, cette part n'est que de 30 % pour les plus petites mais de 42 % pour les plus grandes.

Entreprises privées : sensation de hausse des retards de paiement

Comme en 2019, le coefficient de hausse ressentie (le rapport entre la part des entreprises interrogées percevant une hausse des délais de paiement et la part de celles percevant une baisse) est moins élevé pour les délais de paiement des grands comptes (2,6 en 2022 contre 2,9 en 2019) que sur les autres clients (5,1 vs 4,7).

Les entreprises ayant répondu à l'enquête constatent par ailleurs que 28 % des créances envers les clients grands comptes sont en retard, alors que ce chiffre est de 26 % pour les autres clients privés. Les entreprises de moins de 50 salariés déclarent un taux moyen de 36 % de créances en retard. Les plus petites entreprises sont donc moins armées pour le recouvrement vis-à-vis des clients privés²¹.

Quel que soit le type de clientèle privée, la proportion d'entreprises percevant une hausse des retards de paiement a crû de 7 points pourcentage pour les deux catégories de clients privés par rapport à 2019. Le coefficient de hausse ressentie a lui plus que doublé, de 2,2 à 4,9 pour les grands comptes, et de 4,5 à 9,2 pour les autres clients privés (cf. graphique 27).

Côté fournisseurs, CODINF constate que, sans surprise, les plus grandes structures obtiennent des termes de paiement plus longs que les plus petites structures, quelle que soit la catégorie de fournisseurs²² (de 20 % à 50 % plus élevé, cf. graphique 28).

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, les gros fournisseurs récurrents peuvent accorder parfois des délais de paiement supérieurs de 60 % à 70 % par rapport aux fournisseurs occasionnels, les petits fournisseurs récurrents se situant entre les deux.

Selon les entreprises ayant répondu à l'enquête CODINF, les délais de règlement des fournisseurs sont restés très majoritairement stables en 2022 (cf. graphique 29). Le pourcentage d'entreprises constatant une baisse des délais fournisseurs est cependant deux fois plus élevé que celui de celles constatant une hausse. Ceci est vrai quelle que soit la nature des fournisseurs, à l'exception des gros fournisseurs récurrents où ces proportions sont identiques. L'enquête Intrum révélait néanmoins que 61 % des entreprises interrogées admettent qu'elles pensent rarement à l'impact négatif qu'elles ont en payant en retard, notamment leurs petits fournisseurs.

CODINF remarque que les entreprises de moins de 50 salariés ont été soutenues par leurs gros fournisseurs récurrents avec davantage d'entreprises ayant perçu un relâchement des conditions de paiement de leur part plutôt qu'un resserrement (coefficient de hausse des délais fournisseurs ressentie de 1,7). À l'inverse, les plus grosses structures sont deux fois plus à se déclarer à faire face à des conditions de paiement plus strictes que plus favorables. Pour ces dernières, le rapport entre le pourcentage d'entreprises qui s'est vu imposer de la part des fournisseurs occasionnels des délais plus courts et celles qui les ont vus s'allonger est même de 3,6.

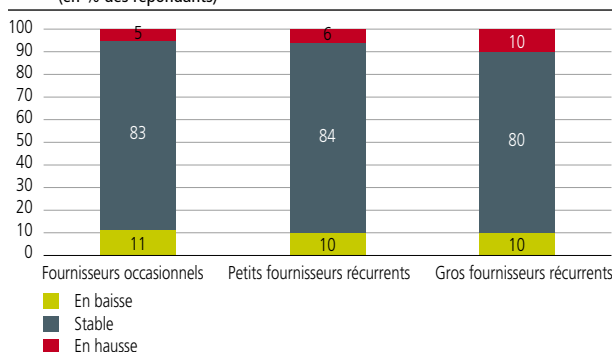
Un hausse perçue des délais de paiement dans la sphère publique

Les entreprises interrogées par CODINF ont perçu une tendance à la hausse des délais de paiement de la sphère publique en 2022. Le rapport entre la part des entreprises relevant une hausse des délais de paiement et la part de celles percevant une baisse est notamment de 6,5 pour les hôpitaux, surtout en raison du très faible pourcentage de perception de baisse (cf. graphique 30).

Ce coefficient est à un niveau fort (3) pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Celui de l'État est notablement inférieur à 2,2 (1,6 en 2019). La perception de hausse la plus significative porte sur les collectivités territoriales : 40 % des répondants cette année contre 31 % en 2019.

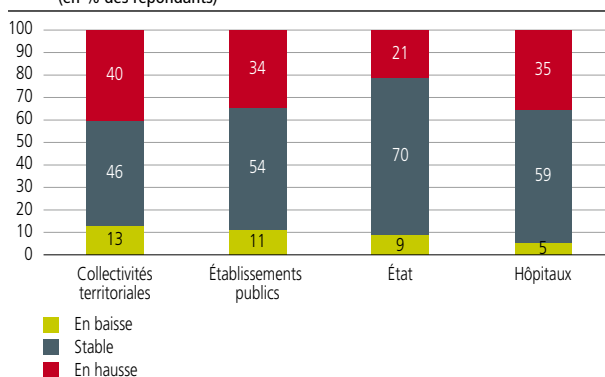
En 2022, les répondants à l'enquête CODINF font état d'une proportion de créances en retard de 32 % sur les collectivités territoriales, 25 % sur les établissements publics, 18 % sur l'État et 12 % sur les hôpitaux. Les entreprises de moins de 50 salariés évoquent un taux moyen de factures en retard de 50 % sur les contreparties publiques. Les petites structures restent donc plus démunies pour faire respecter leurs conditions de paiement.

G29 Évolution des délais fournisseurs en 2022
(en % des répondants)



Source : Codinf, 4^e trimestre 2022.

G30 Évolution des délais de paiement publics en 2022
(en % des répondants)

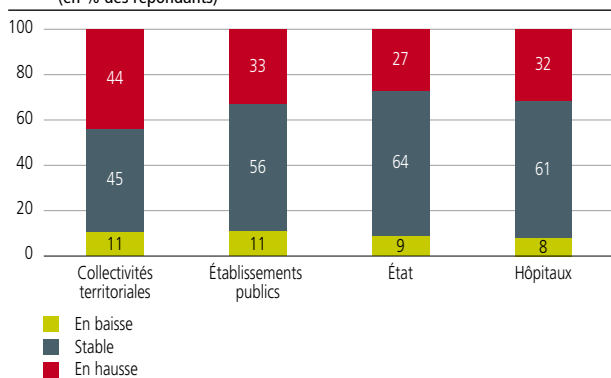


Source : Codinf, 4^e trimestre 2022.

21 Pour cette catégorie d'entreprises le terme de paiement figurant dans les conditions générales de vente (CGV) se décompose en 10 % d'avance à la commande, 15 % de règlement au comptant, 58 % de paiement à 30 jours et 17 % à 45 jours ou 60 jours.

22 Selon les chiffres de CODINF, les pourcentages en volume et en valeur d'achats par catégorie de fournisseurs sont les mêmes quelle que soit la taille, mesurée par son effectif, de l'entreprise (soit, en volume, 32 % d'achats auprès de fournisseurs occasionnels, 35 % auprès de petits fournisseurs récurrents et 33 % auprès de gros fournisseurs récurrents).

G31 Évolution des retards de paiement publics en 2022
(en % des répondants)



Source : Codinf, 4^e trimestre 2022.

La situation en matière de retards de paiement s’est dégradée pour toutes les catégories de clients publics par rapport à 2019. Le coefficient de hausse ressentie a fortement augmenté, depuis 2019, de 2,5 à 3,8 pour les collectivités territoriales et de 1,4 à 3 pour l’État. Celui des établissements publics est en revanche resté stable autour de 3, et celui des hôpitaux a baissé (de 4,5 à 4²³ ; cf. graphique 31).

²³ Chiffre cependant délicat à interpréter car on part d’un point haut.

4

Quel rôle pour les commissaires aux comptes dans la lutte contre les retards de paiement ?

Le Code de commerce donne aux commissaires aux comptes (CAC) un rôle dans la chaîne de vérification du respect des dispositions légales qui s'appliquent aux entreprises en matière de délais de paiement. L'article L. 441-14 du Code de commerce énonce ainsi :

« Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes communiquent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

Ces informations font l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes, dans des conditions fixées par ce même décret. Lorsque la société concernée est une grande entreprise ou une entreprise de taille intermédiaire [...], le commissaire aux comptes adresse son attestation au ministre chargé de l'économie si elle démontre, de façon répétée, des manquements significatifs de la société aux prescriptions [relatives aux délais maximums de paiement établis par la loi] ».

L'article D. 441-6 du Code de commerce précise ainsi¹ :

« I. – Pour l'application de l'article L. 441-14, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

- 1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
- 2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent au nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année [...] »

Les tableaux utilisés pour présenter les informations mentionnées au I et au II sont établis selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

L'Observatoire, après s'être interrogé dans son précédent rapport sur l'efficacité de cette procédure, a cherché cette année à évaluer plus précisément son impact. Dans ce contexte, Jérôme Mandrillon, président d'honneur de l'Association française des crédits managers et conseils (AFDCC) et délégué général des Assises des délais de paiement, a conduit une étude sur les 73 entreprises sanctionnées par la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) pour non-respect des délais de paiement entre décembre 2022 et février 2023, qui montre que :

- Le tableau censé recenser les informations sur les délais de paiement pour les sociétés dont les comptes sont certifiés par des CAC n'est pas produit par les entreprises concernées. De ce fait, ces informations ne sont pas attestées par les CAC qui formulent alors deux types d'appréciation dans le Rapport sur les comptes annuels :
 - « En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement clients ne sont pas présentées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce. »
- Ou
 - « Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce. » – malgré l'absence du tableau.
- Aucun signalement n'a été remonté au ministre de l'Économie (un seul signalement aurait été reçu par la DGCCRF en 2020) alors que certaines grandes entreprises ont été sanctionnées pour des manquements significatifs et répétés aux dispositions légales en matière de délais de

¹ Décret n° 2021-211 du 24 février 2021 modifiant le Code de commerce et portant mise en cohérence de dispositions réglementaires.

paiement (cf. section 5 « Le contrôle des délais de paiement reste une des missions prioritaires de la DGCCRF »).

- Le tableau, défini par arrêté, ne correspond pas aux informations habituellement disponibles dans les outils de gestion utilisés pour l'arrêté des comptes. Ce décalage nécessite alors des retraitements manuels, par nature complexes, sur une volumétrie trop importante, notamment pour les grandes entreprises.

En outre, de multiples autres facteurs peuvent potentiellement expliquer l'absence de ce tableau censé recenser les informations sur les délais de paiement : impossibilité matérielle pour les CAC de vérifier les données incluses dans le tableau, la notion de « manquement significatif répété » incluse dans la loi n'est pas suffisamment précise, la relation entre le CAC et l'entreprise est parfois complexe, l'absence du tableau n'empêche pas de certifier la sincérité globale des comptes, le montant de la sanction éventuelle ou des factures en retard est inférieur au seuil de significativité considéré par les CAC, etc.

Face à cette situation, l'Observatoire des délais de paiement a interrogé la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) ainsi que le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) qui partagent le constat concernant l'absence de pertinence du tableau censé recenser les informations sur les délais de paiement, pour les entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes. En outre, le H3C a inscrit à son programme de contrôle 2022 la vérification des diligences pour les CAC sur les informations relatives aux délais de paiement. Le résultat de ces contrôles est attendu en 2023.

En conclusion, l'Observatoire constate que le dispositif mis en place n'atteint pas les objectifs poursuivis. Il recommande en conséquence qu'il soit modifié. Ceci devrait être conduit dans le cadre d'un travail conjoint autour de la direction générale du Trésor (DGTrésor), incluant les organisations professionnelles et la DGCCRF. L'objectif est en effet de permettre aux CAC d'attester les délais de paiement des entreprises dont ils certifient les comptes, sans être source de coût supplémentaire pour les entreprises et les CAC.

5

L'Association française des sociétés financières (ASF) enregistre une nouvelle année de hausse des encours d'affacturage

L'affacturage est un service financier fondé sur l'achat de créances commerciales (factures). Il est fourni par des établissements de crédit spécialisés ou des sociétés de financement (*factors*), dont un certain nombre de filiales de groupes bancaires. Il constitue un bouquet de services modulables qui permet aux entreprises de sécuriser et d'accélérer le règlement des factures (cf. annexe 6).

L'année 2022 a été marquée par une consolidation globale de la croissance de l'affacturage

Les factors de l'ASF avaient acheté et financé en 2021 73 millions de factures, pour un volume de 365 milliards d'euros.

Avec 305 milliards d'euros, le montant des créances prises en charge au cours des neuf premiers mois de 2022 par les sociétés d'affacturage est en croissance soutenue de + 16,9 % par rapport à la même période de 2021, sous l'effet de la reconstitution des stocks, des premiers remboursements de prêts garantis par l'État (PGE) et de l'apparition des tensions inflationnistes qui impactent les besoins en fonds de roulement (BFR).

À fin septembre 2022, la production cumulée des quatre derniers trimestres s'élève à 409,1 milliards d'euros, soit un volume annuel d'activité proche de la tendance de la courbe pré-Covid (niveau d'activité auquel le marché aurait été s'il n'y avait pas eu la crise de la Covid-19), ce qui représente 15,7 % du PIB français¹.

Côté clients, l'offre d'affacturage continue de séduire principalement les TPE-PME qui constituent au total 93 % de la base clients de la profession en 2021 et 49 % de l'encours global.

Les TPE (et professionnels) concentrent la majorité des dossiers (56 %), mais avec un montant de créances acquises en diminution. En effet, l'encours détenu sur ce segment a chuté de 20,3 % par rapport à 2020, si bien qu'il ne pèse plus que 10 % du portefeuille. En revanche, les PME qui représentent 37 % des clients voient leur encours augmenter de 9,9 % par rapport à 2020.

Pour leur part, les ETI, s'étant fortement multipliées ces deux dernières années, contribuent à hauteur de 39 % de l'encours global, avec une hausse de + 12,5 % en 2021.

Enfin, une part significative du montant du portefeuille est imputable à de grands clients, dont l'encours a progressé de 12 % sur un an. Ces grands comptes bénéficient notamment de contrats internationaux en *pool*.

S'agissant de la concentration sectorielle des clients résidents, le commerce de gros (code NAF 46) demeure le premier secteur bénéficiaire des financements par voie d'affacturage (soit environ un quart des engagements recensés au service central des risques – SCR – à fin 2021). S'ensuivent le secteur du commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (code NAF 45) et celui de l'industrie alimentaire (code NAF 10) qui concentrent à eux deux environ 13 % des encours.

Pour sa part, l'industrie automobile a chuté. En 2021, les concours recensés sur ce secteur ont en effet fortement diminué tous modes de financement confondus. Les sociétés d'affacturage détiennent néanmoins près de 50 % des crédits court terme engagés sur ce secteur.

Au niveau européen, on observe une augmentation de l'activité d'affacturage pour les membres de la fédération européenne d'affacturage – EUF – de 13 % en 2021², avec 1 557 milliards d'euros de créances prises en charge en 2021 (soit 12,6 % du PIB)³.

En 2021, la France conserve la première place sur le marché européen (continent et Royaume-Uni) avec 18 % du marché, suivie de l'Allemagne (15,2 %), l'Italie (12,7 %) et l'Espagne (9,8 %). Le Royaume-Uni représente 16,2 % de l'ensemble.

¹ Affacturage, production en année mobile au troisième trimestre 2022 : 409,1 milliards d'euros. PIB aux prix courants en année mobile au troisième trimestre 2022 : 2 601,4 milliard d'euros. Affacturage/PIB = 15,7 %.

² 12,9 % en intégrant les « partners » : Norvège, Royaume-Uni, qui ne siègent pas au board et ne votent pas.

³ Cette augmentation est à mettre en regard d'une augmentation du PIB de l'Union européenne de 5,2 %.

Les six premiers mois de 2022 font ressortir une progression de plus de 21 % au niveau européen par rapport à 2021, pour un montant de 954 milliards d'euros.

Les délais de paiement en affacturage

Si le *factor* règle au fournisseur par anticipation le montant de ses factures, le client devient dès lors redevable de ces mêmes factures vis-à-vis du *factor*. Le délai de paiement fournisseur se transforme alors en délai de paiement en affacturage. Dans le cadre d'une enquête sur l'affacturage menée par l'ASF⁴, plusieurs développements sont dédiés à ces délais de paiement.

Pour mesurer ces délais, le ratio utilisé rapporte les encours de créances à recouvrer en fin d'année au montant total de créances achetées par les *factors* au cours de la même année, rapport que l'on multiplie par 360 pour l'exprimer en jours.

Les données à disposition mettent en évidence un allongement continu des délais de paiement en affacturage en France jusqu'en 2018, où ces derniers ont atteint un pic de 61,4 jours. Ces délais se sont ensuite réduits progressivement pour s'établir à 56,9 jours de chiffre d'affaires affacturé en 2020.

Pour la deuxième année, des chiffres sur les délais de paiement en affacturage sont rendus publics : ils se sont à nouveau réduits en 2021, pour atteindre 55,5 jours (après 56,9 jours en 2020, 59,1 jours en 2019, 61,4 jours en 2018 – point culminant). Le délai de paiement en affacturage domestique est estimé à 58 jours, et à l'international à 50,7 jours.

Observatoire ASF des signaux faibles

À l'été 2022, l'ASF a lancé un Observatoire économique des signaux faibles. Reconnue pour sa proximité avec l'économie réelle, l'ASF a en effet décidé de mener trimestriellement une enquête auprès d'un large échantillon d'adhérents sur les tendances constatées dans leur secteur d'activité (crédit à la consommation, affacturage, crédit-bail, cautions et garanties, prestataires de services d'investissement). Dans un contexte particulièrement instable, les signaux faibles sont des indicateurs de la santé économique des entreprises et des particuliers.

La première enquête a porté sur la période allant de juin à août 2022. S'agissant de l'affacturage, les résultats font ressortir qu'avec le remboursement

des PGE, la reconstitution des stocks et les tensions inflationnistes, les besoins en fonds de roulement des entreprises s'accroissent, ce qui s'accompagne d'une augmentation des tirages et du nombre de clients. Les délais de paiement en affacturage, mesurant le délai entre la cession de la facture et le règlement de celle-ci par le débiteur de la facture (*cf. supra*), s'avèrent toutefois stables sur la période.

La nouvelle édition trimestrielle de cet indicateur, portant sur la période septembre-décembre 2022, fait ressortir les mêmes tendances pour les délais de paiement et les tirages. Pour l'arrivée de nouveaux clients, la tendance est moins homogène et varie d'un établissement à l'autre.

Sujet d'actualité : la facturation électronique

La réforme, d'inspiration européenne, a pour objet de lutter contre la fraude à la TVA. Elle s'impose aux grandes entreprises à compter de juillet 2024, aux ETI à compter de janvier 2025 et aux PME-TPE à compter de janvier 2026.

Avec les 73 millions de factures qu'ils ont achetées et financées en 2021, les *factors* se positionnent comme partie intégrante du nouveau dispositif de facturation électronique. Propriétaires des créances, ils doivent disposer d'une vision exhaustive et continue de leurs actifs et être systématiquement informés des événements du cycle de vie des factures, sur le portail public de facturation (PPF) comme sur les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP). Ils pourraient ainsi poursuivre leur activité dans des conditions de sécurité et d'efficacité économique comparables à aujourd'hui et démultiplier ainsi, *via* le financement, les effets vertueux sur les délais de paiement de la fluidification des échanges propre à la facturation électronique.

Avec le soutien technique d'un groupe de travail dédié « facturation électronique », la profession a formulé plusieurs demandes en ce sens auprès des parties prenantes (DGFIP et PDP), avec lesquelles elle a eu de nombreux échanges. Elle souligne, en outre, que la réforme constitue une occasion privilégiée de faciliter le financement des entreprises et de promouvoir les écosystèmes nationaux (informatique et financement).

⁴ Cf. Enquête annuelle complémentaire d'affacturage disponible sur le site www.asf-france.com ; cette enquête, conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) jusqu'en 2015, a été reprise par l'ASF et présentée à la presse début septembre 2022 au titre de l'exercice 2021.

3

LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES RÉAFFIRMENT L'IMPORTANCE DU RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT

3.1 Pour le Medef, la facturation électronique est une opportunité à ne pas laisser passer

L'année 2022 a été bien meilleure qu'anticipée. La dégradation économique annoncée faisait craindre un rattrapage des défaillances d'entreprises et un allongement des délais et retards de paiement. Nous voyons avec le recul que nos entreprises ont été très résilientes et qu'il y a eu un retour vers de meilleures pratiques de paiement, notamment chez les grandes entreprises dont les comportements s'étaient trop dégradés depuis la crise de la Covid-19.

Néanmoins, la réduction des retards de paiement marque le pas depuis fin 2022. 2023 semble s'inscrire dans cette trajectoire. Ainsi, les défaillances remontent – même si elles n'ont pas atteint, tous secteurs confondus, leurs niveaux d'avant 2020 – et les prix des approvisionnements ne reculent pas après des mois de forte hausse. Ces phénomènes, parmi d'autres, se traduisent mécaniquement par une pression sur les trésoreries et sur les postes fournisseurs.

À ces retards dus aux difficultés d'entreprises s'ajoutent ceux, minoritaires mais très dommageables, qui résultent d'une volonté irresponsable de « faire son chiffre » au détriment de ses partenaires. Face à ces comportements, les contrôles de l'administration et les sanctions doivent jouer leur rôle.

Pour les autres types de retards de paiement, qui ne sont pas la conséquence de difficultés économiques et relèvent le plus souvent de défauts d'organisation sans volonté délétère, la sensibilisation par les organisations professionnelles,

la mise à disposition d'outils et l'accompagnement sont essentiels. Les grandes entreprises, les ETI et les PME se mobilisent en ce sens autour de la Charte et du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » et au sein de Pacte PME en particulier. Il faut encourager et développer ces initiatives en 2023.

Au-delà, il faut faire de 2023 une année de mobilisation contre les retards de paiement. L'entrée en vigueur de l'obligation de facturation électronique se fera dans quelques mois et cette période est une occasion à ne pas manquer : cette réforme impose de revoir les procédures de gestion des factures à recevoir et à émettre, donc d'améliorer les pratiques de paiement.

Au premier juillet 2024, toutes les entreprises devront être capables de recevoir leurs factures sous format électronique selon les modalités rappelées par la loi de finances du 30 décembre 2022 (article 62). À cette même date, les grandes entreprises devront émettre leurs factures sous ce format. Les entreprises d'autres tailles entreront progressivement dans l'obligation à partir de janvier 2025.

Pour les entreprises, l'enjeu est autant technique qu'organisationnel. Pour être au rendez-vous, elles doivent mobiliser toutes les fonctions qui interviennent dans leurs achats, depuis les métiers jusqu'aux acheteurs, en passant par les directions comptables, financières et générales. C'est donc une occasion exceptionnelle de réviser leurs procédures et d'engager chacun de leurs salariés à prendre conscience de son rôle pour assurer la pérennité des fournisseurs : derrière une facture en souffrance dans un service, il y a une entreprise et des salariés.

Les entreprises qui aborderaient le chantier de l'obligation de facturation électronique en cloisonnant la mise en conformité technique et les enjeux de délais de paiement et d'organisation interne ou qui n'associeraient pas l'ensemble des acteurs internes prendraient le risque majeur de se retrouver dans des situations de blocage des paiements, de litiges et de non-conformité.

Ce risque est évident pour les grandes entreprises compte tenu de la complexité de leurs organisations. Il ne doit pas être sous-estimé non plus par les TPE-PME et les ETI. Elles ont beaucoup à gagner dans l'amélioration de leur traitement des factures reçues comme émises : la datation de la facture n'est pas toujours exacte, les mentions utiles au traitement de la facture peuvent manquer, etc.

Préparer le passage à la facturation électronique doit donc être l'occasion de questionner ses pratiques et de les améliorer. 2023 doit être une année charnière pour réengager une dynamique de recul des retards de paiement et l'obligation de facturation électronique peut en être l'opportunité.

3.2 La CPME toujours mobilisée sur le respect des délais de paiement

En 2022, les délais de paiement demeurent une préoccupation majeure des entreprises.

Dans une enquête de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) réalisée en novembre dernier, parmi les 2 428 dirigeants de TPE et PME qui ont répondu, 38 % des sondés ont constaté une augmentation des retards et incidents de paiement de la part de leurs clients sur l'année par rapport à 2021. Les conséquences sur la situation financière sont manifestes : 47 % des entreprises ayant signalé une progression des cas en 2022 ont jugé leur niveau de trésorerie difficile, contre 31 % des entreprises n'ayant pas déclaré de hausse. La situation est particulièrement inquiétante dans l'industrie, puisque ce sont 48 % des dirigeants du secteur qui ont signalé une augmentation des retards, avec là également un impact négatif sur leur trésorerie.

Par ailleurs, il s'avère que des entreprises, notamment des grands donneurs d'ordres, ont créé des conditions administratives qui conduisent à une augmentation des délais de traitement des factures. C'est notamment le cas lorsqu'un empilement de strates de validation existe.

En outre, il arrive que des entreprises requièrent une seule facture pour différentes prestations (ex : étude et fabrication). Or, il s'écoule parfois plusieurs mois entre chaque réalisation. Pour le fournisseur, le délai de paiement de la première prestation est alors très supérieur à 60 jours.

La CPME observe à ce sujet que les pénalités en cas de retard de paiement (indemnité forfaitaire de 40 euros, majoration de la facture) ne sont généralement pas respectées, car non demandées par les fournisseurs, par crainte de se voir retirer des futurs contrats. Les premières victimes sont habituellement les plus petites entreprises, qui sont dans un rapport de force défavorable.

Outre les conséquences sur la trésorerie et les frais que cela engendre (paiement des agios en cas de découverts bancaires, etc.), les retards de paiement augmentent la charge de travail des entreprises (appels téléphoniques, relances, courriers, etc.) nécessitant une allocation de ressources humaines pour une tâche qui ne devrait pas avoir lieu.

Les difficultés ne se limitent pas uniquement aux échanges entre entreprises, et l'administration n'est pas exempte de tout reproche. Si les délais dans les marchés publics se sont réduits en métropole, le rythme est en revanche bien plus faible en outre-mer. Or, plus qu'ailleurs, le respect des délais de paiement par les administrations dans les territoires ultramarins est vital pour la santé des entreprises, du fait du poids du secteur public dans l'économie et de l'ampleur des difficultés économiques et sociales.

Pour inciter les entreprises à adopter un comportement plus vertueux, il importe que le secteur public montre la voie. Pour améliorer les délais, plusieurs fonctionnalités ont été intégrées à la plateforme Chorus Pro, à l'instar de la fonctionnalité « service fait », qui permet de faciliter le traitement de la facture. En pratique, cet outil n'est pas toujours utilisé par les maîtres d'œuvre qui réalisent le constat du service fait. Une communication auprès des communes, des intercommunalités, des départements et des régions sur la mesure permettrait de raccourcir le délai d'instruction, et par conséquent, de réduire le délai global de paiement des factures.

Pour la CPME, plus que jamais, redonner confiance aux entreprises par le respect des délais de paiement doit être une des priorités de tous, de manière à inverser cette tendance qui crée une inquiétude et une suspicion des dirigeants à l'égard de leurs clients.

3.3 Selon la FFB, la situation des entreprises du bâtiment en matière de délais de paiement s'améliore mais l'écart entre les délais clients et fournisseurs reste important

À partir de l'étude BTP Banque²⁴, dans le bâtiment, la Fédération française du bâtiment (FFB) relève un écart structurel d'un peu moins de quinze jours entre le poste des délais de paiement des clients et celui des fournisseurs (cf. graphique 32). Après une relative stabilité entre 2016 et 2019, ce différentiel s'est toutefois accru en 2020 sous l'effet d'une vive progression des délais de paiement clients, équivalent à huit jours de production. Il est ensuite retombé un peu au-dessus de sa moyenne en 2021. À noter que, comme le montre également les chiffres de la Banque de France et d'Altarea, cette dernière année affiche les plus faibles niveaux observés depuis 2016 pour les créances clients comme pour les délais fournisseurs (y compris sous-traitants), qui s'affichent respectivement à 75 et 60 jours de production.

Les données de la Banque de France, qui portent sur un panel de structures un peu plus large²⁵ et couvrent l'ensemble de la construction, affichent des évolutions similaires sur 2021 (cf. tableau 2).

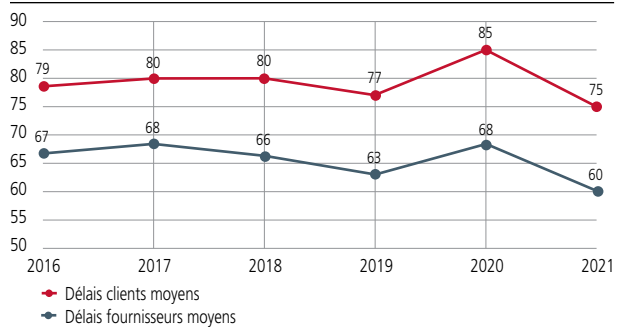
De manière plus structurelle, depuis 2013, les entreprises de construction ont consenti de larges efforts en matière de délais de paiement fournisseurs, pour se rapprocher de ceux relevés pour l'ensemble de l'économie. En revanche, leurs délais clients ressortent toujours bien supérieurs, d'un peu moins de vingt jours, à ceux observés tous secteurs confondus.

Plus récemment, les opinions des chefs d'entreprise du bâtiment interrogés par l'Insee indiquent que les délais de paiement clients se seraient légèrement allongés en 2022 (cf. graphique 33), quelle que soit la taille d'entreprise et le type de clientèle. En détail, ils retrouveraient un niveau proche de leur moyenne de longue période chez les artisans et pour la clientèle publique des entreprises de plus de dix salariés, alors qu'ils se situeraient encore un peu en-deçà du côté de la clientèle privée de ces mêmes entreprises.

3.4 Pour la Capeb, les difficiles conditions d'exercice de l'activité en 2022 ont réduit les marges de manœuvre des petites entreprises du bâtiment

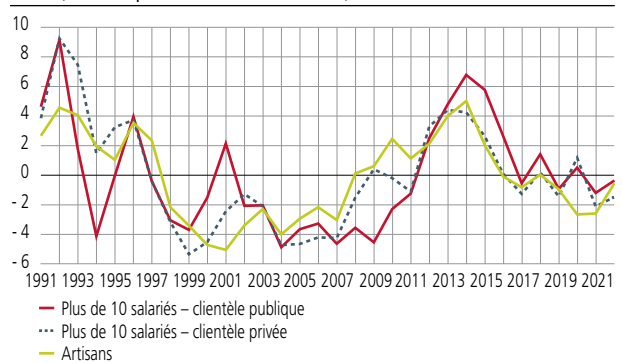
La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) souligne que les petites entreprises du bâtiment règlent en moyenne leurs fournisseurs avant le

G32 Évolution des délais de paiement clients et fournisseurs dans le bâtiment (en jours de production)



Source : BTP Banque ; calculs FFB.

G33 Opinions des chefs d'entreprise sur les délais de paiement clients dans le bâtiment (soldes d'opinion centrés réduits normés)



Note : Question posée : « Les délais de paiement de votre clientèle ont-ils tendance à se raccourcir, à rester stables ou à s'allonger ? » Une baisse de la courbe traduit une baisse des délais de paiement clients, tels que perçus par les chefs d'entreprise interrogés.

Source : Insee, enquêtes de conjoncture dans l'industrie du bâtiment et l'artisanat du bâtiment (données CVS).

24 BTP Banque réalise chaque année une étude portant sur plus de 25 000 entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, clientes ou non de la banque, affichant un chiffre d'affaires compris entre 500 000 et 150 millions d'euros, représentatives de cette taille.

25 Comporte des PME de plus de 750 000 euros de chiffre d'affaires, des ETI et des grandes entreprises, soit 39 848 entreprises étudiées en 2021.

délai légal mais subissent encore trop souvent des retards de paiement. La pression sur la trésorerie des entreprises artisanales du bâtiment émane en partie de délais de paiement des clients plus importants.

En 2022, la pression continue sur les prix des matériaux et sur les approvisionnements a contribué à fragiliser les entreprises artisanales du bâtiment. En effet, ces dernières n'ont pu répercuter ces hausses que progressivement et partiellement, absorbant une partie du choc et mettant ainsi la pression sur leurs trésoreries et leurs marges. Ainsi, si 92 % des entreprises déclaraient répercuter la hausse des prix sur leurs devis au quatrième trimestre 2022, elles ne répercutaient en moyenne que 68 % de la hausse constatée.

Au premier et au troisième trimestres 2022, 15 % des entreprises artisanales déclaraient faire face à des besoins en trésorerie. La cause la plus fréquemment citée était l'allongement des délais de paiement des clients, pour environ 40 % des entreprises. En cohérence avec les informations fournies par la FFB, entre le troisième trimestre 2021 et le troisième trimestre 2022, le délai de paiement moyen des clients s'est allongé de 4 jours pour atteindre 27 jours, et est d'autant plus long que l'entreprise artisanale a de salariés (38 jours pour les 10 à 19 contre 24 pour les entreprises sans salariés).

En outre, la Capeb souhaite que les démarches des entreprises et des TPE du bâtiment soient allégées dans le cadre du règlement des marchés publics et que des mesures soient mises en œuvre pour lutter contre les délais de paiement cachés en marchés publics.

Les entreprises ont continué de constater en 2022 des délais de paiement cachés, les maîtres d'œuvre demandant souvent aux entreprises que les projets de décompte mensuel leur soient transmis par mail pour visa avant dépôt sur Chorus Pro. Cette pratique répandue allonge les délais de paiement.

Concernant Chorus Pro, les démarches pour le dépôt des projets de décompte mensuel ne sont pas intuitives et nécessitent de suivre une formation. Les entreprises peinent parfois à obtenir le paiement de leur projet de décompte mensuel, le référent du maître d'ouvrage public sur Chorus Pro n'est pas toujours réactif.

Par ailleurs, les intérêts moratoires, en cas de retard de paiement, ne sont toujours pas versés automatiquement contrairement à ce que la réglementation prévoit et les entreprises sont toujours obligées de les réclamer.

Une évolution de Chorus Pro serait souhaitable afin qu'ils soient versés à l'expiration du délai de 30 jours, ce qui amènerait les acheteurs publics à mieux suivre les règlements dus aux entreprises compte tenu des intérêts moratoires encourus.

3.5 La FNTF attend une réduction des délais de paiement effectifs de la sphère publique

En 2021, la Fédération nationale des travaux publics (FNTF) observe que l'activité des travaux publics, marquée par un rebond post-crise sanitaire, atteint un chiffre d'affaires de 46,1 milliards d'euros en France. La quasi-totalité des régions et spécialités enregistrent une croissance.

Toutefois, la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, particulièrement importante depuis mi-2021, pèse sur les coûts de production et affecte la situation des entreprises du secteur.

Pour mémoire, la crise liée à la pandémie de la Covid-19 avait entraîné une chute de 7,4 % de l'activité, ramenant le chiffre d'affaires global à 41,3 milliards d'euros en France.

La dernière étude de BTP Banque porte sur les bilans financiers 2021 de 1 400 entreprises de travaux publics soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), ce qui exclut les entreprises individuelles, ayant un chiffre d'affaires compris entre 500 000 euros et 150 millions d'euros.

Cette étude montre que :

- les délais clients, tous donneurs d'ordre confondus, qui intègrent les délais cachés, baissent à 85,7 jours en 2021 contre 90,5 jours en 2020 ;
- les délais fournisseurs moyens baissent de manière encore plus significative à 77,4 jours de production contre 83,2 jours en 2020.

Pour autant, le solde commercial global pour le secteur reste défavorable, ce que constate également les données Banque de France.

L'enquête CODINF, sur les perceptions des entreprises en matière de délais de paiement réalisée à la fin de l'année 2022 (cf. *supra*), apporte plusieurs éclairages sur la situation du secteur des travaux publics.

Notamment, l'enquête CODINF témoigne d'une hausse générale des délais de paiement publics et privés.

Concernant le pourcentage de créances impayées, pour les entreprises de plus de 50 salariés les chiffres sont les suivant :

Sphère publique :

- 36 % par les collectivités territoriales ;
- 33 % par les établissements publics ;
- 23 % par l'État ;
- 20 % par les hôpitaux.

Sphère privée :

- 26 % par les grands comptes ;
- 22 % par les autres clients privés.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, la FNTP observe également une différence selon le type de clientèle avec un pourcentage de factures en retard de 50 % dans la sphère publique et 37 % pour la clientèle privée.

Le sujet de préoccupation de la FNTP demeure les délais effectifs de règlement des marchés publics. Comme déjà évoqué dans le passé, les données chiffrées, qui sont communiquées sur les délais de paiement, ne prennent pas en compte ces délais cachés, contrairement à l'étude de BTP Banque qui est établie sur la base des bilans financiers des entreprises.

En effet, l'impossibilité pour les entreprises d'émettre des factures dès l'exécution de leur prestation sous couvert de vérifications préalables, les rejets de facture non justifiés réglementairement ou le désaccord entre l'acheteur et la trésorerie sur les pièces à produire (cas notamment des avenants, passés en 2022, prenant en charge partiellement les surcoûts subis par les entreprises du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures) obligent les entreprises à émettre de nouvelles factures qui font de fait courir un nouveau délai de paiement privant celles-ci de tout règlement au titre des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

C'est aussi méconnaître les dispositions de l'article R. 2192-34 du Code de la commande publique qui pose le principe de paiement sur la base provisoire des sommes admises par l'acheteur en cas de désaccord sur le montant.

Par ailleurs, la rédaction des clauses de variation des prix trop souvent imprécises entraînent des désaccords obligeant le titulaire du marché à refaire ses factures à plusieurs reprises.

Enfin, le règlement du solde des marchés génère des délais de paiement excessivement longs car certains acheteurs prévoient dans leurs cahiers des charges des procédures

de vérification avant paiement de plusieurs mois après la réception des travaux.

L'année dernière, la FNTP avait noté avec satisfaction que l'Observatoire économique de la commande publique (OCEP) avait engagé une étude sur les pratiques constatées en matière de délais de paiement cachés.

Les retours des entreprises de travaux publics ont été transmis à l'OCEP, en janvier 2022, afin d'alimenter cette étude car la mise en place de la facturation électronique n'a pas permis d'éviter à ce stade les délais cachés.

Les principaux résultats de cette enquête menée par l'OCEP ont été communiqués lors de l'assemblée plénière de l'OCEP du 22 novembre 2022, au cours de laquelle a été annoncée la rédaction d'une fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique principalement orientée vers les marchés de travaux, davantage concernés.

Par ailleurs, les travaux menés dans le cadre du Lab Chorus Pro ont acté la nécessité de mieux encadrer la gestion des rejets de factures. Des nouvelles évolutions sont programmées pour 2023.

Ces engagements vont dans le bon sens pour améliorer les délais effectifs de paiement des entreprises dans le cadre de la sphère publique.

Cependant, la FNTP regrette que ne soit toujours pas effective une des mesures de la loi PACTE visant à la publication en *open data* des délais de paiement pratiqués par les donneurs d'ordres publics et notamment les collectivités territoriales.

En conclusion, la FNTP souhaite attirer l'attention sur :

- le non-respect de l'automatisme du versement des intérêts moratoires par les collectivités territoriales qui, bien qu'inscrite dans les textes depuis maintenant plus de dix ans, n'est toujours pas totalement effective. Les entreprises de travaux publics confrontées à des retards de paiement des collectivités locales ne perçoivent encore que trop rarement les intérêts moratoires qui leur sont dus et se voient alors contraintes de les demander, sous peine d'y renoncer ;
- l'absence de contrôles et de sanctions pour les personnes publiques en cas de retard de paiement. Ce sujet ancien soulève toujours une incompréhension pour les entreprises qui sont, pour leur part, susceptibles d'être sanctionnées en cas de retard de paiement dans leurs relations avec d'autres personnes privées.

3.6 La FDMC ne constate pas de dégradation des délais de paiement malgré les tensions sur les prix des matériaux de construction

La Fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC) est l'organisation représentative de la distribution professionnelle des produits du bâtiment. Acteur à part entière de la filière construction, la distribution professionnelle des produits du bâtiment intervient entre d'une part les fabricants, industriels de la construction, et d'autre part les professionnels et particuliers, entreprises et artisans du secteur, ses clients.

L'articulation entre les délais de paiement de ses propres fournisseurs et ceux de ses clients artisans et professionnels de la construction est, à ce titre, un sujet de préoccupation et de vigilance permanente de la profession.

Selon la FDMC, la crise sanitaire a déclenché une désorganisation planétaire de la chaîne de valeur ces deux dernières années. Les fournisseurs du secteur de la construction, touchés de plein fouet, ont été contraints de faire face à de sérieuses difficultés d'approvisionnement. Le rebond de l'activité en 2021 n'a pas, pour autant, résolu toutes ces tensions.

L'enquête annuelle menée auprès des adhérents de la FDMC, dans le courant du dernier trimestre 2022, a mobilisé les contributions de 235 entreprises jugées représentatives de la filière. Pour 2022, l'enquête a été consacrée d'une part à la perception de l'évolution des délais de paiement clients dans le secteur privé et public, et d'autre part aux comportements des acteurs depuis les débuts de la crise énergétique. La FDMC en a tiré trois enseignements principaux.

La crise énergétique n'a pas impacté les délais de règlement des clients du négoce à ce jour

En ce qui concerne la clientèle du secteur public, 80,43 % des entreprises ayant répondu à l'enquête FDMC observent une stabilité des délais de règlement. Dans le même temps, seules 9,4 % d'entre elles notent une orientation à la hausse de ces délais contre 10,2 % percevant une baisse.

Dans le secteur privé, la stabilité est également le sentiment largement majoritaire avec 84,3 % des répondants n'ayant pas constaté de changement dans les comportements de paiement de leurs clients. À nouveau, ils sont seulement 7,7 % d'entre eux à percevoir une hausse des délais et 8,1 % à noter une baisse.

La distribution professionnelle observe avec attention les conséquences à terme des effets de la crise sur ses clients

Dans un second temps, la FDMC a cherché, au travers de son enquête, à mesurer comment ses adhérents percevaient

l'impact de la crise énergétique sur les comportements de paiement des clients du négoce.

Sur ce point, les résultats sont plus partagés. Si 43,8 % des 235 répondants ont relevé un changement de comportement, plus de la moitié (56,2 %) n'ont au contraire pas observé de différence.

La volatilité et les hausses successives des prix de l'énergie ont un impact significatif sur les gros consommateurs d'électricité. Les clients des distributeurs de produits du bâtiment ne sont pas des entreprises électro-intensives mais restent cependant exposés.

L'augmentation du prix de l'énergie, couplée à l'inflation, fragilise les trésoreries. À la hausse mécanique des prix des matériaux subie par les clients professionnels du négoce, s'ajoute un ralentissement de la demande de leurs propres clients. Les carnets de commande des professionnels du bâtiment seront les premiers indicateurs des difficultés que certains rencontreront. Si le comportement de paiement auprès des fournisseurs de produits et matériaux de construction n'est pas impacté pour le moment, les clients peuvent cependant décider de modifier leurs démarches en réduisant les volumes de commandes de matériaux et en étant plus attentistes.

Le négoce intensifie sa diligence dans un environnement complexe

Si les effets de la crise énergétique sur les comportements de paiement ne sont pas encore tangibles pour toutes les entreprises de la distribution professionnelle des produits du bâtiment, 83 % des distributeurs de l'enquête FDMC ont toutefois modifié leur gestion du risque client dans cette perspective.

Ce pourcentage très élevé reflète une réponse saine de professionnels aguerris. La hausse des prix peut entraîner, pour certains, une augmentation des encours et de ce fait nécessiter une vigilance plus accrue de leur suivi. Le recours à l'assurance-crédit peut être un appui et un soutien précieux dans cet environnement économique compliqué.

Les distributeurs ont pris la mesure de la crise et ont joué pleinement leur rôle de partenaires de leurs clients avec des solutions de financement et des délais de paiement adaptés, dans le respect de la réglementation issue du Code de commerce. Les outils d'aides promus par les pouvoirs publics ne doivent pas aboutir à un relâchement des professionnels sur l'application des textes. Les distributeurs de matériaux exerceront toute leur diligence pour encourager leurs clients dans ce sens et ainsi pour le maintien des comportements vertueux dans une conjoncture économique délicate.

4

DANS LE SECTEUR PUBLIC, UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE ENTRE ÉTAT ET SECTEUR PUBLIC LOCAL

Dans un contexte d'augmentation du volume des demandes de paiement et de mesures mises en œuvre pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine notamment sur les prix de l'énergie, la maîtrise des délais de paiement des dépenses de l'État, du secteur local et du secteur hospitalier représente en 2022 un enjeu de premier ordre pour la trésorerie des entreprises.

Les résultats, en amélioration par rapport à l'exercice précédent, traduisent la forte mobilisation de tous les services concernés ainsi que l'efficacité des processus de modernisation de la dépense publique.

4.1 L'évolution des délais de paiement des dépenses des services de l'État en 2022

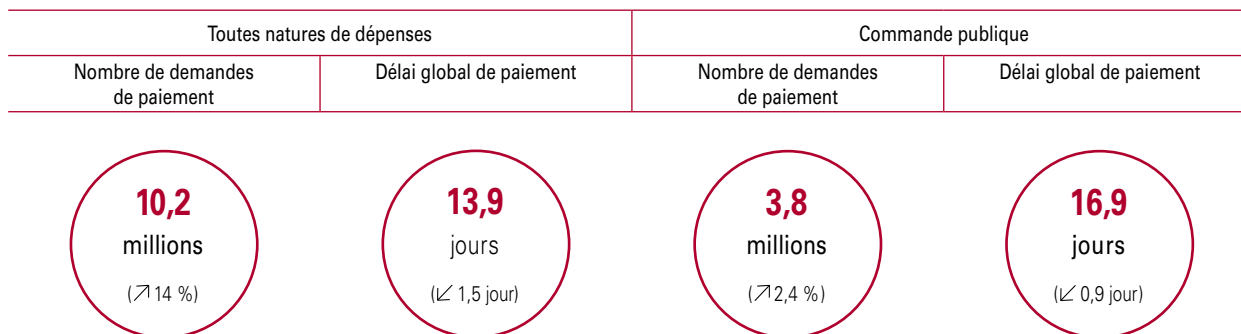
Des délais de paiement en 2022 en baisse par rapport à 2021

Les bons résultats des délais de paiement de l'État interviennent dans un contexte de modernisation et de réorganisation de la dépense. Ils rendent compte notamment de :

- l'efficacité des processus de dématérialisation (déploiement des portails Chorus Pro : frais de justice, Chorus Déplacements Temporaires, carte d'achat...), permettant ainsi une fluidification des traitements et une prise en charge plus rapide des demandes de paiement des fournisseurs de l'État ;
- la poursuite du déploiement de l'expérimentation des centres de gestion financière, rapprochement de plateformes intervenant pour le compte de l'ordonnateur et de services facturiers comptables, qui favorise la fluidification de la chaîne de la dépense et la réduction des délais de paiement ;
- le déploiement de la comptabilisation automatique de certaines dépenses.

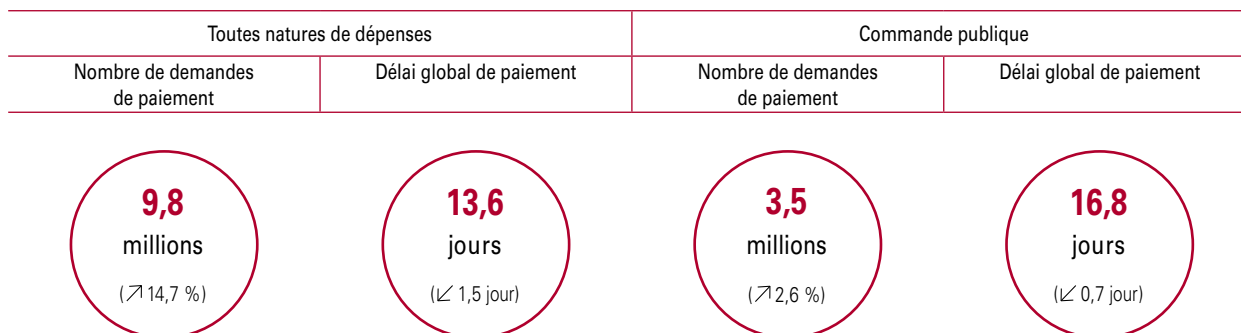
Chiffres clés (variation par rapport à 2021)

Sur le périmètre national



Source : DGFiP

Sur le périmètre métropole



Source : DGFiP

Un volume de paiements en augmentation y compris pour la commande publique

En métropole, les comptables de la DGFiP ont mis en paiement, au titre des dépenses de l'État, près de 9,8 millions de demandes de paiement (DP, cf. tableau 7). Après une diminution de 15 % en 2020 en raison notamment de la crise sanitaire qui avait impacté de façon significative le volume des demandes de paiement liées aux frais de déplacement (pour rappel – 30,8 % entre 2019 et 2020), le nombre de demandes de paiement (DP) augmente pour la deuxième année consécutive (4 % en 2021 et 14,7 % en 2022). Cette hausse significative enregistrée en 2022 résulte notamment des dépenses payées au titre du plan de relance, de la forte progression des dépenses liées aux frais de déplacement (+ 707 309 DP) ainsi que des versements relatifs aux avances sur les taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de gaz naturel (TICGN) dans le cadre de la crise énergétique résultant de la guerre en Ukraine.

Plus de 87 % des DP ont été réglées par cinq ministères. Il s'agit, dans l'ordre décroissant, des ministères de l'Intérieur (23,2 %), de la Justice (18,5 %), de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur et de la recherche (17,3 %), des Armées (15,3 %) et, dans une moindre mesure, du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (13,1 %).

Les dépenses de la commande publique, avec plus de 3,5 millions de DP, sont en progression de 2,6 % après avoir déjà enregistré une hausse de 7,3 % en 2021. Elles représentent 36,3 % du volume total des dépenses payées en métropole. Leur part est en légère baisse par rapport à l'année précédente (40,5 %).

La répartition ministérielle des DP de commande publique est variable, entre 31,5 % (ministère de l'Intérieur) et moins de 0,1 % (ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et ministère des

Outre-mer). Trois ministères (Intérieur, Justice et Armées) payent plus de 74 % (78 % en 2021) du total des DP de commande publique. Leur part est respectivement de 31,5 %, 25,1 % et 17,7 %. Sept ministères, contre six l'année précédente, ont payé chacun plus de 100 000 DP de commande publique.

Le maintien des bons résultats des délais globaux de paiement

Avec 13,6 jours en 2022, le délai global de paiement en métropole s'améliore nettement (– 1,5 jour) après avoir observé une relative stabilité l'année précédente (cf. *tableau 8*).

Les résultats de la majorité des ministères atteignent un niveau bien meilleur que la cible nationale fixée à 20 jours. Quatorze d'entre eux ont un délai inférieur à l'objectif national et dix affichent un délai meilleur que la moyenne métropolitaine. La meilleure performance s'établit à 7,5 jours, en léger retrait par rapport à 2021 (7,3 jours) pour le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et la moins bonne à 24,8 jours (22,9 jours en 2021) pour le ministère de la Justice.

Le délai global de paiement des dépenses de la commande publique s'améliore également au 31 décembre 2022 après avoir enregistré une légère baisse en 2021. Avec une réduction de 0,7 jour par rapport à l'année précédente, il se situe à 16,8 jours contre 17,5 jours en 2021 et reste donc largement en-dessous du délai réglementaire de 30 jours (cf. *tableau 9*).

La reprise des déplacements en 2022 d'une part, et les aides économiques versées dans le cadre de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine d'autre part, impactent à la hausse le nombre de demandes de paiement mais participent également à l'amélioration des résultats des délais de paiement. Ces dépenses payées traditionnellement dans des délais courts, ont de fait, affecté positivement le résultat du délai global de paiement (DGP).

Le nombre des dépenses de commande publique est orienté à la hausse dans une plus faible mesure que l'année précédente (+ 2,6 % contre + 7,3 % en 2021) en raison notamment des dépenses liées au plan de relance. La part de la commande publique dans le total des dépenses de l'État baisse toutefois sensiblement (36,3 % en 2022 contre 40,5 % en 2021 et 39,3 % en 2020).

La mise en place des centres de gestion financière (CGF) qui permettent la rationalisation de la chaîne de la dépense notamment par la suppression des contrôles redondants entre ordonnateur et comptable, le repositionnement de certains contrôles en amont du traitement de la facture et la mise en place d'un interlocuteur unique (cf. *infra*), a par ailleurs contribué de façon certaine à la réduction des délais de paiement. Le DGP toutes dépenses confondues des CGF s'établit ainsi, en 2022, à 10,82 jours pour un volume total de DP payées de près de 1,3 million.

Des taux de paiement en 30 jours et moins en légère hausse

Le taux de paiement en 30 jours et moins en métropole progresse légèrement (+ 1,6 point) après avoir légèrement fléchi en 2021 (– 0,6 point). Il s'élève à 89,7 % en 2022, alors qu'il était à 88,7 % en 2020 et à 88,1 % en 2021 (cf. *tableau 10*).

S'agissant en particulier des dépenses de la commande publique, le résultat est également en progression mais dans une moindre mesure (+ 1,1 point). Le taux s'établit ainsi à 88,1 % en 2022, contre 87,1 % en 2020 et 87,0 % en 2021 (cf. *tableau 11*).

Des résultats qui restent contrastés selon les ministères

Les délais de paiement ministériels en métropole

Les délais globaux de paiement pour l'ensemble des dépenses oscillent entre 7,5 jours (ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales) et 24,8 jours (ministère de la Justice). La médiane se situe à 11,6 jours, ce qui constitue une nette amélioration (15,1 en 2021 soit – 1,8 jour et cf. *annexe 4* pour des résultats détaillés par ministère).

Onze ministères présentent une amélioration de leur délai comprise entre 0,2 jour et 3,2 jours, quatre observent une dégradation de 0,2 jour à 1,9 jour et un reste stable.

Deux ministères, contre un seul l'année précédente, ne remplissent pas l'objectif de 20 jours. Il s'agit du ministère de la Justice et du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

Dix ministères font mieux que la moyenne de la métropole (13,6 jours).

T7 Demandes de paiement des services de l'État

(en nombre de demandes, parts en %)

	Nombre de demandes de paiement payées	2020	2021	2022	Écart 2022/2021
National	Toutes natures de dépenses	8 600 715	8 960 353	10 215 644	1 255 291
	Commande publique	3 482 051	3 737 677	3 828 217	90 540
	Part DP CP	40,5 %	41,7 %	37,5 %	-4,2
Métropole	Toutes natures de dépenses	8 195 163	8 521 048	9 774 834	1 253 786
	Commande publique	3 219 299	3 454 346	3 545 229	90 883
	Part DP CP	39,3 %	40,5 %	36,3 %	-4,2
Drom-Com ^{a)}	Toutes natures de dépenses	398 063	431 038	432 673	1 635
	Commande publique	258 565	279 487	278 459	-1 028
	Part DP CP	65,0 %	64,8 %	64,4 %	-0,4

a) Hors Saint-Pierre-et-Miquelon.

Lecture : DP pour demande de paiement et CP pour commande publique.

Source : DGFIP.

T8 Délais globaux de paiement des services de l'État

(en jours)

	2020	2021	2022	Écart 2022/2021
National	15,2	15,4	13,9	-1,5
Métropole	15,0	15,1	13,6	-1,5
Drom-Com ^{a)}	18,9	20,5	18,9	-1,6

a) Hors Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : DGFIP.

T9 Délais globaux de paiement des services de l'État en commande publique

(en jours)

	2019	2020	2021	Écart 2021/2020
National	19,4	17,3	17,8	0,5
Métropole	19,4	17,2	17,5	0,3
Drom-Com ^{a)}	19,5	18,0	21,3	3,3

a) Hors Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : DGFIP.

T10 Taux de paiement en 30 jours et moins des services de l'État

(en %)

	2020	2021	2022	Écart 2022/2021
National	88,5	88,0	89,6	1,6
Métropole	88,7	88,1	89,7	1,6
Drom-Com ^{a)}	85,6	84,4	86,2	1,8

a) Hors Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : DGFIP.

T11 Taux de paiement en 30 jours et moins des services de l'État en commande publique (en %)

	2020	2021	2022	Écart 2022/2021
National	87,0	86,8	88,0	1,2
Métropole	87,1	87,0	88,1	1,1
Drom-Com ^{a)}	86,5	84,3	87,1	2,8

a) Hors Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : DGFIP.

T12 Délais globaux de paiement par ministère (en jours)

	2020	2021	2022	Écart 2022/2021	Écart 2022/Métropole	Rang
Agriculture et Souveraineté alimentaire	15,4	14,0	14,0	0,0	0,4	12
Armées	12,6	12,5	10,7	-1,8	-2,9	6
Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales	8,4	7,3	7,5	0,2	-6,1	1
Culture	10,7	11,1	10,9	-0,2	-2,7	7
Économie, Finances et Souveraineté industrielle et numérique	14,5	14,9	12,1	-2,8	-1,5	9
Éducation nationale et Jeunesse Enseignement supérieur et Recherche	13,5	12,3	9,1	-3,2	-4,5	3
Europe et Affaires étrangères	23,5	16,0	13,1	-2,9	-0,5	10
Intérieur	12,2	12,8	11,1	-1,7	-2,5	8
Justice	21,8	22,9	24,8	1,9	11,2	16
Mer	0,0	9,5	8,3	-1,2	-5,3	2
Outre-mer	11,4	12,8	9,6	-3,2	-4,0	4
Services de la Première ministre	12,2	11,0	9,7	-1,3	-3,9	5
Santé et Prévention	14,3	15,2	13,9	-1,3	0,3	11
Transformation et Fonction publiques	0,0	17,9	19,8	1,9	6,2	14
Transition écologique	20,7	17,9	16,3	-1,6	2,7	13
Travail, Plein emploi et Insertion	18,5	19,5	20,3	0,8	6,7	15
Métropole	15,0	15,1	13,6	-1,5	/	
National	15,2	15,4	13,9	-1,5	0,3	
Médiane	13,0	13,4	11,6	-1,8	/	

Source : DGFIP.

La répartition des DGP ministériels en fonction de tranches de délais a quelque peu varié sur les trois années étudiées. Le pourcentage de ministères dont le DGP global moyen est inférieur à 10 jours a fortement progressé (31,25 % contre 12,50 % en 2021 et 7,14 % en 2020). Pour la troisième année consécutive aucun ministère n'enregistre un délai supérieur à 25 jours (cf. *tableau 13*).

Concernant les dépenses de la commande publique, les résultats varient entre 11,8 jours (ministère de l'Outre-mer) et 25,5 jours (ministère de la Justice, cf. *tableau 14*). La médiane se situe à 15,9 jours. Elle est en amélioration de 1 jour par rapport à l'année précédente mais reste toujours inférieure à celle constatée il y a deux ans (15,6 jours).

Onze ministères présentent une amélioration de leur délai comprise entre 0,4 jour (Outre-mer) et 3,9 jours (Europe et Affaires étrangères), quatre observent une dégradation de leur délai allant de 0,5 jour (Éducation nationale et Enseignement supérieur) à 3,3 jours (Justice) et un ministère reste stable (Culture).

Il convient de noter que la totalité des ministères présentent des résultats inférieurs au délai réglementaire de 30 jours et que onze font mieux que la moyenne métropolitaine.

La répartition des DGP ministériels de la commande publique en fonction de tranches de délais a également évolué sur les trois dernières années pour les tranches extrêmes. Il peut être noté la diminution progressive de la tranche 20-25 jours qui passe de 42,86 % en 2020 à 18,75 % en 2022 (cf. *tableau 15*).

Les taux de paiement en 30 jours et moins en métropole

Les résultats ministériels pour l'ensemble des dépenses varient en métropole pour l'année 2022 entre 73,6 % (ministère de la Justice) en baisse par rapport à l'année précédente (76,3 %) et 96,7 % (ministère de l'Outre-mer) taux en hausse par rapport à 2021 (95,6 %, cf. *graphique 16*).

Onze ministères contre sept l'année précédente présentent une amélioration de leur taux comprise entre 0,5 point (ministère de la Mer) et 9,4 points (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), et cinq ministères, contre sept en 2021, observent une dégradation de leur résultat qui reste contenue entre 0,1 point et 2,7 points.

Concernant la commande publique, les résultats oscillent entre 74,5 % (77,6 % en 2021) pour le ministère de la Justice et 96,5 % (94,8 % en 2021) pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (cf. *graphique 17*).

Une progression des résultats comprise entre 0,4 point et 12,1 points est enregistrée par onze ministères alors que quatre voient leur taux baisser de 0,5 point à 3,1 points, et un ministère reste stable.

4.2 Les résultats de l'année 2022 pour le secteur public local et le secteur public hospitalier

Comme dans le reste du rapport, cette partie distingue les délais de paiement en métropole de ceux des DOM, en concentrant plus particulièrement l'analyse sur les premiers.

L'encadrement juridique des délais de paiement dans le secteur public local et hospitalier

Les délais de paiement sont encadrés par le Code de la commande publique. Ainsi, le délai de paiement réglementaire est fixé à 30 jours²⁶ et, par dérogation, porté à 50 jours pour les établissements publics de santé²⁷.

Ce délai de paiement est réparti entre ordonnateur (acheteur public local) et comptable public (DGFIP), conformément à l'article 12 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. L'ordonnateur dispose ainsi de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi que la transmission de l'ordre de payer au comptable. Ce dernier doit alors effectuer l'ensemble de ses contrôles réglementaires²⁸, notamment au regard de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement, puis initier le règlement bancaire sous 10 jours. En matière de dépenses de santé, l'ordonnateur dispose de 35 jours, et le comptable de 15 jours.

Le point de départ du délai de paiement correspond à la date de réception de la demande de paiement par l'ordonnateur²⁹, et non à la date d'émission de la facture par l'entreprise. Cependant, le délai de paiement commence à courir à compter de la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement par l'ordonnateur, ou que cette date de réception est incertaine³⁰.

²⁶ Articles R. 2192-10 – marchés – et R. 3133-10 – concessions – du Code de la commande publique.

²⁷ Articles R. 2192-11 – marchés – et R. 3133-11 – concessions – du Code de la commande publique.

²⁸ Conformément aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du

7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

²⁹ Articles R. 2192-12 – marchés – et R. 3133-12 – concessions – du Code de la commande publique.

³⁰ Articles R. 2192-13 – marchés – et R. 3133-13 – concessions – du Code de la commande publique.

T13 Répartition des ministères par tranche de délai global de paiement, en métropole
(en % des ministères, tranches de délais en jours)

	% de ministères		
	2020	2021	2022
< à 10	7,14	12,50	31,25
10-15	57,14	50,00	43,75
15-20	14,29	31,25	12,50
20-25	21,43	6,25	12,50
> à 25	0,00	0,00	0,00

Source : DGFIP.

T14 Délais globaux de paiement en commande publique par ministère
(en jours)

	2020	2021	2022	Écart 2022/2021	Écart 2022/Métropole	Rang
Agriculture et Souveraineté alimentaire	15,6	17,8	16,1	- 1,7	- 0,7	9
Armées	18,5	17,3	16,6	- 0,7	- 0,2	10
Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales	20,5	18,3	16,7	- 1,6	- 0,1	11
Culture	15,6	15,7	15,7	0,0	- 1,1	8
Économie, Finances et Souveraineté industrielle et numérique	14,1	14,0	13,5	- 0,5	- 3,3	7
Éducation nationale et Jeunesse Enseignement supérieur et Recherche	13,0	12,0	12,5	0,5	- 4,3	5
Europe et Affaires étrangères	23,6	16,6	12,7	- 3,9	- 4,1	6
Intérieur	13,7	14,7	12,2	- 2,5	- 4,6	4
Justice	20,7	22,2	25,5	3,3	8,7	16
Mer	0,0	11,2	9,9	- 1,3	- 6,9	1
Outre-mer	14,3	12,2	11,8	- 0,4	- 5,0	2
Services de la Première ministre	13,8	12,7	12,1	- 0,6	- 4,7	3
Santé et Prévention	22,5	20,7	21,4	0,7	4,6	15
Transformation et Fonction publiques	0,0	20,3	21,0	0,7	4,2	14
Transition écologique	21,3	21,1	20,3	- 0,8	3,5	13
Travail, Plein Emploi et Insertion	22,9	22,1	19,3	- 2,8	2,5	12
Métropole	17,2	17,5	16,8	- 0,7	/	
National	17,3	17,8	16,9	- 0,9	0,1	
Médiane	15,6	16,9	15,9	- 1,0	/	

Source : DGFIP.

T15 Répartition des ministères par tranche de délai global de paiement en commande publique, en métropole (en % des ministères, tranches de délais en jours)

	% de ministères		
	2020	2021	2022
< à 10	0,00	0,00	6,25
10-15	35,71	37,50	37,50
15-20	21,43	31,25	31,25
20-25	42,86	31,25	18,75
> à 25	0,00	0,00	6,25

Source : DGFIP.

T16 Taux de paiement en 30 jours et moins par ministère (en %)

	2020	2021	2022	Écart 2022/2021	Écart 2022/Métropole	Rang
Agriculture et Souveraineté alimentaire	89,2	90,0	88,1	- 1,9	- 1,6	11
Armées	90,9	91,4	94,3	2,9	4,6	7
Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales	96,2	95,6	95,5	- 0,1	5,8	3
Culture	92,0	91,6	92,2	0,6	2,5	9
Économie, Finances et Souveraineté industrielle et numérique	90,2	90,0	88,1	- 1,9	- 1,6	11
Éducation nationale et Jeunesse						
Enseignement supérieur et Recherche	92,4	92,5	94,7	2,2	5,0	5
Europe et Affaires étrangères	77,5	85,2	94,6	9,4	4,9	6
Intérieur	93,3	92,9	94,1	1,2	4,4	8
Justice	79,0	76,3	73,6	- 2,7	- 16,1	16
Mer	0,0	94,6	95,1	0,5	5,4	4
Outre-mer	93,3	92,0	96,7	4,7	7,0	1
Services de la Première ministre	94,1	95,0	95,8	0,8	6,1	2
Santé et Prévention	89,8	90,0	91,6	1,6	1,9	10
Transformation et Fonction publiques	0,0	85,7	85,1	- 0,6	- 4,6	15
Transition écologique	82,0	86,5	87,8	1,3	- 1,9	13
Travail, Plein Emploi et Insertion	86,2	85,7	86,7	1,0	- 3,0	14
Métropole	88,7	88,1	89,7	1,6	/	
National	88,5	88,0	89,6	1,6	- 0,1	
Médiane	90,0	90,7	93,2	2,5	/	

Source : DGFIP.

T17 Taux de paiement en 30 jours et moins par ministère en commande publique
(en %)

	2020	2021	2022	Écart 2022/2021	Écart 2022/Métropole	Rang
Agriculture et Souveraineté alimentaire	90,7	89,3	88,8	- 0,5	0,7	10
Armées	87,5	89,7	91,6	1,9	3,5	8
Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales	83,1	81,6	83,3	1,7	- 4,8	15
Culture	89,1	88,5	89,1	0,6	1,0	9
Économie, Finances et Souveraineté industrielle et numérique	92,1	92,6	93,0	0,4	4,9	6
Éducation nationale et Jeunesse						
Enseignement supérieur et Recherche	91,7	93,0	91,9	- 1,1	3,8	7
Europe et Affaires étrangères	76,7	84,4	96,5	12,1	8,4	1
Intérieur	91,9	91,8	93,4	1,6	5,3	5
Justice	80,3	77,6	74,5	- 3,1	- 13,6	16
Mer	0,0	94,1	94,5	0,4	6,4	4
Outre-mer	90,6	93,6	96,0	2,4	7,9	2
Services de la Première ministre	94,0	94,8	95,3	0,5	7,2	3
Santé et Prévention	83,5	85,4	84,5	- 0,9	- 3,6	14
Transformation et Fonction publiques	0,0	87,0	87,0	0,0	- 1,1	11
Transition écologique	83,7	85,8	86,6	0,8	- 1,5	12
Travail, Plein Emploi et Insertion	82,0	85,9	86,6	0,7	- 1,5	13
Métropole	87,1	87,0	88,1	1,1	/	
National	87,0	86,8	88,0	1,2	- 0,1	
Médiane	85,6	88,9	90,3	1,4	/	

Source : DGFIP.

En effet, un fournisseur ne saurait être payé avant certification du « service fait », c'est-à-dire avant la constatation par l'acheteur de la livraison effective des prestations commandées et de leur conformité par rapport aux exigences exprimées dans la commande, sauf exception prévue par l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Lorsqu'un retard est constaté dans le paiement des sommes dues en principal, des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont versés de plein droit au fournisseur³¹. Si ce retard est imputable pour tout ou partie au comptable public, et afin de faciliter et d'accélérer le versement de ces intérêts moratoires, l'acheteur public devra verser l'intégralité de ces intérêts moratoires à l'entreprise. La collectivité se fera ensuite rembourser par l'État de façon récursoire s'agissant de la part des intérêts moratoires correspondant au retard imputable au comptable.

Un délai de paiement en légère augmentation en 2022, mais toujours inférieur au plafond réglementaire

Un délai de paiement moyen, toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et de santé confondues, en légère augmentation

Les données commentées dans la présente section sont arrêtées au 31 décembre 2022. Elles sont issues de l'infocentre Delphes adossé à l'application de gestion comptable et financière Hélios (DGFIP)³².

Au 31 décembre 2022, le délai de paiement moyen, toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et de santé confondues, est de 28,9 jours (*cf. tableau 18*). Après une légère réduction constatée en 2021 (0,5 jour), le délai a augmenté pour atteindre un niveau supplantant la période de crise née de la Covid-19 (28,1 jours en 2020). La légère hausse (+ 1,3 jour) est liée au contexte particulier de l'année 2022 caractérisée par les conséquences de la crise sanitaire qui se font encore ressentir et de la guerre en Ukraine. Ces deux phénomènes ont qui a engendré une tension sur les prix qui s'est répercutée sur les marchés publics et la trésorerie des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.

En tout état de cause, le délai de paiement se maintient toujours à un niveau inférieur au plafond réglementaire.

Le délai de paiement des collectivités et établissements publics locaux

D'une manière générale, le délai de paiement a légèrement augmenté pour chaque type de collectivités locales, à l'exception de la collectivité de Corse, dont le délai a sensiblement diminué : 19,2 jours en 2022 contre 26,9 jours en 2021, soit une réduction de 28,6 %.

Concernant les communes, le délai de paiement a quelque peu augmenté pour atteindre 19,5 jours en 2022 contre 18,7 jours en 2021, soit une hausse de 4,3 %. Aussi, le délai de paiement des départements s'est discrètement accru de 2,1 % (19,3 jours en 2022 au lieu de 18,9 jours en 2021). De la même manière, le délai de paiement des régions atteint 26,3 jours en 2022, soit une hausse de 2,7 % par rapport à 2021 (25,6 jours). Cette évolution à la hausse n'empêche toutefois pas les collectivités territoriales du bloc communal de continuer à soutenir largement l'économie des territoires et donc celle des entreprises de manière directe et/ou indirecte.

Comme les années précédentes, une corrélation entre le délai de paiement et la taille des collectivités apparaît : plus les collectivités sont démographiquement importantes, plus le délai de paiement tend à s'allonger. Par exemple, les communes de moins de 500 habitants observent un délai de paiement de 13,5 jours contre 27,2 jours pour les communes de 50 000 à 99 000 habitants. Toutefois, cette tendance s'inverse pour les communes de plus de 100 000 habitants, qui présentent toujours un délai de paiement légèrement plus faible (24,2 jours) que celui de la strate précédente. Dans le même ordre d'idée, au sein des groupements à fiscalité propre, les communautés de communes ont le délai de paiement le plus faible, avec 20 jours en 2022, alors que les communautés d'agglomérations présentent un résultat à 25,3 jours.

³¹ Le versement de plein droit des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire est rappelé aux articles L. 2193-13 – marchés – et L. 3133-13 – concessions – du Code de la commande publique.

³² Le système d'information Hélios calcule automatiquement le délai de paiement pour chaque ligne de mandat payée, à l'exclusion de celles qui sont typées « subvention », « régie », « emprunt », « paie » ou « d'ordre ». Toutes les lignes de mandats prises en compte dans le calcul du délai de paiement ont le même poids statistique, indépendamment de leur enjeu financier.

T18 Délais globaux de paiement dans le secteur public local et hospitalier en métropole (2021-2022) (en jours)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile ^{c)}	
	DGP 2021	DGP 2022	DGP 2021	DGP 2022	DGP 2021	DGP 2022
Régions	25,6	26,3	19,5	21,6	42,8	39,2
Départements	18,9	19,3	18,2	17,7	27,6	27,3
Communes	18,7	19,5	12,3	13,0	23,7	25,0
<i>de moins de 500 habitants</i>	12,7	13,5	11,1	11,7	20,7	21,9
<i>de 500 à 3 999 habitants</i>	15,4	16,3	13,0	13,8	23,9	25,2
<i>de 4 000 à 9 999 habitants</i>	20,4	21,0	18,6	19,2	32,4	32,7
<i>de 10 000 à 49 999 habitants</i>	24,4	25,1	22,1	23,0	37,1	38,3
<i>de 50 000 à 99 999 habitants</i>	26,0	27,2	24,3	26,2	42,3	40,9
<i>de plus de 100 000 habitants</i>	22,4	24,2	19,6	20,9	37,9	34,9
CTU (Corse)	26,9	19,2	26,9	19,2	26,9	19,2
Groupements à fiscalité propre	21,3	22,4	18,1	19,1	29,8	30,5
<i>dont communautés de communes (dès 15 000 habitants)</i>	19,0	20,0	16,5	17,9	28,2	29,0
<i>dont communautés d'agglomérations (dès 50 000 habitants)</i>	24,9	25,3	22,6	23,6	33,4	32,9
<i>dont communautés urbaines (dès 250 000 habitants)</i>	20,7	26,5	19,4	23,8	25,9	33,9
<i>dont métropoles (dès 500 000 habitants)</i>	22,8	24,3	20,4	21,7	33,2	35,0
EPS dont les recettes sont comprises entre	54,5	57,3	42,7	43,8	94,5	95,9
0 et moins de 20 millions d'euros	46,9	48,5	35,3	38,3	75,8	77,1
20 et moins de 70 millions d'euros	60,0	67,2	47,8	49,2	114,4	120,9
70 et moins de 150 millions d'euros	64,3	67,1	48,0	50,1	128,2	133,2
plus de 150 millions d'euros ^{a)}	45,5	41,2	47,6	47,8	65,1	74,0
Toutes catégories^{b)}	27,6	28,9	14,7	15,6	36,4	38,1

a) Y compris AP-HP uniquement pour le calcul de la moyenne.

b) Y compris catégories non détaillées (établissements sociaux et médico-sociaux – ESMS, services publics industriels et commerciaux – Spic, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats, etc.).

c) 10 % des factures qui sont payées le plus tard.

Note : Le délai global de paiement (DGP) est le délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie. La définition retenue est celle du Code des marchés publics.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

En application de la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Elan)³³, les offices publics de l'habitat ont basculé en comptabilité commerciale au 1^{er} janvier 2021 et ne sont donc plus intégrés aux présents résultats.

Le délai de paiement des établissements publics de santé

Après une diminution des délais de paiement des établissements publics de santé (EPS) en 2021 (54,5 jours), ceux-ci connaissent une augmentation de 5,1 % en cette année 2022 et atteignent désormais 57,3 jours. De ce fait, ce résultat demeure non seulement supérieur au délai réglementaire de 50 jours, mais aussi au niveau de 2020 (55,1 jours) à l'époque de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Cette tendance se confirme pour les EPS dont les recettes sont inférieures à 20 millions d'euros, avec une hausse de 3,4 %. Il en est de même pour les EPS dont les recettes sont comprises entre 70 millions d'euros et 150 millions d'euros, qui connaissent une augmentation de 4,3 %. L'allongement du délai de paiement le plus conséquent concerne les EPS dont les recettes sont comprises entre 20 millions d'euros et 70 millions d'euros, passant de 60 jours en 2021 à 67,2 jours en 2022, soit un accroissement de 12 %.

En revanche, les EPS dont les recettes sont supérieures à 150 millions d'euros (AP-HP incluse) voient leur délai de paiement s'améliorer de 4,3 jours, évoluant de 45,5 jours en 2021 à 41,2 jours en 2022, soit une réduction remarquable de 9,6 %. Ainsi, il s'agit de la seule catégorie d'EPS dont le délai de paiement respecte le seuil réglementaire de 50 jours.

Le délai de paiement national, en métropole et en outre-mer

Les résultats des délais de paiement en outre-mer font l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre du rapport de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Le délai de paiement en outre-mer a diminué de 2,2 jours entre 2021 et 2022, pour atteindre 62,6 jours au 31 décembre 2022, soit une réduction de 3,4 % (cf. tableau 19). Il demeure toutefois à un niveau bien supérieur au délai global de paiement réglementaire maximal (30 jours dans le secteur public local et 50 jours dans le secteur public de santé), mais également aux moyennes métropolitaine (28,9 jours) et nationale (29,5 jours).

Les difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles, notamment les problèmes récurrents de trésorerie que connaissent les collectivités territoriales et établissements publics de santé ultramarins, sont à l'origine de ces délais

de paiement importants. Cette situation a été aggravée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les tensions sociales qui en sont nées ainsi que par le contexte de la hausse des prix des matières premières.

Le taux des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers dépassant le délai de paiement réglementaire

L'évolution de la proportion des collectivités locales dépassant le délai de paiement réglementaire peut globalement être corrélée à la progression des délais de paiement, à l'exception des régions. En effet, malgré l'allongement de leur délai de paiement, seules 16,7 % d'entre elles dépassent le seuil réglementaire en 2022, contre 25 % en 2021 (cf. tableau 20).

Ainsi, de manière semblable à l'évolution du délai de paiement, le taux de dépassement du seuil réglementaire pour les départements a augmenté au 31 décembre 2022, pour atteindre 8,6 % contre 6,3 % en 2021. Il en est de même pour les communes, dont le taux passe de 4,4 % en 2021 à 5,3 % en 2022. La même tendance est observée par strate, avec une augmentation plus significative s'agissant des communes de plus de 100 000 habitants, dont le taux de dépassement égale 18,4 % en 2022 au lieu de 12,5 % en 2021.

Concernant les groupements à fiscalité propre, la même hausse est constatée, quelle que soit la taille du groupement, d'autant plus pour les communautés urbaines dont le taux de dépassement du délai réglementaire a quadruplé.

Le taux de dépassement du seuil réglementaire des établissements publics de santé, soit 50 jours, a également augmenté en 2022. Il est désormais de 37,5 % contre 34,1 % l'année précédente.

Toutefois, ce taux a quelque peu diminué pour les EPS dont les recettes sont supérieures à 150 millions d'euros par an (41,1 % en 2022 contre 43 % en 2021). *A contrario*, le taux a augmenté et demeure élevé pour chacune des autres strates, en particulier s'agissant des EPS dont les recettes sont comprises entre 70 millions d'euros et 150 millions d'euros, dont la moitié des établissements ne respecte pas le délai réglementaire.

³³ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

T19 Délais globaux de paiement dans le secteur public local et hospitalier en métropole et outre-mer (2021-2022)
(en jours)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile ^{a)}	
	DGP 2021	DGP 2022	DGP 2021	DGP 2022	DGP 2021	DGP 2022
Métropole	27,6	28,9	14,7	15,6	36,4	38,1
Outre-mer	64,8	62,6	42,1	38,3	155,0	154,0
National	28,2	29,5	14,8	15,7	37,0	38,6

a) 10 % des factures qui sont payées le plus tard.

Note : Cf. tableau 18.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

T20 Dépassement du délai global de paiement réglementaire dans le secteur public local et hospitalier (2021-2022)
(en nombre de dépassements, part en %)

	2021			2022		
	En nombre	% des collectivités	Nombre total	En nombre	% des collectivités	Nombre total
Collectivités et établissements publics locaux soumis à un délai de 30 jours						
Régions	3	25,0	12	2	16,7	12
Départements	6	6,3	95	8	8,6	93
Communes	1 532	4,4	34 743	1 835	5,3	34 832
<i>de moins de 500 habitants</i>	483	2,7	18 104	611	3,5	17 540
<i>de 500 à 3 999 habitants</i>	598	4,3	13 926	719	5,3	13 545
<i>de 4 000 à 9 999 habitants</i>	234	13,4	1 750	241	14,0	1 724
<i>de 10 000 à 49 999 habitants</i>	190	22,6	839	195	23,6	825
<i>de 50 000 à 99 999 habitants</i>	22	26,2	84	22	26,8	82
<i>de plus de 100 000 habitants</i>	5	12,5	40	7	18,4	38
CTU (Corse)	0	0,0	1	0	0,0	1
Groupements à fiscalité propre	118	9,6	1 231	131	10,6	1 237
<i>dont communautés de communes (dès 15 000 habitants)</i>	76	7,7	992	83	8,3	995
<i>dont communautés d'agglomérations (dès 50 000 habitants)</i>	37	18,2	203	39	18,9	206
<i>dont communautés urbaines (dès 250 000 habitants)</i>	1	7,1	14	4	28,6	14
<i>dont métropoles (dès 500 000 habitants)</i>	4	18,2	22	5	22,7	22
Collectivités et établissements publics locaux soumis à un délai de 50 jours						
EPS dont les recettes sont comprises entre	266	34,1	781	289	37,5	770
0 et moins de 20 millions d'euros	89	23,4	381	102	27,3	373
20 et moins de 70 millions euros	89	45,4	196	87	48,3	180
70 et moins de 150 millions euros	54	43,2	125	63	50,0	126
de plus de 150 millions euros	34	43,0	79	37	41,1	90

Note : Le délai global de paiement réglementaire est de 30 jours pour les collectivités locales et de 50 jours pour les établissements publics de santé.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

Le délai attribué au comptable demeure stable en 2022

Le délai de paiement du comptable correspond au délai qui s'étend de la date de réception par le comptable de la demande de paiement (mandat), assorti de l'ensemble des pièces justificatives³⁴, jusqu'à sa mise en paiement. Durant ce délai, le comptable doit effectuer l'ensemble des contrôles prescrits par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En 2022, le délai de paiement du comptable demeure stable, se fixant à un niveau bien inférieur au délai réglementaire maximal d'intervention, fixé à 10 jours dans le secteur public local et à 15 jours dans le secteur public de santé (cf. tableau 21).

Le délai de paiement du comptable dans le secteur public local et de santé

En 2022, le délai de paiement des comptables du secteur public local et de santé s'établit à 6,6 jours, toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et de santé confondues, et demeure ainsi stable par rapport à l'année précédente.

Malgré cette apparente stagnation, le délai de paiement du comptable continue de diminuer pour chaque collectivité territoriale, hormis pour les communes et les groupements à fiscalité propre, qui ont augmenté respectivement de 0,3 jour et 0,2 jour. Toutefois, les résultats demeurent bien inférieurs au délai réglementaire (10 jours).

Ainsi, le délai de paiement du comptable s'améliore pour toutes les autres collectivités : à la fois pour les régions (4,9 jours en 2022 contre 5,5 jours en 2021), mais aussi pour les départements (réduction de 0,2 jour), et plus particulièrement pour la collectivité territoriale de Corse, dont le délai s'améliore sensiblement pour atteindre seulement 2,4 jours en 2022.

Dans le secteur de la santé, le délai de paiement du comptable public s'améliore également pour atteindre 13,7 jours en 2022 et demeure ainsi, comme en 2021 (14,3 jours), sous la barre du délai d'intervention réglementaire du comptable fixé à 15 jours pour les EPS. Toutefois, le délai de paiement du comptable s'est quelque peu détérioré pour les établissements publics de santé dont les recettes sont comprises entre 20 millions d'euros et 70 millions d'euros, passant de 12,7 jours en 2021 à 13,2 jours en 2022. De même, ce délai a légèrement augmenté (+ 0,2 jour) pour les EPS dont les recettes sont inférieures à 20 millions d'euros.

A contrario, ce délai s'est réduit pour les strates supérieures, en particulier pour les EPS dont les recettes sont comprises entre 70 millions d'euros et 150 millions d'euros, dans lesquels le délai du comptable a diminué de près de 11 % (13,8 jours en 2022 contre 15,5 jours en 2021).

Après une période de stagnation du délai de paiement du comptable dans le secteur public de santé du fait de la crise liée à la Covid-19, ce délai continue de s'améliorer à un niveau inférieur au seuil réglementaire, démontrant l'implication des services comptables dans la maîtrise de leur délai de paiement et leur capacité d'adaptation face aux établissements de santé dont l'activité demeure fortement marquée par la crise sanitaire.

D'une manière générale, les délais du comptable dans le secteur public local et le secteur public de santé sont le résultat des actions menées par la DGFIP pour maîtriser ces délais, de même que la forte mobilisation de ses équipes.

Le délai de paiement du comptable national, en métropole et en outre-mer

Alors que le délai de paiement du comptable en métropole s'est stabilisé en 2022 pour atteindre 6,6 jours, le délai de paiement du comptable en outre-mer a diminué de 2,6 jours, arrivant à 13,7 jours au 31 décembre 2022, soit une réduction de près de 16 % par rapport à 2021 (cf. tableau 22). Malgré cette nette amélioration, le délai en outre-mer demeure non seulement supérieur à la moyenne métropolitaine (6,6 jours) et nationale (6,8 jours), mais aussi au délai réglementaire d'intervention du comptable.

Les difficultés de trésorerie que connaissent particulièrement les collectivités locales et les établissements publics de santé d'outre-mer prolongent le délai de mise en paiement par le comptable, qui ne peut réglementairement pas procéder au paiement en cas d'insuffisance de trésorerie.

La grande majorité des paiements se fait dans le respect des délais réglementaires d'intervention du comptable public

En 2022, 89,63 % des paiements des collectivités et établissements publics locaux ont été effectués dans le délai réglementaire d'intervention des comptables publics fixé à 10 jours, en légère amélioration par rapport à 2021 (89,32 %, cf. annexe 5).

³⁴ Telles qu'édictées par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

T21 Délais de paiement dévolus au comptable public dans le secteur public local et hospitalier (2021-2022) (en jours)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile ^{b)}	
	DPC 2021	DPC 2022	DPC 2021	DPC 2022	DPC 2021	DPC 2022
Régions	5,5	4,9	4,8	3,7	9,9	7,3
Départements	4,3	4,1	3,5	3,5	7,3	6,8
Communes	4,1	4,4	4,2	4,6	7,3	7,9
<i>de moins de 500 habitants</i>	4,9	5,4	4,6	5,1	7,8	8,6
<i>de 500 à 3 999 habitants</i>	4,1	4,4	3,9	4,2	6,6	7,1
<i>de 4 000 à 9 999 habitants</i>	3,7	3,9	3,3	3,4	6,1	6,4
<i>de 10 000 à 49 999 habitants</i>	4,1	4,2	3,4	3,6	6,9	7,3
<i>de 50 000 à 99 999 habitants</i>	4,4	4,7	3,3	3,9	7,4	7,6
<i>de plus de 100 000 habitants</i>	4,2	4,5	3,2	3,4	6,3	9,7
CTU (Corse)	3,0	2,4	3,0	2,4	3,0	2,4
Groupements à fiscalité propre	4,5	4,7	3,8	4,2	7,2	7,6
<i>dont communautés de communes (dès 15 000 habitants)</i>	4,0	4,4	3,7	4,2	6,8	7,4
<i>dont communautés d'agglomérations (dès 50 000 habitants)</i>	5,0	4,9	4,2	4,2	8,7	8,5
<i>dont communautés urbaines (dès 250 000 habitants)</i>	3,9	4,6	3,4	4,2	6,6	8,2
<i>dont métropoles (dès 500 000 habitants)</i>	5,4	6,1	4,4	5,3	9,2	12,1
EPS dont les recettes sont comprises entre	14,3	13,7	4,6	5,0	23,0	23,5
0 et moins de 20 millions d'euros	10,6	10,8	4,0	4,2	11,1	14,7
20 et moins de 70 millions d'euros	12,7	13,2	4,9	5,3	25,2	26,4
70 et moins de 150 millions d'euros	15,5	13,8	5,8	5,8	25,5	30,0
plus de 150 millions d'euros	15,7	14,7	9,4	7,6	30,8	30,0
Toutes catégories ^{a)}	6,6	6,6	4,1	4,6	9,5	10,8

a) Y compris catégories non détaillées (établissements sociaux et médico-sociaux – ESMS, services publics industriels et commerciaux – SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats, etc.).

b) 10 % des factures qui sont payées le plus tard.

Note : Le délai de paiement du comptable (DPC) est le délai moyen de paiement imputable au comptable. Il débute à la date de réception du bordereau de mandats correspondant à l'arrivée du flux papier des lignes de mandats matérialisé par la corrélation.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

T22 Délais de paiement dévolus au comptable public dans le secteur public local et hospitalier en métropole et en outre-mer (2021-2022) (en nombre de jours)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile ^{a)}	
	DPC 2021	DPC 2022	DPC 2021	DPC 2022	DPC 2021	DPC 2022
Métropole	6,6	6,6	4,1	4,6	9,5	10,8
Outre-mer	16,3	13,7	7,9	6,6	63,2	37,1
National	6,8	6,8	4,1	4,6	9,6	10,9

a) 10 % des factures qui sont payées le plus tard.

Note : Cf. tableau 21.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

Quel que soit l'échelon territorial, exception faite en cette année 2022 des métropoles, plus de neuf paiements sur dix sont réalisés en moins de 10 jours par le comptable public. Le nombre de paiements effectué dans le délai réglementaire d'intervention du comptable s'est ainsi maintenu à un excellent niveau, pour chaque type de collectivité locale, sauf pour les communes, dont le taux de paiement a légèrement diminué pour atteindre 96,45 % en 2022.

Le taux de paiement à 10 jours des groupements à fiscalité propre demeure stable, passant de 96,99 % en 2021 à 96,93 % en 2022. Il en est de même pour les régions, dont le taux de paiement reste inchangé à 91,67 %. Quant à celui des départements, il continue de progresser pour atteindre 97,84 % en 2022.

Toutefois s'agissant des EPS, le taux de paiement dans le délai réglementaire des comptables publics de 15 jours diminue, passant de 83,61 % en 2021 à 80,51 % en 2022.

4.3 La poursuite de la modernisation des processus de la dépense publique

Les actions mises en œuvre dans le secteur État

La réduction des délais de paiement reste au cœur des préoccupations des services de l'État qui s'impliquent fortement depuis plusieurs années pour atteindre cet objectif.

Les efforts entrepris permettent désormais d'atteindre des résultats très satisfaisants. Ainsi, ces délais sont-ils passés au niveau métropolitain entre 2011 (année de bascule complète des dépenses de l'État dans le progiciel Chorus) et 2022, de 36 jours à 13,6 jours pour l'ensemble des dépenses, et de 45,1 jours à 16,8 jours pour les dépenses de la commande publique.

Plusieurs mesures structurelles et de modernisation de la chaîne de la dépense ont été mises en œuvre pour atteindre ces objectifs en cohérence avec la volonté d'améliorer l'ensemble du processus de paiement de la dépense.

Une modernisation de l'organisation de la dépense avec le déploiement de services facturiers (Sfact) puis de centres de gestion financière (CGF)

Un service facturier (Sfact) désigne un centre de traitement et de paiement unique des factures, placé auprès du comptable public.

Depuis 2005, la mise en place des services facturiers a permis notamment de réduire les délais de paiement en particulier pour les dépenses de la commande publique. Les résultats enregistrés en 2022 le confirment à nouveau. Ainsi, l'écart entre le DGP de la commande publique des services organisés en mode classique (19,4 jours) et ceux rattachés à un Sfact (12,7 jours) est de 6,7 jours en 2022.

Par ailleurs, depuis 2019, de nouvelles expérimentations de rapprochements, au sein de centres de gestion financière (CGF), de centres de services partagés (CSP) et de services facturiers ont été déployées tant en administration centrale qu'en services déconcentrés.

Cette nouvelle organisation permet d'apporter une meilleure qualité de service et de fluidifier la chaîne de la dépense, notamment par la suppression des contrôles redondants et le repositionnement des autres en amont du traitement de la facture. Au vu des bons résultats obtenus, l'expérimentation de CGF a été étendue par vagues successives. Elle est ainsi déployée depuis le 1^{er} avril 2021 au sein des directions territoriales de la DGFIP pour les dépenses des ministères du bloc 3 (ministères financiers, sociaux et de la culture). Un CGF a également été expérimenté au CBCM Finances, au CBCM des services du Premier ministre ainsi qu'auprès du comptable spécialisé du domaine (CSDOM).

La circulaire n° 6251-SG du Premier ministre du 10 mars 2021 a entériné, à partir de 2023, la généralisation de ce nouveau modèle sur la base d'un bilan partagé et a invité chaque ministère à mener au moins une expérimentation en 2022. Aussi cinq nouveaux CGF ont-ils été créés en 2022 dans les services déconcentrés :

- un CGF chargé du traitement des dépenses du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à la DRFiP de Lille à partir du 1^{er} avril ;
- un CGF en charge du traitement des dépenses du ministère de l'Éducation nationale à la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Rennes à partir du 1^{er} avril ;
- un CGF chargé du traitement des dépenses du ministère de la Justice à la DRFiP de Toulouse à partir du 1^{er} mai ;
- deux CGF en charge du traitement des dépenses du ministère de l'Intérieur à la DRFiP de Rennes et à la DRFiP d'Orléans à partir du 1^{er} juin.

Par ailleurs, deux CGF ont également été créés, respectivement auprès du CBCM du ministère de la Transition écologique au 1^{er} janvier 2022, et du CBCM des ministères sociaux au 1^{er} mars 2022 pour les dépenses relevant de l'administration centrale.

À l'issue de quatre années d'expérimentation, la pérennisation des CGF est désormais prévue par l'article 86-1 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) du 28 décembre 2022.

Le délai global de paiement obtenu dans ces nouveaux services est particulièrement satisfaisant. Il s'élève en effet à 10,82 jours à fin 2022. La poursuite du déploiement de nouveaux CGF à compter de 2023 devrait permettre de consolider ces premiers résultats.

Un contrôle de la dépense ciblé et modernisé par le recours aux techniques de l'intelligence artificielle

Depuis plusieurs années, la DGFIP s'est engagée dans la voie de la modernisation des processus de sélectivité des contrôles comptables.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) permet de moduler l'intensité des contrôles en fonction des enjeux financiers et des risques opérationnels.

Sur le périmètre de la dépense traitée en circuit classique, l'approche traditionnelle du CHD a été remplacée, depuis le 1^{er} janvier 2021, par un traitement automatisé d'analyse prédictive (TAAP). Ce nouveau dispositif de contrôle sélectif de la dépense est fondé sur des modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle (IA).

Le TAAP a pour but de mieux cibler les DP à contrôler par les comptables en améliorant la détection des anomalies potentielles à partir de l'exploitation d'historiques et de la prise en compte de certains paramètres.

La fin du déploiement de la facturation électronique

La dématérialisation constitue un axe central de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne les factures, pour lesquelles l'obligation de dématérialisation *via* le portail de facturation Chorus Pro est généralisée à l'ensemble des entreprises depuis le 1^{er} janvier 2020, mais également l'ensemble des actes préalables à l'engagement de la dépense publique.

Le déploiement de la facturation électronique dans les entreprises s'est achevé le 1^{er} janvier 2020 avec les microentreprises et les entrepreneurs individuels. Depuis cette date, toutes les entreprises doivent transmettre leurs factures *via* le portail Chorus Pro. Cette généralisation est un puissant vecteur d'amélioration du délai de paiement et de l'information des fournisseurs.

Avec plus de 165 millions de factures déposées sur le portail Chorus Pro depuis 2016, dont 68 millions au titre de l'année 2021, la dématérialisation des échanges avec les fournisseurs des administrations publiques atteint sa cible de généralisation.

Ainsi, dès 2021 pour les services de l'État, le taux de dématérialisation des factures s'établissait à 94 % :

- 99 % pour les grandes entreprises ;
- 99 % pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 91 % pour les petites, moyennes et très petites entreprises qui ont été les dernières à basculer obligatoirement en 2020 dans le dispositif.

La dématérialisation contribue à la diminution des délais de transmission et de traitement des demandes de paiement. De plus, le portail Chorus Pro, notamment avec l'utilisation d'un *chatbot*, permet aux fournisseurs de suivre l'avancement du traitement de leurs factures et d'être informés de leur mise en paiement.

L'automatisation de certains process de dépenses

Dans le cadre de chantiers financés par le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), l'année 2021 avait permis de finaliser l'architecture informatique et fonctionnelle des dispositifs de service fait présumé (SFP), d'ordre de payer périodique (OPP) et d'automatisation de la comptabilisation de certaines dépenses.

Au 1^{er} janvier 2022, ces nouveaux process ont été déployés dans tous les types d'organisations de la dépense (classique, facturier et CGF).

Les dépenses de flux 3 issues du dispositif SFP/DSOP sont ainsi incluses dans l'automatisation sous réserve qu'elles proviennent des applications remettantes Chorus Pro, AGLAE (bourses de l'Éducation nationale, pour certains rectorats) ou G2GAI (baux de la gendarmerie nationale). Les dépenses réalisées par cartes d'achat (niveaux 1*bis* et 3) sont également intégrées dans cette automatisation.

En réduisant les itérations liées à la justification préalable du service fait pour les dépenses récurrentes, ces nouvelles modalités de traitement des dépenses contribuent fortement à la réduction des délais de paiement tout en préservant la sécurité de la chaîne de la dépense grâce à des contrôles désormais réalisés *a posteriori* et sur échantillon.

La modernisation des moyens de paiement

La DGFIP poursuit le développement des moyens modernes de paiement avec la carte d'achat et la carte voyageur. Cette dernière constitue un moyen de paiement permettant

l'exécution, par un service de l'État, d'un marché public de prestations de voyage (billetterie ferroviaire et aérienne, hôtellerie, location de courte durée de véhicules). Elle s'intègre parfaitement dans l'outil interministériel Chorus déplacements temporaires (Chorus DT) de gestion des frais de déplacement des personnels de l'État, simplifiant ainsi le contrôle et le paiement des services commandés.

La carte d'achat, pour sa part, est un mode de commande et de paiement utilisé pour des dépenses récurrentes et/ou de faible enjeu et concerne des marchés publics de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne. Le déploiement à partir de 2019, de la carte d'achat de niveau 1bis, a marqué une nouvelle étape dans la simplification des procédures notamment de justification des dépenses grâce à un relevé d'opérations adapté.

La généralisation de la facturation électronique, la mise en place de CGF, et les différentes actions de transformation numérique constituent les leviers majeurs de la modernisation de la fonction financière de l'État et de la réduction des délais de paiement des fournisseurs tout en garantissant la sécurité juridique des règlements opérés.

Les actions de la DGFIP afin de maîtriser les délais de paiement dans les secteurs publics local et hospitalier

La lutte contre les retards de paiement dans la dépense publique locale et de santé implique des actions portant à la fois sur l'amélioration du délai de paiement du comptable mais également sur l'accompagnement des services ordonnateurs dans la maîtrise de leur propre délai.

Pour ce faire, la DGFIP promeut la mise en place d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers entre ordonnateurs et comptables. Ces acteurs, qui se trouvent au cœur du dispositif de lutte contre les retards de paiement, peuvent également définir des délais d'intervention spécifiques selon le modèle annexé à l'arrêté du 20 septembre 2013 relatif au délai de règlement conventionnel³⁵.

La dématérialisation de bout en bout des procédures est désormais bien intégrée par les différents acteurs de la chaîne de la dépense. Elle fluidifie les échanges et contribue à réduire les délais de paiement. Par ailleurs, le contrôle hiérarchisé de la dépense permet de rationaliser les procédures de contrôle en fonction des risques et des enjeux.

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité, la création de services de gestion comptable (SGC) d'une taille significative et dédiés exclusivement à la gestion comptable et financière des collectivités locales contribue à la spécialisation des services. Cette nouvelle organisation implique davantage les équipes dans la chaîne de la dépense et permet un traitement plus efficace des dossiers de paiement.

Dans un contexte de hausse des prix, notamment des coûts énergétiques et de poursuite de la politique de relance, la maîtrise des délais de paiement reste au cœur des préoccupations du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et plus particulièrement de la DGFIP, en ce qu'elle permet de soutenir la trésorerie des entreprises.

La généralisation de la dématérialisation de bout en bout

Tous les fournisseurs ainsi que les administrations publiques ont l'obligation de déposer les factures sous forme dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2020. La généralisation de la facturation électronique permet de faciliter les échanges tout en garantissant leur traçabilité et, ainsi, réduire les délais de paiement.

De la même manière, la dématérialisation complète des pièces comptables et justificatives au sein des structures locales et des établissements de santé, grâce au protocole d'échange standard, fluidifie et fiabilise les échanges d'informations entre les ordonnateurs, les comptables et d'autres parties prenantes, notamment les juridictions financières. La généralisation de la dématérialisation, allant de la réception des factures à la mise en paiement, contribue fortement à réduire le délai de paiement.

Le développement au niveau local de services facturiers (Sfact) permet également d'optimiser la chaîne de la dépense. La DGFIP continue de promouvoir ce mode d'organisation et accompagne les collectivités qui souhaitent l'adopter. Le Sfact permet de rationaliser le traitement des factures, en ce qu'il supprime les contrôles redondants de l'ordonnateur et du comptable, et renforce la collaboration entre les services. Ainsi, les services facturiers sont un moyen efficace d'accélérer les délais de paiement.

La rationalisation des procédures de contrôle de la dépense

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD), mis en place depuis plusieurs années, permet de moduler le champ, le moment et l'intensité des contrôles du comptable en fonction des risques et enjeux. Le CHD réduit significativement les

délais de paiement en rendant plus efficaces les contrôles exercés par le comptable. L'actualisation annuelle des plans de contrôle permet d'adapter les contrôles à la réalité du mandatement par les ordonnateurs. Ces derniers peuvent alors s'inscrire dans un cercle vertueux : plus la qualité de mandatement est maîtrisée en amont, moins le comptable aura de pièces à viser, et plus les délais de paiement seront garantis.

La mise en place d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) améliore également la qualité de la chaîne de la dépense, en organisant les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable. À l'issue d'un diagnostic conjoint du processus de mandatement et de contrôle de la dépense, la signature d'une convention entre l'ordonnateur et le comptable entérine la mise en place d'un CAP autorisant le contrôle *a posteriori* de certaines dépenses.

Le service fait présumé permet également de diminuer les délais d'ordonnancement des dépenses éligibles au regard de leur nature ou de l'évaluation des risques, résultant notamment des dispositifs de contrôle interne. De la même manière, les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, sont payées plus rapidement ou à date fixe³⁶.

La modernisation des moyens de paiement de la dépense locale

La DGFIP poursuit depuis plusieurs années un objectif de modernisation et de diversité de la gamme des instruments de paiement mis à la disposition des ordonnateurs. Ainsi, en liaison avec la Banque de France et conformément à l'obligation portée par une directive européenne à toutes les banques, elle envisage la mise en place courant 2024 du virement instantané.

Cet objectif se décline de manière concrète et efficace par la mise en place d'une offre de services simples, sûrs et rapides pour le paiement des dépenses publiques : par virement pour l'essentiel des dépenses, par prélèvement, notamment pour les dépenses prenant la forme d'abonnements auprès de grands facturiers (opérateurs de téléphonie, EDF, etc.), mais également par carte de paiement, avec dès le début de la crise sanitaire l'augmentation du plafond (50 euros) des dépenses payables sans contact : carte bancaire pour les clients déposants de fonds au Trésor (collectivités locales et établissements publics), carte d'achat permettant de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés et carte affaire. Elle envisage également d'enrichir son offre de paiement en ligne d'un nouveau module permettant de proposer du virement référencé.

Une simplification a également été mise en place dans le cadre des dépenses récurrentes d'emprunts qui ne nécessitent plus la signature d'une convention tripartite.

Par ailleurs, le paiement des secours d'urgence distribués par les collectivités locales dans le cadre de l'aide sociale facultative a également été modernisé, avec la faculté récemment offerte aux collectivités locales de recourir à des prestataires pour payer ces dépenses par carte bancaire prépayée ou par chèque d'accompagnement personnalisé, en complément des dispositifs déjà existants tels que le virement direct aux bénéficiaires ou le virement à des tiers, avec pour objectif commun de diminuer le recours aux espèces.

Depuis 2012, la liste des dépenses publiques susceptibles d'être réglées par prélèvement sur un compte bancaire a été étendue, tout comme les nouvelles pratiques de paiement des dépenses publiques et, depuis décembre 2016, dans un souci de simplification, la constitution d'une régie n'est plus obligatoire pour l'utilisation de la carte affaire.

Enfin, l'arrêté du 16 février 2015 constitue un vecteur de simplification de l'exécution de la dépense publique, contribuant à l'amélioration des délais de paiement en offrant un cadre juridiquement sécurisé à l'exécution des dépenses par prélèvement et permettant au comptable public de procéder au virement de certaines dépenses de sa propre initiative, sans attendre l'ordre de payer de l'acheteur public.

En tout état de cause, le développement de nouveaux moyens de paiement en vue de promouvoir les paiements dématérialisés et la volonté de diminuer les délais de paiement ne se font pas au détriment de la sécurité. La lutte contre les faux ordres de virements et les tentatives d'escroquerie reste un enjeu crucial qui va de pair avec la lutte contre les retards de paiement.

Les actions particulières en outre-mer

Conformément à l'article 14 de la loi du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, les délais de paiement les concernant font l'objet d'un rapport spécifique établi par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

³⁵ Arrêté du 20 septembre 2013 portant application de l'article 12 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement.

³⁶ Ces aménagements à la procédure normale de paiement de la dépense sont fixés par l'arrêté du 16 février 2015 (NOR : FCPE1430400A) et précisés par l'instruction du 14 août 2020 (NOR : ECOE2021907J).

Le niveau des délais de paiement en outre-mer, souvent supérieur à celui de la métropole en raison des spécificités locales, nécessite la mise en place de mesures adaptées afin de compléter les dispositifs existants.

Les délais de paiement pouvant avoir un impact particulièrement important sur l'activité économique des territoires ultramarins, la DGFIP a mis en œuvre des mécanismes de prévention et de sauvegarde concernant la situation financière des entreprises, en collaboration étroite avec ses partenaires. Elle mène également une veille active de la trésorerie des collectivités et des établissements de santé ultramarins, et s'est engagée dans plusieurs actions de fiabilisation des recettes et de fluidification du recouvrement. Aussi, elle encourage la création de partenariats étroits entre ordonnateurs et comptables, et développe ses missions de soutien et de conseil auprès des collectivités.

Les actions spécifiques liées à la gestion de sortie de crise et à la politique de relance

Dans un contexte de hausse des prix et de relance de l'économie, la maîtrise du délai de paiement des dépenses du secteur public local et de la santé représente un enjeu d'autant plus important qu'elle contribue à préserver la trésorerie des entreprises.

L'appui juridique de la DGFIP à ses comptables, ainsi qu'à leurs ordonnateurs, garantit une bonne exécution de la chaîne de la dépense. L'implication de l'ensemble des acteurs permet un maintien du haut degré de vigilance dans le maniement des deniers publics, tout en assurant la fluidité des paiements. L'application du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD), en corrélation avec l'analyse des risques et des enjeux, préserve la qualité des contrôles du comptable et le maintien d'un délai de paiement raisonnable.

De plus, la sensibilisation des acteurs de la dépense publique sur la nécessité de paiement rapide des dépenses indispensables au soutien de l'économie en cette période de hausse des prix, notamment des coûts énergétiques, contribue à la relance en soutenant la trésorerie des fournisseurs des collectivités locales et des établissements publics de santé.

La mesure des délais de paiement des services de l'État

Un cadre juridique pour la commande publique

Les règles relatives aux délais de paiement des marchés publics, codifiées à l'article L. 2192-10 et aux articles R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique, précisent les modalités de calcul du délai global de paiement. Elles imposent, par ailleurs, à l'État ainsi qu'à ses établissements publics, un délai maximum de paiement de 30 jours. Ce délai est toutefois fixé à 50 jours pour les établissements du service de santé des armées.

En règle générale, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires.

Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État : le délai global de paiement et le taux de paiement en 30 jours et moins.

Le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État.

Le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans le délai réglementaire.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État, Chorus.

Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de la métropole et de l'étranger, sans aucune pondération liée aux montants.

Le champ de compétence retenu pour le périmètre ministériel correspond à la composition du gouvernement au 1^{er} janvier 2022. Certains ministères sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font régulièrement l'objet. Il s'agit :

- des ministères de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, d'une part ;
- du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, d'autre part.

Les dépenses mises en paiement par les comptables en outre-mer font l'objet d'un rapport indépendant, publié par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer. Leurs données ne sont pas intégrées dans le présent rapport.

En outre, les budgets annexes de la navigation aérienne et des publications officielles sont exclus.

Compte tenu des spécificités des dépenses après paiement effectuées à l'étranger, celles-ci sont également retirées du périmètre du calcul des indicateurs.

Les données communiquées sont issues de l'infocentre Chorus et les résultats sont présentés à la date du 31 décembre 2022.

5

LE CONTRÔLE DES DÉLAIS DE PAIEMENT RESTE UNE DES MISSIONS PRIORITAIRES DE LA DGCCRF

La direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF), a engagé d'importants efforts en matière de contrôle des délais de paiement interprofessionnels, au travers notamment d'un plan de contrôle national reconduit tous les ans depuis cinq ans.

La lutte contre les retards de règlement est une priorité de la DGCCRF. Le niveau de contrôle a donc été maintenu en 2022.

La DGCCRF, qui avait entamé en 2020 le contrôle des délais de paiement des entreprises ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'État (PGE), a notamment maintenu ces contrôles en 2022, le dispositif ayant pris fin le 30 juin 2022. Bien que toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur activité, aient été éligibles à un prêt garanti par l'État (à l'exception des établissements de crédit et des sociétés de financement), ce sont principalement les grandes entreprises, qui se sont expressément engagées à respecter la réglementation lors de la demande de PGE, qui ont fait l'objet d'un contrôle.

L'évaluation des retards de règlement portant nécessairement sur le dernier exercice comptable clos disponible, les constats concernent systématiquement des pratiques antérieures à l'année 2022.

5.1 Bilan quantitatif des contrôles effectués par la DGCCRF

En 2022, 1 219 établissements ont été contrôlés (contre 1 272 en 2021), dont 30 entreprises publiques et 178 entreprises ayant bénéficié d'un PGE.

Le taux d'établissements en anomalie relevé en 2022 est en légère augmentation puisqu'il s'établit à 33,2 % (ce taux était de 32 % en 2021).

Les suites données aux constats réalisés sur l'année 2022 sont réparties de la façon suivante :

- 154 avertissements (soit 38 % des suites contre 227 avertissements pour 48 % des suites en 2021) : envoi d'un courrier au professionnel pour les cas de dépassements non significatifs, demandant aux entreprises de veiller à se conformer à la réglementation et les avisant qu'un nouveau contrôle interviendrait ultérieurement et pourrait, le cas échéant, donner lieu à des sanctions ;
- 13 injonctions (contre 34 en 2021) à se conformer aux obligations légales et à cesser tout agissement illicite (soit 3,3 % des suites contre 7 % des suites en 2021) ;
- 238 procès-verbaux (contre 227 en 2021) de constats de manquement qui ont donné lieu au prononcé d'une amende administrative (soit 58,7 % des suites contre 45 % des suites en 2021).

En 2022, les procédures de sanction administrative ont représenté un total de 33,5 millions d'euros d'amende environ (contre 40,7 millions d'euros en 2021, cf. *tableau 23 et 24*), dont :

- 19,1 millions d'euros d'amendes (contre 29,7 millions d'euros en 2021), notifiées aux entreprises mises en cause ;
- 14,4 millions d'euros d'amendes prénotifiées (contre 11 millions d'euros en 2021), correspondant à des pré-amendes avec procédures de sanction non encore achevées.

T23 Répartition des amendes par montant (en nombre d'amendes)

	2022	2021
Inférieures à 10 000 euros	56	49
Entre 10 000 et moins de 20 000 euros	27	43
Entre 20 000 et moins de 30 000 euros	28	19
Entre 30 000 et moins de 40 000 euros	14	12
Entre 40 000 et moins de 50 000 euros	13	8
Entre 50 000 et moins de 100 000 euros	25	35
Entre 100 000 et moins de 200 000 euros	18	25
Entre 200 000 et moins de 375 000 euros	11	16
Supérieures à 375 000 euros	12	20
Total	194	227

Source : DGCCRF.

T24 Répartition des amendes par secteur (en euros)

Secteur (sections NAF)	Total des amendes notifiées	Amende notifiée la plus élevée	Nombre d'amendes notifiées
Agriculture, sylviculture et pêche	5 000	5 000	1
Industries extractives	135 000	115 000	2
Industrie manufacturière	6 340 000	1 530 000	64
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	250 000	200 000	1
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	6 000	6 000	1
Construction	1 108 000	280 000	15
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3 349 600	700 000	45
Transports et entreposage	748 000	150 000	28
Hébergement et restauration	204 000	141 500	3
Information et communication	2 140 000	1 000 000	6
Activités financières et d'assurance	203 000	48 000	8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 777 500	976 000	16
Activités de services administratifs et de soutien	743 000	300 000	12
Santé humaine et action sociale	78 000	43 000	2
Total général	19 087 100	1 530 000	204

Source : DGCCRF.

Toute décision de sanction fait désormais l'objet d'une publication, aux frais de la société sanctionnée, sur un support habilité à recevoir des annonces légales que cette dernière aura choisi dans le département où elle est domiciliée³⁷, en plus de la publication systématique sur le site internet de la DGCCRF.

Les services de la DGCCRF veillent à la mise en œuvre effective de cette publication : la société sanctionnée fait ainsi l'objet d'un courrier de rappel dans le mois qui suit l'expiration du délai qui lui a été impartie pour procéder à cette publication. Le défaut de justification, sous quinzaine, entraîne une mise en demeure accompagnée d'un procès-verbal de constat de non-publication.

À l'issue d'une procédure contradictoire, la liquidation de l'astreinte journalière ainsi que le recouvrement sont mis en œuvre si l'entreprise concernée n'a pas déféré à la mise en demeure.

Concernant l'obligation de signalement des commissaires aux comptes, en vertu de l'article L. 441-14 du Code de commerce : « Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes communiquent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

Ces informations font l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes, dans des conditions fixées par ce même décret. Lorsque la société concernée est une grande entreprise ou une entreprise de taille intermédiaire, au sens de l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le commissaire aux comptes adresse son attestation au ministre chargé de l'économie si elle démontre, de façon répétée, des manquements significatifs de la société aux prescriptions du I de l'article L. 441-10 ou du 5° du II de l'article L. 441-11 ».

Le ministre chargé de l'Économie n'a reçu d'attestation de la part du commissaire aux comptes pour aucune des grandes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire sanctionnées en 2022 pour des retards de paiement. Or, des manquements significatifs et répétés ont nécessairement été constatés par des agents de la DGCCRF dans ces sociétés. (cf. encadré 4 « Quel rôle pour les Commissaires aux Comptes dans la lutte contre les retards de paiement ? »).

5.2 Bilan qualitatif

En 2022, les contrôles réalisés ont visé principalement les entreprises dont les pratiques de paiement sont les plus susceptibles d'avoir un impact économique important, donc les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire.

Du fait des tensions dans le secteur du transport routier de marchandises, les entreprises qui recourent significativement à des prestations de transport et les transporteurs qui sous-traitent tout ou partie de leurs prestations de transport ont également été ciblés.

Le dispositif relatif au prêt garanti par l'État ayant été reconduit jusqu'en juin 2022, les entreprises ayant perçu un PGE ont été maintenues dans la programmation des contrôles.

Les manquements relevés concernent majoritairement, cette année encore, les plafonds applicables aux délais de paiement convenus prévus à l'article L. 441-10 du Code de commerce et ceux relatifs aux prestations de transport de marchandises prévus par l'article L. 441-11 II 5° du même Code. Cela s'explique par le fait que ces délais représentent la majorité des contrôles de la DGCCRF, les autres types de délais étant moins fréquemment appliqués par les entreprises.

Le règlement des prestations de transport focalise une grande partie des retards relevés, en raison notamment des difficultés de validation inhérentes à la spécificité de la prestation. Cette spécificité ne justifie toutefois pas les retards de règlement, même en l'absence de réception des documents de transport.

La grande majorité des contrôles réalisés permettent de mettre en exergue des défaillances des entreprises en matière d'organisation comptable. Ainsi, une organisation interne mal adaptée à la réglementation, l'existence de circuits de validation trop longs ou trop complexes, une externalisation des circuits de paiement *via* des centres de services partagés situés à l'étranger, sont à l'origine de nombreux retards dans le traitement et le règlement des factures.

En outre, les opérateurs appréhendent difficilement le principe de coresponsabilité posé par l'article L. 441-9 I du

³⁷ Mesure de publicité instaurée par loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises n° 2019-486 du 22 mai 2019, loi dite « PACTE ».

Code de commerce qui prévoit que le vendeur est tenu de délivrer la facture dès la réalisation de la livraison ou de la prestation de service et **que l'acheteur est également tenu de la réclamer.**

Les récents contrôles démontrent que la facturation électronique se met progressivement en place au sein des entreprises et contribue en partie à résoudre cette difficulté. Néanmoins, une sensibilisation de l'ensemble des acteurs des filières professionnelles à la nécessité d'effectuer de façon systématique des relances en cas de non-réception des factures reste indispensable, dans l'attente de la mise en œuvre effective et généralisée de la facturation électronique.

Par ailleurs, les services d'enquête sont très attentifs aux pratiques de certaines sociétés clientes de taille significative, qui tendent à imposer à leurs fournisseurs un système d'enregistrement des factures sur un portail informatique dédié, conditionnant le règlement de celles-ci à la transmission de nombreuses pièces justificatives. En effet, l'absence de transmission de ces justificatifs ou la transmission de pièces incomplètes retarde le règlement de la facture du fournisseur alors que le délai de paiement légal a déjà commencé à courir.

Les anomalies relatives au formalisme des factures sont persistantes et font généralement l'objet d'injonctions de mise en conformité. Ces difficultés peuvent parfois être le fait du fournisseur qui va indiquer sur la facture une date de règlement postérieure à l'échéance légale. Dès lors, les entreprises clientes vont fréquemment tenir compte de la seule échéance indiquée sur la facture sans vérifier qu'elle correspond au délai légal effectivement applicable ou rencontrer des difficultés pour obtenir du fournisseur une facture rectifiée. Or, il est rappelé que le respect du délai

de paiement légal est impératif, quels que soient le délai convenu entre les parties ou les erreurs des fournisseurs sur l'échéance indiquée sur ses factures.

Les manquements au formalisme les plus souvent constatés sont l'absence du taux de pénalités de retard ou l'indication d'un taux erroné, et/ou l'absence de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. À cet égard, il a été constaté que les clients ne versaient pas spontanément les pénalités de retard, tandis que les fournisseurs ne demandaient pas l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

Cette année encore, les services d'enquête ont veillé à tenir compte du contexte économique particulier lors de la détermination des suites à donner aux manquements constatés.

À l'instar des constats réalisés les années précédentes, les contrôles ont mis en évidence la persistance de retards de règlement, confortant ainsi la nécessité du maintien de l'action de la DGCCRF dans ce domaine.

Les entreprises contrôlées sont toutefois, pour la majorité d'entre elles, attentives aux manquements et dysfonctionnements constatés et soucieuses de mettre en place des actions correctives sur leurs procédures de règlement des factures.

Les démarches visant à optimiser ces procédures se développent : augmentation de la périodicité des campagnes de règlement, développement des paiements par prélèvements et virements bancaires, dématérialisation des processus de facturation sont autant d'actions qui permettent d'améliorer les délais de paiement fournisseurs et de limiter les manquements aux dispositions du Code de commerce.



Rappel du dispositif applicable au contrôle des délais de paiement

Le Code de commerce¹ permet à la DGCCRF de prononcer une sanction administrative en cas de manquement aux dispositions du Code de commerce relatives aux délais de paiement.

Par ailleurs, la DGCCRF est compétente pour contrôler les délais de paiement des entreprises publiques qualifiables de pouvoirs adjudicateurs².

La publication de la décision de sanction est systématique³ (à l'exception de celles relatives aux entreprises publiques soumises aux règles de la commande publique pour lesquelles la publication reste facultative) et est réalisée à la fois sur le site internet de la DGCCRF et sur un support habilité à recevoir des annonces légales, que la personne sanctionnée aura choisi dans le département où elle est domiciliée⁴. Cette publication est réalisée à ses frais et la personne sanctionnée doit pouvoir justifier de la bonne exécution de cette mesure de publication.

La constatation d'un manquement à la loi peut donner lieu à des suites pédagogiques (avertissements, en cas de dépassements peu importants), correctives (injonctions visant à la mise en conformité des pratiques avec la réglementation) ou répressives (amendes administratives et publication des décisions de sanction). Une sanction peut néanmoins être infligée à une entreprise qui n'aurait reçu au préalable ni avertissement, ni injonction pour des manquements aux délais de paiement légaux.

La décision de sanction peut être contestée par recours gracieux devant l'autorité administrative l'ayant prise, par un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Économie ou par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de la décision par la personne mise en cause.

1 Amende prévue par l'article L. 441-16 et procédure de sanction régie par l'article L. 470-2 du Code de commerce.

2 Habilitation figurant à l'article L. 2192-15 du Code de la commande publique.

3 En vertu du V de l'article L. 470-2 du Code de commerce.

4 L'article L. 470-2 V alinéa 4 du Code de commerce prévoit qu'en cas d'inexécution par la personne sanctionnée de la mesure de publicité, l'autorité administrative peut la mettre en demeure de publier la décision sous une astreinte journalière de 150 euros à compter de la notification de la mise en demeure jusqu'à publication effective.

BIBLIOGRAPHIE

Altares (2022)

« Comportements de paiement des entreprises en France et en Europe », blog, septembre.
Comportements de paiement des entreprises en France et en Europe (altares.com)

Association française des sociétés financières (2022)

« L'activité des sociétés d'affacturage en 2022 », décembre.
L'activité des sociétés d'affacturage en 2022 (asf-france.com)

Atradius (2021)

« Atradius Payment Practices Barometer, Western Europe – key survey results », novembre.

« France : Focus on B2B payment practices in the agri-food, construction, construction materials and electronics/ICT industries », novembre.

Banque de France (2023)

« Après la Covid-19, les délais de paiement sont repartis à la baisse en 2021 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 244/1, janvier-février.

Intrum (2022)

European payment report 2022, juin.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Assises des délais de paiement

Site Internet des Assises des délais de paiement
<https://www.delais-paiement.fr/>

Banque de France – Observatoire des entreprises

Séries chronologiques sur les délais de paiement (2000-2021)
<https://webstat.banque-france.fr/fr/>

Rapports de l'Observatoire des délais de paiement (2007-2022)

<https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-de-lobservatoire-des-delais-de-paiement>

Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF)

Délais de paiement : les règles à connaître
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/fiches-pratiques/Delais-de-paiement>

Insee

Niveau de délais de paiement par sous-classe et groupe par tranche de taille (dernières données actuellement disponibles : 2020)
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6482871>

Médiateur des entreprises

Site Internet dédié à la Charte et au Label « Relations fournisseurs responsables »
<https://www.rfar.fr/>

Site Internet du Médiateur des entreprises
www.mediateur-des-entreprises.fr

ANNEXES

A1	Composition de l'Observatoire des délais de paiement	78
A2	Caractéristiques des organismes professionnels membres de l'Observatoire ou ayant participé à ses travaux	80
A3	Caractéristiques des principales études et enquêtes qualitatives	82
A4	Résultats détaillés des délais ministériels en 2022	84
A5	Respect du délai de paiement dévolu au comptable public dans le secteur public local et hospitalier	92
A6	L'affacturage, un moyen de mobiliser de la trésorerie ouvert à tous les types d'entreprises	93
A7	Procédure de facturation et constatation du service fait en commande publique	94
A8	Les données de la Banque de France	96
A9	Indicateurs statistiques et méthodes de calculs utilisés par l'Insee	99
A10	Méthode de calcul des délais par épuisement (ou <i>count back</i>)	100

A1

COMPOSITION DE L'OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Présidente de l'Observatoire	Jeanne-Marie Prost
Vice-président de l'Observatoire	Frédéric Visnovsky
Secrétariat de l'Observatoire	
Banque de France	Guillaume Richet-Bourbousse Olivier Gonzalez
Membres de l'Observatoire	
Altarex	Charles Battista Thierry Millon
Association des départements de France Association des maires de France	Véronique Mourot Jean-Pierre Duez Nathalie Brodin Aurélien Philippot Édith Letournel
Association française des crédits managers et conseils (AFDCC)	Jérôme Mandrillon Nicolas Flouriou-Goffre Vincent-Bruno Larger
Association française des entreprises privées (AFEP)	Emmanuelle Flament-Mascaret Lé Quang TRAN VAN
Association française des sociétés financières (ASF)	Françoise Palle-Guillabert Antoine de Chabot Grégoire Phelip
Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) Comité de défense et d'information (CODINF)	Didier Vuyenne John Madzela Fabrice Pedro-Rousselin
Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC)	Yannick Ollivier Pierre Berlioz
Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb)	Ingrid Bigot-Falcon Alain Chouguiat Arnaud Le Gal
Confédération des PME (CPME)	Frédéric Grivot Jérôme Normand Jean-Pierre Cormier
Confédération française du commerce interentreprises (CGI) Conseil du commerce de France (CdCF) Direction de la sécurité sociale Direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)	Pierre Perroy Fanny Favorel-Pige Séverine Arnault Gaëlle Gateaud
Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF)	Laurent Jacquier Juliette Rethore

Direction générale de l'Offre de soins (DGOS)	
Direction générale des collectivités locales (DGCL)	
Direction générale des entreprises (DGE)	Céline Brunet Véronique Gourmet
Direction générale des Finances publiques (DGFiP)	Élodie Lefebvre Michel Maurizot Marine Gales-Melo Alexandra Liparo Tinh-Nhu Poisson
Direction générale des services à l'économie et du réseau de la Banque de France	Émilie Quéma
Direction générale du Trésor	Hind Benitto
Fédération bancaire française (FBF)	Pierre Bocquet David Verfaillie
Fédération des commerces spécialisés des jouets et des produits de l'enfant (FCJPE)	Jean Kimpe
Fédération des industries mécaniques (FIM)	Patrick Gaillard Yves Blouin
Fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC)	Adrienne Ouvriev
Fédération française du bâtiment (FFB)	Frédérique Stéphan Béatrice Guenard
Fédération hospitalière de France	Cécile Chevance Michèle Deschamps
Fédération nationale de l'information d'entreprise, de la gestion de créances et de l'enquête civile (Figec)	Charles Battista Sébastien Bouchindhomme
Fédération nationale des travaux publics (FNTP)	Éric Roger Valérie Baillat Camille Roux
Groupe des fédérations industrielles	
Industriels du nouvel habitat (Inoha)	Valérie Dequen
Intrum	
Médiation du crédit	Béatrice Raoult-Texier
Médiateur des entreprises	Pierre Pelouzet Nicolas Mohr Véronique Barry
Mouvement des entreprises de France (Medef)	François Gonord
Pacte PME	François Perret
Personnalité qualifiée	Michel Dietsch
Prism' emploi	Sébastien Archi
Régions de France	Karine Goulet Elisabete Brito Frédéric Éon
Union des entreprises de proximité	Nathalie Roy
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic)	Christophe Butikofer

La liste des membres de droit est donnée dans l'arrêté du 7 juin 2016 relatif à l'Observatoire des délais de paiement :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032695424>

A2

CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISMES PROFESSIONNELS MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE OU AYANT PARTICIPÉ À SES TRAVAUX

Sigle	Dénomination	Nombre d'entités représentées	Chiffre d'affaires annuel des entreprises membres	Nombre total de salariés représentés
Medef	Mouvement des entreprises de France	190 000 entreprises adhérentes dont 70 % de TPE, représentant + de 10 millions de salariés. Premier réseau d'entrepreneurs de France.		
CPME	Confédération des PME	La CPME représente 243 000 TPE-PME employant 4 millions de salariés.		
Afep	Association française des entreprises privées	Représente 117 grandes entreprises françaises exerçant leurs activités en France.	14 % du PIB marchand et 13 % des salariés français.	
U2P	Union des entreprises de proximité	Représente 3 millions de TPE-PME dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les deux tiers des entreprises françaises et 6 millions d'actifs. L'U2P est constitué de 5 confédérations : la Capeb, la CGAD, la CNAMS, l'UNAPL et la CNATP.		
France Industrie		France Industrie rassemble 30 fédérations sectorielles de l'industrie et les présidents de 47 grandes entreprises privées et publiques, intervenant dans tous les secteurs industriels.	Valeur ajoutée du secteur : 274 milliards d'euros. Plus de 3 millions d'emplois directs pour 260 000 entreprises.	
CdCF	Conseil du commerce de France	Fédère une trentaine de fédérations du commerce, représentant 70 % des 3,6 millions de salariés du secteur.		
CGI	Confédération française du commerce de gros et international	À travers l'union d'une trentaine de fédérations de la branche du commerce de gros, la CGI est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du négoce.	CA du secteur : 850 milliards d'euros, pour 961 000 salariés.	
FBF	Fédération bancaire française	La Fédération bancaire française (FBF) a pour mission de promouvoir l'activité bancaire en France, en Europe et à l'international. Elle compte 330 entreprises bancaires adhérentes dont 117 banques étrangères.	Le secteur emploie plus de 350 000 salariés et représente plus de 3 044 milliards d'euros de crédits à l'économie.	

ASF	Association française des sociétés financières	258 adhérents – sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées, entreprises d'investissement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, sociétés de gestion de portefeuille.	20 % des crédits à l'économie 40 000 emplois 290 milliards d'opérations en cours.
AFDCC	Association française des credit managers et conseils	Réseau constitué de 1 000 credit managers, issus d'entreprises (grandes entreprises internationales, PME) de toutes les régions, dans tous les secteurs.	
AFTE	Association française des trésoriers d'entreprise	Association des professionnels de la finance impliqués dans la gestion de la trésorerie, du financement et des risques financiers, comptant 1 500 adhérents parmi les 1 000 plus importantes entreprises françaises.	
Capéb	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment	La Capéb est le syndicat patronal de l'artisanat du bâtiment (entreprises de moins de 20 salariés).	Les 545 000 petites entreprises du bâtiment emploient 490 000 salariés et réalisent 66 milliards de chiffres d'affaires.
FCJPE	Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant	Plus de 400 entreprises adhérentes pour près de 2 000 magasins répartis sur l'ensemble du territoire national.	CA : 2 milliards d'euros.
FDMC	Fédération des distributeurs de matériaux de construction	La FDMC est l'organisation représentative de la distribution professionnelle des produits du bâtiment. Elle représente 4 300 entreprises soit 5 500 points de vente.	21 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 90 000 salariés.
FFB	Fédération française du bâtiment	50 000 entreprises du bâtiment adhérentes, dont 35 000 de taille artisanale.	Ces entreprises réalisent les deux tiers de la production annuelle du secteur (soit 149 milliards d'euros) et emploient les deux tiers des 1 245 000 salariés du bâtiment (chiffres 2021).
Figec	Fédération nationale de l'information d'entreprise, de la gestion des créances et de l'enquête civile	L'organisation professionnelle des entreprises de la gestion du risque client.	
FNTP	Fédération nationale des travaux publics	8 000 entreprises de toutes tailles et de toutes spécialités, représentant 316 000 collaborateurs.	CA France : 46,1 milliards d'euros. CA export : 36,1 milliards d'euros (chiffres 2021).
Inoha (ex-Unibal)	Les industriels du nouvel habitat	Inoha est l'organisation professionnelle des industriels du bricolage, du jardinage et de l'aménagement du logement.	

A3

CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPALES ÉTUDES ET ENQUÊTES QUALITATIVES

Organisme auteur de l'enquête	Variables	Taille de l'échantillon	Autres précisions	Taille des entreprises	Répartition sectorielle	Période couverte
AFDCC	Délais et retards de paiement clients interentreprises et clients publics.	183 entreprises ont participé à l'enquête.	Enquête réalisée entre octobre et décembre 2022.	CA : <ul style="list-style-type: none"> • < 30 millions d'euros : 10 % de l'échantillon • de 30 à 150 millions d'euros : 23 % • de 150 à 300 millions d'euros : 17 % • de 300 millions d'euros à 1 milliard d'euros : 34 % • > 1 milliard d'euros : 15 % 	Industrie : 35 % Commerce de gros : 30 % Services : 35 %	2019-2022
Altarex	Comportements de paiement fournisseurs en France et en Europe.	Données extraites de la comptabilité clients de plusieurs milliers de sociétés européennes (réseau Dun & Bradstreet) soit, en France, plus de 35 millions d'expériences commerciales réelles (relations fournisseur client) couvrant les comportements de paiement de plus de 2 millions d'entreprises.	Enquête réalisée durant le 4 ^e trimestre 2022.	Toutes tailles.		T1 2019-T4 2022
Atradius	Comportement de paiement interentreprises en Europe de l'Ouest.	2 634 entreprises dans 13 pays d'Europe de l'Ouest dont 200 en France.	Enquête réalisée au 3 ^e trimestre 2022.			2021-2022

FDMC	Évolution des délais de paiement.	235 entreprises adhérentes de la FDMC.	4 ^e trimestre 2022.	CA : <ul style="list-style-type: none"> • < 3 million d'euros : 24 % • de 3 à 7,5 millions d'euros : 20 % • de 7,5 à 15 millions d'euros : 27 % • de 15 à 30 millions d'euros : 18 % • > 30 millions d'euros : 11 % 	Distribution des produits du bâtiment.	2021 vs 2020
Intrum	Comportements de paiement et environnement économique des entreprises.	11 007 entreprises interrogées dans 29 pays européens dont 609 en France.	Enquêtes réalisées entre le 26 janvier et le 16 avril 2021.	<ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 9 salariés : 24 % • De 10 à 49 salariés : 26 % • De 50 à 249 salariés : 21 % • De 250 à 2 499 salariés : 21 % • Plus de 2 500 salariés : 10 % 	Tous secteurs dont : Commerce de détail : 12 % Industrie manufacturière : 10 % Services aux entreprises : 8 % Construction : 5 %	2020-2021

1) MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a émis en 2022 près de 142 500 demandes de paiement (DP) ce qui représente 1,5 % du total de la métropole.

Délai global de paiement

Après une amélioration enregistrée lors des trois exercices précédents, le délai global de paiement du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est stable par rapport à l'année précédente et se situe bien en deçà de la cible nationale fixée à 20 jours. Établi à 16,9 jours en 2019, puis à 15,4 jours en 2020 et à 14 jours en 2021, ce délai se maintient au même niveau en 2022. Il se situe ainsi légèrement au-dessus de la moyenne de la métropole (13,6 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai global est passé de 15,6 jours en 2020 à 17,8 jours en 2021 mais est redescendu à 16,1 jours en 2022, en dessous de la moyenne de la métropole (16,8 jours). Cette amélioration est d'autant plus significative que le nombre de DP augmente de 10,3 % en 2022, soit plus que la moyenne métropolitaine (+ 2,6 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours diminue légèrement de 90 % en 2021 à 88,1 % en 2022 et se situe en dessous de la moyenne de la métropole (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique s'établit à 88,8 % et reste pour la troisième année consécutive au-dessus de la moyenne de la métropole (88,1 %).

Analyse globale

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire observe une légère amélioration du délai de paiement pour ce qui concerne la commande publique et stabilise ses résultats pour l'ensemble de la dépense.

Au vu des très bons résultats obtenus par le premier centre de gestion financière, rapprochement d'un centre de service partagé et d'un service facturier, créé avec le ministère de l'Agriculture (8,41 jours), la poursuite du déploiement de cette nouvelle organisation dans les deux prochaines années devrait contribuer à fluidifier la chaîne de la dépense et ainsi à conforter une bonne maîtrise des délais de paiement pour le ministère.

2) MINISTÈRE DES ARMÉES

Au 31 décembre 2022, le ministère des Armées représente le quatrième émetteur de DP pour l'ensemble des dépenses de l'État, avec près de 1,5 million de demandes de paiement, dont 41,9 % au titre de la commande publique. Il représente 15,3 % du total de la métropole et 17,7 % pour la commande publique.

Délai global de paiement

Avec un délai global de paiement qui s'établit à 10,7 jours, le ministère des Armées enregistre un très bon résultat en 2022. Ce délai s'améliore de 1,8 jour par rapport à l'année précédente (12,5 jours en 2021).

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai global de paiement s'établit à 16,6 jours en 2022 et continue de s'améliorer par rapport aux années précédentes (18,5 jours en 2020 et 17,3 jours en 2021). Avec un résultat proche de celui de la métropole (16,6 jours), le délai du ministère des Armées demeure bien en deçà des 30 jours réglementaires.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Avec un résultat à 94,3 %, le taux de paiement en 30 jours et moins est supérieur en 2022 de 2,9 points à celui de l'année précédente. Il est par ailleurs 4,6 points au-dessus de la moyenne de la métropole (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins progresse (+ 1,9 point). Il atteint 91,6 % en 2022, soit un niveau supérieur à la moyenne de la métropole (88,1 %).

Analyse globale

Les bons résultats obtenus par le ministère des Armées résultent, notamment, d'une bonne appropriation des dispositifs de fluidification de la chaîne de la dépense comme la carte d'achat et le service fait présumé permettant d'accélérer le paiement des fournisseurs de l'État.

3) MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avec plus de 137 000 demandes de paiement (DP) en 2022, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales représente 1,4 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole.

Délai global de paiement

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales présente l'un des meilleurs résultats ministériels en 2022. Le délai global de paiement s'établit ainsi à 7,5 jours, contre 7,7 jours en 2021 et 8,4 jours en 2020, soit un niveau bien inférieur à la moyenne métropolitaine située à 13,6 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales enregistre, pour la seconde année consécutive, une amélioration de son délai global de paiement de la commande publique. Avec un résultat de 16,7 jours en 2022, il respecte ainsi largement le délai réglementaire de 30 jours et se situe à un niveau très proche de la moyenne de la métropole (16,8 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins est stable par rapport à 2021 (95,5 % en 2022 contre 95,6 % en 2021) à un niveau très satisfaisant.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins, après une baisse entamée en 2020 (83,1 %) et 2021 (81,6 %), connaît une progression en 2022 (+ 1,7 point) et atteint 83,3 %. Il se situe pour autant 4,8 points en dessous du taux moyen métropolitain fixé à 88,1 %.

Analyse globale

Les résultats sont en progression depuis 2019 pour l'ensemble de la dépense et restent stables sur le périmètre de la commande publique.

4) MINISTÈRE DE LA CULTURE

Avec plus de 71 700 demandes de paiement (DP) traitées en 2022, dont 43 % au titre de la commande publique, le ministère de la Culture représente 0,7 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et 0,9 % des DP de la commande publique.

Délai global de paiement

Après une légère dégradation de 0,4 jour pour atteindre 11,1 jours en 2021, le délai global de paiement du ministère de la Culture revient à un résultat similaire à 2020 en 2022 avec 10,9 jours. Il demeure nettement inférieur à la moyenne de la métropole (13,6 jours) et respecte largement l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le DGP est stable à 15,7 jours en 2022 à un niveau comparable à l'année précédente. Il demeure meilleur que la moyenne métropolitaine (16,8 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, après avoir diminué en 2020 et en 2021, connaît une légère amélioration en 2022 avec un résultat de 92,2 %. Il progresse ainsi de + 0,6 point par rapport à l'année précédente et demeure supérieur à la moyenne de la métropole (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Avec un résultat de 89,1 % en 2022, ce taux enregistre une augmentation de 0,6 point. Il reste supérieur de 1 point au taux de la métropole (88,1 %).

Analyse globale

Grâce aux actions conduites par les services dans le cadre du plan de modernisation de la chaîne de la dépense, les résultats sont stables voire en amélioration en 2022.

Par ailleurs, le traitement en centres de gestion financière (CGF) de l'ensemble des dépenses déconcentrées depuis 2021 contribue aux très bons résultats en matière de délais de paiement (9,60 jours de délai global de paiement moyen pour les dépenses du ministère de la Culture dans les 13 CGF déconcentrés).

5) MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES

ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, avec plus de 1,2 million de demandes de paiement dont plus de 23 % relèvent de la commande publique est, à l'instar de l'année précédente, le cinquième émetteur de DP de l'État (quatrième pour la commande publique).

Il représente 13,1 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de métropole et 8,6 % pour la commande publique. Ses résultats impactent donc les scores métropolitains.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère s'élève à 12,1 jours. Il connaît une amélioration de 2,7 jours par rapport à l'année précédente. Il est inférieur de 1,5 jour à la moyenne métropolitaine (13,6 jours) et demeure en deçà de la cible nationale fixée à 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le DGP s'améliore et se situe à 13,5 jours en 2022 contre 14 jours en 2021. Il demeure également largement en dessous du résultat de la métropole (16,8 jours) et du délai réglementaire (30 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, après une relative stabilité entre 2020 et 2021, diminue en 2022 de 1,9 point par rapport à l'année précédente. Avec un résultat à 88,1 %, il est de 1,6 point au-dessous de la moyenne de la métropole (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins des dépenses de la commande publique augmente quant à lui sur les trois dernières années et atteint un très bon niveau : 92,1 % en 2020, 92,6 % en 2021 et 93 % en 2022. Il se positionne 4,9 points au-dessus de la moyenne de la métropole (88,1 %).

Analyse globale

Les résultats du ministère sont en progression. Ce résultat découle notamment de la mise en place d'un nouveau mode d'organisation de la chaîne de la dépense, le centre de gestion financière (CGF). Expérimentés depuis 2019 sur un périmètre restreint puis élargis par deux vagues successives à la quasi-totalité des dépenses du ministère, les CGF ont produit leur plein effet en 2022.

Compte tenu de ses très bons résultats, ce mode d'organisation sera entièrement déployé à partir de 2023 pour les dépenses du ministère.

6) MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, MINISTÈRE DES SPORTS, DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Avec près de 1,7 million de demandes de paiement (DP) en 2022 en métropole, ces ministères représentent un volume de dépenses très important et en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 34,7 %). Ils avaient en effet connu en 2020 et 2021 une forte baisse des DP liées aux remboursements de frais de déplacement – 43,4 % soit – 635 000 DP en 2020, et – 13,6 % soit près de 113 000 DP en moins en 2021) compte tenu du contexte sanitaire. L'année 2022 marque donc un retour à la normale.

Les ministères occupent donc désormais la troisième place en termes de volumétrie pour l'ensemble des dépenses et le sixième rang pour la commande publique. Leurs résultats influent donc fortement sur la moyenne tous ministères confondus.

Délai global de paiement

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) affichent respectivement un délai global de paiement en amélioration de plus de 3 points en 2022 (9,1 jours en 2022, 12,3 jours en 2021) pour

le MENJ, et de plus de 2 points en 2022 (11,8 jours en 2022, 13,9 jours en 2021) pour le MESR. Le résultat obtenu se situe donc à un meilleur niveau que le DGP moyen national de 13,6 jours pour la métropole et satisfait largement la cible nationale de 20 jours. Cette amélioration des délais s'explique notamment par la hausse du nombre de demandes de remboursement de frais de déplacement, dont le paiement est structurellement plus rapide.

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai global de paiement de ces ministères connaît un léger fléchissement. Après une amélioration entre 2020 et 2021 pour le MENJ, passant de 13 à 12 jours, il s'allonge en 2022 pour atteindre 12,5 jours. Il est toutefois meilleur de plus de 4 jours que le résultat moyen de la métropole (16,8 jours) et respecte très nettement le délai réglementaire de la commande publique. Pour le MESR, la tendance est identique avec une amélioration entre 2020 et 2021, passant de 19,6 à 18,2 jours, il stagne en 2022 pour atteindre 18,6 jours. Il est au-dessus de 1,8 jour du résultat moyen de la métropole.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins des ministères s'élève en 2022 à 94,7 % pour le MENJ et 91 % pour le MESR. Ce taux est en progression constante (92,4 % en 2020 et 92,5 % en 2021 pour le MENJ, 89 % en 2020 et 89,1 % en 2021 pour le MESR). Il est supérieur à la moyenne de la métropole (89,7 %) de 5 points pour le MENJ, et de 1,3 point pour le MESR.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le taux de paiement en 30 jours s'établit à 92,2 % pour le MENJ, soit une évolution contrastée depuis 2020 (92,1 % puis 93,3 % en 2021), et à 84,9 % pour le MESR (84,4 % puis 86,7 % en 2021). Il se maintient néanmoins 4,1 points au-dessus de la moyenne métropolitaine (88,1 %) pour le MENJ, et 3,2 points en dessous pour le MESR.

Analyse globale

Malgré un nombre très important de DP traitées le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche affichent de bonnes performances.

En outre, il peut être souligné les très bons résultats obtenus par le premier centre de gestion financière, rapprochement d'un centre de service partagé et d'un service facturier, créé avec le ministère en Bretagne (5,1 jours de délai global de paiement moyen en 2022 pour ce service).

7) MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a émis plus de 420 000 demandes de paiement (DP) en 2022, dont plus de la moitié concerne la commande publique. Ce chiffre est en très forte augmentation tant pour l'ensemble des dépenses (+ de 254,3 % par rapport à 2021) que pour la commande publique (+ 222,2 %).

Cette très forte progression résulte des déploiements par vagues successives (zone euro en 2020 et 2021, et généralisation à tout le réseau diplomatique à compter du 1^{er} janvier 2022) du nouveau système d'information Crocus emportant le passage à la DP unitaire dématérialisée (dont le flux des pièces justificatives) en remplacement des DP dites « collectives » qui pouvaient regrouper jusqu'à 50 lignes de dépense et qui nécessitaient d'attendre la réception des pièces justificatives papier.

Pour la métropole, le ministère représente 4,3 % du volume de l'ensemble des dépenses de l'État et 6 % des dépenses de la commande publique. Il se positionne respectivement au sixième et au cinquième rangs.

Délai global de paiement

De 23,5 jours en 2020, le délai global de paiement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est passé à 16 jours en 2021 puis à 13,1 jours en 2022. Cette amélioration très sensible aboutit à un résultat proche de la moyenne de la métropole (-0,5 jour) et qui satisfait l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Cette amélioration s'observe également sur la commande publique. Le DGP enregistre une baisse de 3,9 jours, passant de 16,6 jours en 2021 à 12,7 jours en 2022. Il est meilleur de plus de 4 jours que le résultat de la métropole (16,8 jours), et nettement inférieur au seuil réglementaire des 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins suit le même schéma en s'améliorant de 9,4 points. Il s'établit à 94,6 % en 2022 contre 85,2 % en 2021. Il est près de 5 points au-dessus de la moyenne métropolitaine (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le taux de paiement en 30 jours du ministère, après s'être déjà amélioré en 2021 (+ 7,7 points), poursuit sa progression en 2022 (+ 12,1 points). Il se situe ainsi à 96,5 % en 2022, soit à un niveau supérieur de 8,4 points au taux métropolitain (88,1 %).

Analyse globale

La dématérialisation complète des circuits comptables à l'étranger des régies diplomatiques et consulaires dans le cadre du projet Crocus du MEAE, généralisée en 2022, a eu un effet très favorable sur le délai global de paiement.

Ce chantier structurant a entièrement rénové les relations entre la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) et les régies en instaurant des communications entièrement dématérialisées *via* un outil partagé entre l'ordonnateur, le régisseur et le comptable.

FOCUS sur la carte d'achat à l'étranger

Le projet Crocus s'est également appuyé sur le déploiement de la carte d'achat afin de rationaliser les circuits de dépense. La carte d'achat est en effet utilisée en 2022 dans 66 pays. Entre 2021 et 2022 le nombre de transactions a progressé de plus de 50 % (6 158 en 2021 à 9 380 en 2022) et les montants de + 62 % (1,4 million d'euros en 2021 à 2,2 millions d'euros en 2022). La régie n'intervient plus pour ces paiements locaux de faible montant et les DP de remboursement à l'opérateur financier émetteur des cartes sont présentées directement en euros pour paiement par le comptable. Le déploiement de la carte d'achat à l'étranger se traduit déjà par une simplification de la chaîne de la dépense et une accélération des délais de paiement. Le MEAE poursuivra son déploiement en 2022.

8) MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministère de l'Intérieur est le premier émetteur de demandes de paiements (DP) de l'État. Toutes natures de dépenses confondues, plus de 2,2 millions de DP ont été payées en 2022 dont 49,3 % au titre de la commande publique. En volume, cela représente une progression de 1,7 % pour l'ensemble des dépenses et de 0,6 % pour la commande publique.

Le ministère représente 23,2 % du total de la métropole, pour l'ensemble des dépenses, et 31,5 % pour la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de l'Intérieur s'améliore de manière continue ces trois dernières années. Il s'établit à 11,1 jours en 2022, alors qu'il affichait déjà de bons résultats les années précédentes : 12,2 jours en 2020 et 12,8 jours en 2021. Il reste ainsi inférieur à la moyenne de la métropole (13,6 jours) et la cible nationale de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai de paiement de la commande publique demeure lui aussi sous le seuil de 20 jours. Après être passé de 13,7 jours en 2020 à 14,7 jours en 2021, il s'améliore pour atteindre 12,2 jours en 2022. Il est par ailleurs meilleur de 4,6 jours à la moyenne de la métropole (16,8 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Corrélativement à l'amélioration du DGP, le taux de paiement en 30 jours connaît une progression. Il atteint 94,1 % en 2022, alors qu'il était de 92,9 % en 2021 et de 93,3 % en 2020. Il se maintient au-dessus de la moyenne de la métropole (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins se situe à 93,4 % en 2022, soit à un niveau supérieur à ceux enregistrés en 2021 (91,8 %) et 2020 (91,9 %). Il s'établit ainsi 5,3 points, au-dessus du taux de la métropole (88,1 %).

Analyse globale

Depuis 2014, le ministère de l'Intérieur s'est doté d'un Plan ministériel de modernisation de la fonction financière 2017-2020 (P2M2F) pour définir une stratégie de performance financière au bénéfice de l'ensemble des acteurs économiques. Dans le cadre du plan 2022-2023, il a confirmé les actions engagées depuis plusieurs années en rappelant ses objectifs prioritaires de modernisation et de fluidification de la chaîne financière, de dématérialisation complète et de renforcement de l'expertise de son organisation financière tout en déployant le contrôle interne financier. Ces actions ont été concrétisées en 2022 par une série de mesures de simplification telles que l'automatisation de la mise en paiement des frais d'assemblée électorale, le déploiement de l'envoi automatisé des bons de commande et du service fait présumé, ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des nouvelles fonctionnalités de Chorus formulaires (notamment formulaires Tiers, RNF, certification). Cette ambition continue depuis près de dix ans et une animation au plus près des services, ont conduit à une amélioration constante de la performance financière et aux très bons résultats enregistrés encore en 2022, comme le traduisent les indicateurs évoqués précédemment et ce malgré la volumétrie la plus importante de l'État pour les demandes de paiement. La continuation de cette politique intégrée de modernisation et de fluidification devrait permettre d'améliorer encore les performances en 2023.

En outre, il peut être souligné les très bons résultats obtenus par les premiers centres de gestion financière, issus du rapprochement d'un centre de service partagé et d'un service facturier, créés avec le ministère de l'Intérieur en régions Bretagne et Centre-Val de Loire (10,98 jours de délai global de paiement moyen en 2022 pour ces services).

9) MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En 2022, le ministère de la Justice a émis plus de 1,8 million de demandes de paiement (DP), dont plus de 900 000 au titre de la commande publique. Il représente 18,5 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires des dépenses de l'État en France métropolitaine et près de 25,1 % pour la commande publique. En volume de dépenses, il est le deuxième ministère pour l'ensemble des dépenses comme pour la commande publique et ses résultats influent donc fortement sur la moyenne.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de la Justice connaît une dégradation de près de 2 jours en 2022. Avec un résultat à 24,8 jours, il régresse pour la seconde année consécutive par rapport aux niveaux atteints en 2020 et 2021 (respectivement 21,8 jours et 22,9 jours). L'écart avec le résultat moyen de la métropole (13,6 jours) est significatif (11,2 jours) et l'éloigne de la cible nationale de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Le même constat de dégradation des résultats peut être fait pour la commande publique, alors que le nombre de DP observe une baisse de plus de 7 %. Le DGP enregistre une augmentation de 3,3 jours en 2022,

poursuivant le recul entamé en 2021. Il atteint désormais 25,5 jours, contre 22,2 jours et 20,7 jours respectivement en 2021 et 2020. L'écart entre le DGP de la commande publique du ministère et celui de la moyenne de la métropole (16,8 jours) approche dorénavant les 9 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins suit une tendance baissière. Il s'établit à 73,6 % en 2022 contre 76,3 % en 2021, soit une régression de 2,7 points. Il est également plus faible qu'en 2020 (79 %) et reste une nouvelle fois inférieur à la moyenne de la métropole (89,7 %) de plus de 16 points.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement de la commande publique en 30 jours et moins connaît un recul de 3,1 points. Il passe ainsi de 77,6 % en 2021 à 74,5 % en 2022, contre 80,3 % en 2020. Il se situe à un niveau inférieur de plus de 13 points à la moyenne de la métropole.

Analyse globale

La part prépondérante des DP relevant de la commande publique (près de 50 %) impacte les résultats malgré la mise en place d'axes d'amélioration structurels relatifs à la chaîne de la dépense et son organisation.

Le constat général de ces résultats en retrait ne doit toutefois pas masquer plusieurs réalités distinctes, résultant de l'organisation particulière du ministère où coexistent encore plusieurs réseaux de centres de services partagés (CSP).

Le premier réseau de CSP est constitué des départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC), situés en métropole au sein des délégations interrégionales du secrétariat général. Ce réseau est intégralement passé en mode service facturier et même pour l'un d'entre eux en centre de gestion financière (CGF), service issu du rapprochement d'un centre de service partagé et d'un service facturier. Il est important de souligner que le DGP sur la commande publique de ce réseau s'améliore constamment d'une année sur l'autre depuis plus de cinq ans à la faveur des réformes et des axes de modernisation portés par le secrétariat général. La moyenne du DGP de ce réseau tous programmes confondus se situe à environ 15 jours, et certains d'entre eux sont même en dessous des 10 jours. Ainsi, dans le cadre du premier CGF déployé à Toulouse en 2022, le délai global de paiement s'établit à 8,67 jours. Le déploiement plus large de cette nouvelle organisation de la dépense sera sans doute de nature à consolider ces très bons résultats. Le deuxième réseau important de CSP au sein du ministère de la Justice est constitué des pôles Chorus en charge de traiter les dépenses des services judiciaires. Ce réseau, resté en mode de gestion dit « classique », connaît depuis 2020 une dégradation de son DGP sur la commande publique relatif aux dépenses du programme relatif à la justice judiciaire, passé par exemple de 20,8 jours en 2020 à 26 jours en 2021 et même à 29,2 jours à fin novembre 2022.

Au regard du poids relatif de ce programme, les performances dégradées du réseau judiciaire impactent la performance globale du ministère en moyenne annuelle et masquent de fait les bonnes performances du premier réseau CGF.

Au total, différents facteurs structurels semblent concourir à la situation constatée dans les réseaux de CSP en difficulté au sein du ministère de la Justice. Le ministère en a pleinement conscience, comme l'illustre le fait qu'un risque spécifique intitulé « performance insuffisante de la chaîne de la dépense des services judiciaires et des territoires ultramarins » ait été inscrit dans la cartographie des risques financiers du ministère pour 2023. Cette cartographie doit donner lieu l'an prochain à des actions dédiées qui seront suivies dans le cadre du plan d'action ministériel.

10) MINISTÈRE DE LA MER

Les services du ministère de la Mer sont à l'origine de 26 174 demandes de paiement (DP), soit 0,3 % du total des dépenses de l'État. La part de la commande publique représente 57,9 %. Le ministère enregistre une hausse de volume de 7,4 % et occupe le treizième rang.

Délai global de paiement

Pour l'ensemble des dépenses, le délai global de paiement se situe à un excellent niveau. Avec un résultat à 8,3 jours en 2022, il est inférieur de 5,3 jours au résultat moyen de la métropole (13,6 jours) et s'améliore de plus de 1 jour par rapport à l'année précédente. L'objectif national de 20 jours est très largement respecté.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai de paiement s'améliore par rapport à l'année précédente. Avec une moyenne de 9,9 jours, ce délai est inférieur de 6,9 jours à la moyenne de la métropole (16,8 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est très nettement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, connaît une légère amélioration. Il est en augmentation de 0,6 point en 2022 et se situe à 95,1 %. Il est bien meilleur que la moyenne métropolitaine (89,7 %) en se situant à 5,4 points au-dessus.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins s'établit à 94,5 %, en progressant de 0,4 point par rapport à 2021 (94,1 %). Il est supérieur de près de 6,5 points à la moyenne de la métropole (88,1 %).

Analyse globale

Les résultats obtenus par le ministère de la Mer sont bons et en amélioration.

11) MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Avec seulement 4 485 demandes de paiement (DP) en 2022, dont 37,9 % concernent la commande publique, le ministère des Outre-mer représente moins de 0,1 % des DP payées par les comptables assignataires de métropole. Malgré une progression en volume de 14,2 %, il occupe ainsi le seizième et dernier rang.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère des Outre-mer conforte son bon niveau en 2022. Il s'établit à 9,6 jours, contre 12,8 jours en 2021, soit une nette amélioration de 3,2 jours. Il se maintient ainsi à un meilleur niveau que la moyenne de la métropole à 13,6 jours et respecte largement l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai global de paiement s'améliore pour la quatrième année consécutive. Cette progression est moins marquée que l'année précédente (-0,4 jour contre -2,1 jours en 2021). Avec une moyenne à 11,8 jours en 2022, ce délai est nettement inférieur au délai moyen de la métropole qui s'établit à 16,8 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Après avoir enregistré une diminution en 2021, le taux de paiement en 30 jours et moins connaît une nette amélioration. Il est en augmentation de 4,7 points en 2022 après avoir enregistré une baisse de 1,3 point en 2021, et se situe ainsi à 96,7 %, contre 92 % en 2021. Il est bien meilleur que la moyenne métropolitaine (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Après avoir connu une amélioration entre 2019 et 2021, le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique poursuit sa progression (+2,4 points). Il s'élève à 96 %, alors qu'il était de 93,6 % en 2021 et de 90,6 % en 2020. Il est supérieur de 7,9 points à la moyenne de la métropole (88,1 %).

12) SERVICES DE LA PREMIÈRE MINISTRE

Les services de la Première ministre et les entités qui lui sont rattachées ont traité 77 328 demandes de paiement (DP) au cours de l'année 2022, dont 61,3 % pour la commande publique. Ils représentent 0,8 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et 1,3 % pour la commande publique. Les volumes de DP enregistrent une augmentation sensible (+17,2 % pour l'ensemble des dépenses, +6,3 % pour la commande publique). Ils occupent respectivement les dixième et huitième rangs en termes de volumétrie.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement s'améliore de 1,3 jour en 2022. Il se situe à 9,7 jours contre 11 jours en 2021 et 12,2 jours en 2020. Il se maintient en deçà du résultat moyen de la métropole (13,6 jours) et respecte par ailleurs très largement l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le DGP poursuit son amélioration (-0,6 jour). Il atteint 12,1 jours en 2022 contre 12,7 jours en 2021 et 13,8 jours en 2020. Il est meilleur que le DGP de la métropole à 16,8 jours et respecte aussi largement le délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins poursuit lui aussi son amélioration. Il s'élève à 95,8 % en 2022 contre 95 % en 2021. Il est supérieur de 6,1 points à la moyenne de la métropole (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le taux s'élève à 95,3 % en 2022. Il était de 94,8 % en 2021, soit une progression de 0,5 point. Il est par ailleurs supérieur de 7,2 points au niveau relevé pour la métropole (88,1 %).

Analyse globale

Les services de la Première ministre et les entités qui lui sont budgétairement rattachées affichent des résultats très satisfaisants et en amélioration.

Peuvent, en outre, être soulignés les très bons résultats obtenus par le centre de gestion financière, rapprochement du centre de service partagé et du service facturier déployé depuis 2021 auprès de la CBCM, qui obtient un délai global de paiement de 8,82 jours.

13) MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avec plus de 60 700 demandes de paiement (DP) payées en 2022, dont 19,3 % au titre de la commande publique, le ministère des Solidarités et de la Santé représente 0,6 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et 0,3 % pour la commande publique. En volume, il occupe le douzième rang pour l'ensemble des dépenses comme pour les dépenses de la commande publique.

Délai global de paiement

La tendance à la dégradation observée sur les années précédentes s'inverse. Avec une amélioration de près de 1,3 jour, le délai global de paiement s'établit à 13,9 jours en 2022 alors qu'il était de 15,2 jours en 2021 et 14,3 jours en 2020. Il est légèrement supérieur au délai moyen de la métropole situé à 13,6 jours et respecte très nettement l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai global de paiement qui affichait une amélioration de 1,8 jours en 2021, s'établit à 21,4 jours en 2022 soit une régression de 0,7 jour. Il se situe au-dessus du résultat de la métropole (16,8 jours) mais reste néanmoins inférieur au délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins reste quasi stable. Il s'améliore en effet légèrement en 2022 (+ 1,6 point), avec une moyenne à 91,6 % contre 90 % en 2021 et 89,8 % en 2020. Le taux du ministère est supérieur de 1,9 point au taux moyen métropolitain de 89,7 %.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, le ministère connaît une diminution de son résultat. Après avoir observé une progression de 1,9 point en 2021,

il est de 84,5 % en 2022 (soit – 0,9 point). Il se situe en conséquence bien en dessous de la moyenne de la métropole (88,1 %).

Analyse globale

Les indicateurs du ministère des Solidarités et de la Santé sont satisfaisants mais se dégradent pour ce qui concerne la commande publique.

14) MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Avec plus de 247 000 demandes de paiement (DP) en 2022, dont près de la moitié au titre de la commande publique, le ministère de la Transition écologique représente 2,5 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et 3,4 % pour la commande publique. Le volume de l'ensemble des dépenses reste relativement stable (– 0,3 %). Concernant la commande publique, il convient de noter un léger recul du nombre de DP par rapport à 2021 (– 2,6 %).

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de la Transition écologique s'élève à 16,3 jours en 2022. Il poursuit ainsi son amélioration pour la quatrième année consécutive : 22,3 jours en 2019, 20,7 jours en 2020 et 17,9 jours en 2021. Il respecte la cible nationale fixée à 20 jours. L'écart avec la moyenne de la métropole (13,6 jours) continue de se réduire.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique le délai global de paiement s'améliore en 2022, pour atteindre son meilleur niveau depuis trois ans, soit 20,3 jours. Il était de 21,3 jours en 2020 et de 21,1 jours en 2021. Il demeure encore inférieur à la moyenne de la métropole, qui s'établit à 16,5 jours, mais respecte néanmoins les 30 jours du délai réglementaire.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins affiche lui aussi une progression depuis les quatre dernières années (+ 1,3 point en 2022). Avec un résultat à 87,8 % il demeure toutefois encore inférieur à la moyenne des ministères pour la métropole (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique poursuit sa hausse. Il s'établit en 2022 à 86,6 % soit une progression de 0,8 point par rapport à 2021. Il demeure toutefois encore en recul par rapport à la moyenne métropolitaine à 88,1 %.

Analyse globale

Les délais de paiement poursuivent leur amélioration au ministère de la Transition écologique.

Le ministère expérimente depuis le 1^{er} janvier 2022 une nouvelle organisation financière en administration centrale ainsi qu'en service déconcentré à Lille depuis le 1^{er} avril 2022.

Il s'agit du rapprochement entre le centre de services partagés et le service dépense du comptable, au sein d'un centre de gestion financière (CGF).

Fin 2022, les délais globaux de paiement au sein de ces nouveaux services s'établissent à 14,47 jours soit un niveau très satisfaisant et inférieur à la moyenne observée pour ce ministère. La poursuite du déploiement de cette nouvelle organisation dans les deux prochaines années devrait contribuer à fluidifier la chaîne de la dépense et ainsi à conforter une bonne maîtrise des délais de paiement pour le ministère.

15) MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avec un peu plus de 25 100 demandes de paiement (DP) payées en 2022 (en baisse de 5,2 %), dont 17,6 % au titre de la commande publique, le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion représente 0,3 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et environ 0,1 % pour la commande publique. En volume de DP, il occupe le quatorzième rang, pour l'ensemble des dépenses comme pour celles spécifiques de la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion augmente pour la quatrième année consécutive (14,6 jours en 2019, 18,5 jours en 2020, 19,5 jours en 2021 et 20,3 jours en 2022). Avec un résultat en augmentation de 0,8 jour par rapport à l'année précédente, il s'éloigne de la moyenne de la métropole (13,6 jours) et dépasse très légèrement l'objectif national fixé à 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

En 2022, le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion affiche un délai global de paiement de la commande publique en légère amélioration (- 2,8 jours). Le résultat s'établit à 19,3 jours contre 22,9 jours en 2020 et 22,1 jours en 2021. Il se situe au-dessus du résultat de la métropole (16,8 jours) mais respecte le délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Après trois années consécutives de baisse, le taux de paiement du ministère progresse en 2022. Après avoir enregistré une perte de 0,5 point entre 2021 et 2020, le résultat affiché en 2022 s'améliore (+ 1 point). Avec une moyenne à 86,7 %, il reste toutefois inférieur à la moyenne nationale de la métropole (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Après avoir enregistré une hausse en 2021 (+ 3,9 points), le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique conserve une bonne dynamique avec une progression de 0,7 point en 2022. En s'établissant 86,6 % il demeure malgré tout inférieur à la moyenne de la métropole (88,1 %).

Analyse globale

Les performances du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion sont contrastées mais restent moins bonnes que la moyenne nationale. La réforme de l'organisation territoriale de l'État, intervenue en 2021 avec la création des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),

et directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et l'articulation à trouver entre les niveaux régional et départemental dans la nouvelle organisation, associées à une rotation importante des gestionnaires, explique en partie la dégradation du délai global de paiement depuis 2020, malgré la généralisation en 2021 des centres de gestion financière en charge du traitement des dépenses des DREETS (hors Corse) et des DDETS.

16) MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Avec 12 678 demandes de paiement (DP) en 2022 (en progression de 11,3 %), dont 59,3 % au titre de la commande publique, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques représente 0,1 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et environ 0,2 % pour la commande publique. En volume de DP, il occupe le quinzième et avant-dernier rang pour l'ensemble des dépenses et le treizième rang pour les dépenses de la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques est en retrait de 1,9 jour par rapport à l'année précédente. Avec un score de 19,8 jours, il s'éloigne de la moyenne de la métropole (13,6 jours) et respecte tout juste l'objectif national fixé à 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

En 2022, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques affiche un délai global de paiement de la commande publique en légère dégradation (+ 0,7 jour). Le résultat s'établit à 21 jours contre 20,3 jours en 2021. Il se situe au-dessus du résultat de la métropole (16,8 jours) mais respecte néanmoins le délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, se situe à 85,1 %. Il connaît une légère baisse (- 0,6 point) entre 2021 et 2022 et reste inférieur de 4,6 points à la moyenne de la métropole (89,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins s'établit à 87 %, soit au même niveau que l'année précédente. Il demeure inférieur à la moyenne de la métropole (88,1 %).

Analyse globale

Mesurés sur de petites volumétries de dépenses, les délais de paiement du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques s'établissent cette année en retrait des moyennes nationales. Il est à noter que le délai global de paiement obtenu sur le périmètre du centre de gestion financière, service issu du rapprochement d'un centre de services partagés et d'un service facturier, se situe à un excellent niveau (12,18 jours pour un délai moyen du ministère de 19,8 jours).

A5

RESPECT DU DÉLAI DE PAIEMENT DÉVOLU AU COMPTABLE PUBLIC DANS LE SECTEUR PUBLIC LOCAL ET HOSPITALIER

Respect du délai de paiement dévolu au comptable public dans le secteur public local et hospitalier (2021-2022)
(en % des paiements)

	2021		2022	
	Paiement à 10 jours	Paiement à 15 jours	Paiement à 10 jours	Paiement à 15 jours
Régions	91,67		91,67	
Départements	96,84		97,84	
Communes	97,62		96,45	
<i>de moins de 500 habitants</i>	96,70		94,76	
<i>de 500 à 3 999 habitants</i>	98,73		98,24	
<i>de 4 000 à 9 999 habitants</i>	98,68		99,01	
<i>de 10 000 à 49 999 habitants</i>	97,14		97,09	
<i>de 50 000 à 99 999 habitants</i>	95,24		93,90	
<i>de plus de 100 000 habitants</i>	97,50		94,74	
CTU (Corse)	100,00		100,00	
Groupements à fiscalité propre	96,99		96,93	
<i>dont communautés de communes (dès 15 000 habitants)</i>	97,78		97,49	
<i>dont communautés d'agglomérations (dès 50 000 habitants)</i>	93,10		95,15	
<i>dont communautés urbaines (dès 250 000 habitants)</i>	100,00		100,00	
<i>dont métropoles (dès 500 000 habitants)</i>	95,45		86,36	
EPS dont les recettes sont comprises entre		83,61		80,51
0 et moins de 20 millions d'euros		92,39		90,08
20 et moins de 70 millions d'euros		81,12		79,44
70 et moins de 150 millions d'euros		72,00		70,63
plus de 150 millions d'euros		65,82		72,22
Toutes catégories ^{a)}	89,32	83,61	89,63	80,51

a) Y compris catégories non détaillées (établissements sociaux et médico-sociaux – ESMS, services publics industriels et commerciaux – SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats, etc.).

Note : Le délai de paiement dévolu au comptable public est de 10 jours pour les collectivités locales et de 15 jours pour les établissements publics de santé.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

A6

L'AFFACTURAGE, UN MOYEN DE MOBILISER DE LA TRÉSORERIE OUVERT À TOUS LES TYPES D'ENTREPRISES

L'affacturage est un service financier fondé sur l'achat de créances commerciales (factures). Il est fourni par des établissements de crédit spécialisés ou des sociétés de financement (*factors*), dont un certain nombre de filiales de groupes bancaires.

1. Il constitue un bouquet de services modulables qui permet aux entreprises :

- de bénéficier d'un financement alternatif ou complémentaire d'une partie de leurs besoins de trésorerie en fonction de leur niveau d'activité et de leur rythme de développement ;
- d'externaliser la gestion de leur poste clients (gestion des règlements, recouvrement, etc.) ;
- de couvrir le risque d'impayés, sécurisant ainsi les factures à recouvrer,

2. et un moyen pour les entreprises disposant d'un stock de créances d'être payées plus rapidement et de renforcer leur autonomie vis-à-vis de leurs clients donneurs d'ordres :

- soit que ces entreprises mettent en place de leur propre chef un contrat d'affacturage avec cession des créances et leur règlement anticipé ;
- soit qu'elles s'inscrivent dans le cadre plus vaste d'un contrat d'affacturage inversé initié par un donneur d'ordres et permettant à l'ensemble des fournisseurs de ce dernier d'être payés plus rapidement au titre de chacun des contrats d'affacturage signés.

Ces services font l'objet d'une tarification en fonction du risque porté par l'établissement financier lors de l'opération et des coûts engagés pour évaluer ce risque, en général plus élevé pour les TPE et les PME.

Le principe de la gestion du poste clients permet d'accélérer les règlements des débiteurs des factures, sans porter préjudice à la relation entre l'entreprise qui recourt à l'affacturage et ses clients.

L'affacturage se positionne dans cette perspective comme un outil pertinent de lutte contre les retards de paiement. À cet égard, la capacité d'une entreprise à céder ses créances pour en dégager des liquidités est décisive.

L'affacturage s'adresse en outre à toutes les entreprises, artisans, commerçants, associations, professions libérales, microentrepreneurs, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille, que leurs clients soient français ou étrangers. Cela souligne la souplesse de l'affacturage et la faculté des *factors* à s'adapter aux besoins spécifiques de clients très différents, des très grands comptes aux TPE.

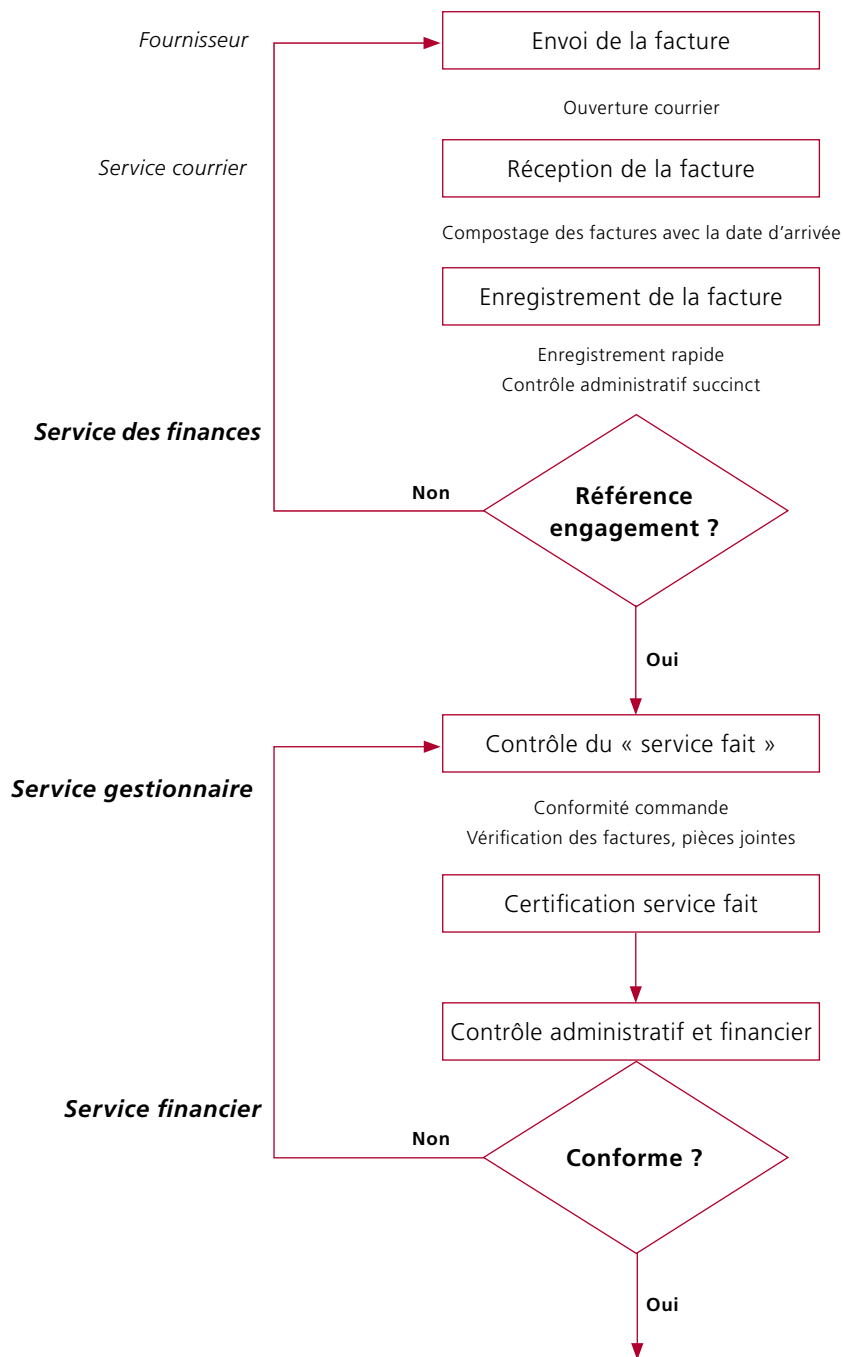
En effet, la France est l'un des rares pays à proposer de l'affacturage pour les TPE, en dépit des éléments de coûts mentionnés plus haut. Un certain nombre de *factors* présentent de plus en plus d'offres qui leurs sont dédiées, s'appuyant sur les innovations technologiques, notamment en matière de dématérialisation ou *via* des plateformes. Ils proposent des produits simplifiés et plus faciles d'accès, notamment pour les TPE et PME. Ces offres diffèrent selon les établissements, mais la plupart d'entre elles s'articulent autour des deux approches suivantes :

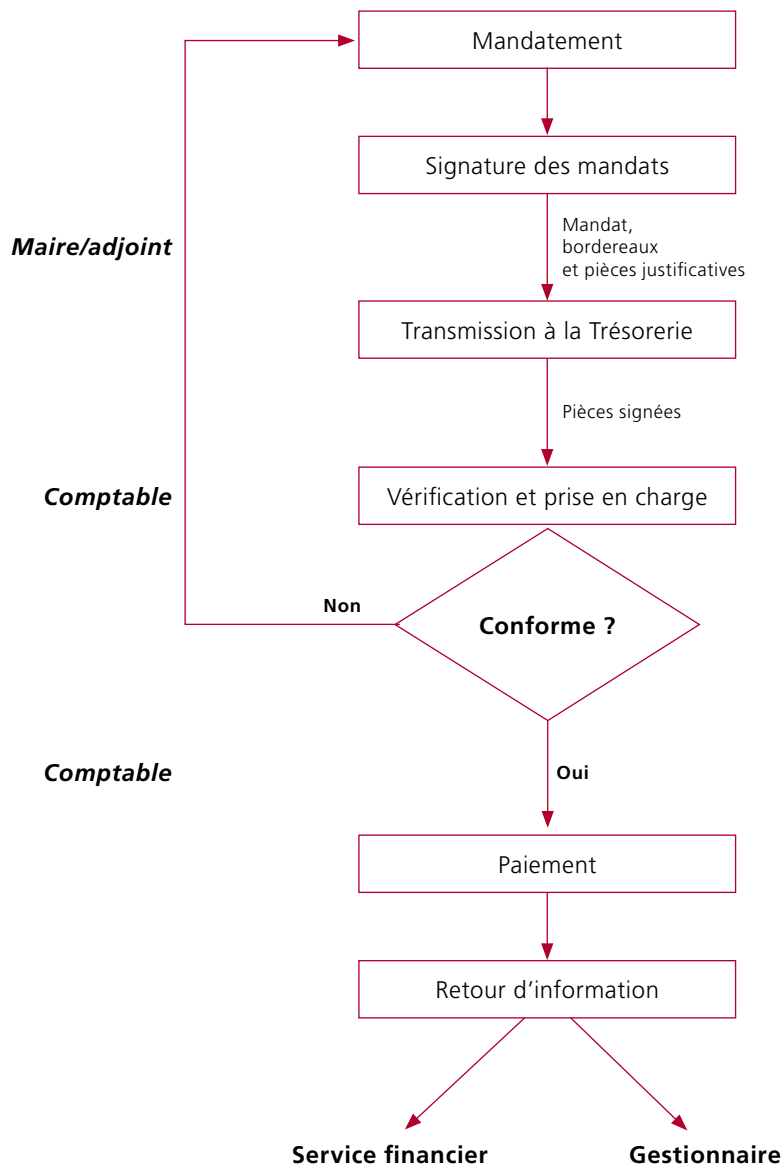
- une forfaitisation de la prestation d'affacturage afin de simplifier l'opération. Cela peut, par exemple, se traduire par une tarification forfaitaire mensuelle ;
- une utilisation ponctuelle de la solution d'affacturage. Dans ce cas, le client choisit, en fonction de ses besoins à un instant donné, les créances qu'il souhaite voir financer.

Dans la mesure où l'affacturage permet à l'établissement financier de disposer de bonnes conditions de sécurité, il offre souvent la possibilité aux TPE de bénéficier d'un niveau de financement d'un montant supérieur et d'un coût moindre à ce qui serait possible avec d'autres types de crédit (notamment le découvert qui ne dispose pas de la garantie que constitue la facture).

A7

PROCÉDURE DE FACTURATION ET CONSTATATION DU SERVICE FAIT EN COMMANDE PUBLIQUE





Source : Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF).

LE FICHER FIBEN

La base des comptes sociaux : la Banque de France collecte les comptes sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 0,75 million d'euros ou, jusqu'en 2012, dont l'endettement bancaire dépasse 0,38 million d'euros. La collecte concerne les entreprises résidentes. En 2020, en matière d'effectifs, le taux de couverture s'élève à près de 88 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

LE CHAMP RETENU

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF KZ (activités financières, hors holdings) et OQ (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

LES LIENS FINANCIERS

La Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y compris *holding*), une institution financière (banque, OPCVM, société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État ou encore une entreprise non-résidente.

LES TAILLES D'ENTREPRISE SELON LES CRITÈRES DE LA LME

Le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME) de décembre 2008 définit le concept statistique d'« entreprise ». Dans la continuité des définitions de la Commission européenne, il précise

les catégories de tailles d'entreprise à utiliser, ainsi que les critères permettant de les déterminer. Ces critères sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et les liens financiers. Les trois premiers critères sont appréciés au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50 % du capital d'une unité légale.

Les PME sont les entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont des entreprises n'appartenant pas à la catégorie des PME et employant moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI doivent respecter l'un des deux critères suivants : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros, ou total de bilan annuel inférieur ou égal à 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent les entreprises autres que les PME et les ETI.

L'ATTRIBUTION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ

Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement par secteur des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en matière de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 %. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents regroupements d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50 %. À défaut, on revient au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.

Unités légales et entreprises au sens de la LME – France métropolitaine (en nombre d'entités étudiées)

	Taille	2006	2013	2020	2021
Nombre d'unités légales	PME	194 926	210 371	261 444	277 448
	ETI	20 481	24 236	30 902	32 827
	GE	6 293	8 539	10 000	9 945
Nombre d'entreprises	PME	169 041	171 565	210 767	222 846
	ETI	4 305	4 598	5 636	5 924
	GE	181	211	255	265

Note : PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire ; GE : grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

Unités légales et entreprises au sens de la LME – France entière^{a)} (en nombre d'entités étudiées)

	Taille	2006	2013	2020	2021
Nombre d'unités légales	PME	197 265	213 861	267 613	283 741
	ETI	20 928	24 954	31 980	33 907
	GE	6 393	8 767	10 287	10 250
Nombre d'entreprises	PME	170 877	174 194	215 468	227 693
	ETI	4 337	4 654	5 718	6 001
	GE	181	212	255	265

a) France métropolitaine et DOM tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Note : PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire ; GE : grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2022).

LES INDICATEURS UTILISÉS ET MODE DE CALCUL

Exprimé en jours de chiffre d'affaires, le **ratio « délais clients »** rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).

Exprimé en jours d'achats, le **ratio « délais fournisseurs »** rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC, multiplié par 360. Les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versés aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises) correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes

fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Il peut être aussi défini comme la différence entre le ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio achats / chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation de prêteuse ou d'emprunteuse vis-à-vis des partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises ; dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée) attribue le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Pour mémoire, le calcul des délais peut s'avérer biaisé, car la variation annuelle des postes clients et fournisseurs est mesurée à la date d'arrêté comptable et ne reflète pas forcément la saisonnalité de l'activité.

Les données de bilan ne nous permettent pas de connaître la part des factures payées au-delà du délai convenu entre les parties, ce qui constituerait la mesure la plus précise de **l'importance des retards de paiement**. Néanmoins, le calcul des délais de paiement à partir des encours bilanciers de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés en jours d'achats et de chiffre d'affaires, nous fournit une estimation de la proportion d'entreprises payées ou payant en moyenne au-delà de 60 jours, délai plafond des règlements interentreprises fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME).

Concernant **les estimations de transferts de trésorerie issues d'une situation où tous les paiements s'effectueraient avant 60 jours** (cf. graphique 7 de l'article), les chiffres présentés ne peuvent être pris comme une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi. Celle-ci stipule en effet des délais en jours calendaires

qui commencent à courir à compter de la date d'émission de la facture, alors que dans cette étude les délais sont mesurés en jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, plusieurs modes de computation existent (60 jours ou 45 jours fin de mois), dont il n'est pas tenu compte dans cette analyse. Enfin, par rapport aux 60 jours de délais, certains secteurs font exception (transports, bijouterie, secteur public, etc.) avec des délais légaux plus courts et certains ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (par exemple, dans la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux). Tous ces éléments ne sont pas pris en compte ici. Le choix de calibrer l'exercice à 60 jours d'achats ou de chiffre d'affaires est donc normatif, destiné à donner un ordre de grandeur. Il faut aussi préciser que cette simulation est faite sur la base des entreprises recensées dans la base FIBEN, qui n'est pas exhaustive (cf. *supra*).

A9

INDICATEURS STATISTIQUES ET MÉTHODES DE CALCULS UTILISÉS PAR L'INSEE

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS BRUT DES AVANCES

Ce ratio moyen se définit comme le rapport entre le total des créances clients sur l'ensemble du secteur (y compris comptes rattachés et effets escomptés non échus), et le total des chiffres d'affaires annuels TTC divisé par 360, pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires. Cet encours de créances à la date d'arrêt des comptes résulte non seulement des sommes à recevoir du fait des délais de termes non échus à cette date, consentis de façon contractuelle par les entreprises à leurs clients mais aussi des délais de termes échus mais pas encore réglés, qui constituent des retards de paiement. Le délai client mesuré ainsi comprend donc de façon indiscernable les délais contractuels et les retards de paiement. Délai client moyen brut des avances = Total créances clients / (Total CATTTC / 360).

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS BRUT DES AVANCES

Ce ratio moyen se définit comme le rapport entre le total des dettes fournisseurs sur l'ensemble du secteur (y compris comptes rattachés), et le total des achats et charges externes annuels TTC divisé par 360, pour être exprimé en jours d'achats. Comme pour le délai client, le délai fournisseur calculé de cette façon agrège délais contractuels et retards. Délai fournisseur moyen brut des avances = Total dettes fournisseurs / (Total achats et charges externes TTC / 360).

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS NET DES AVANCES

Délai client moyen net des avances = (Total créances clients – avances et acomptes reçus sur commande en cours) / (Total CATTTC / 360).

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS NET DES AVANCES

Délai fournisseur moyen net des avances = (Total dettes fournisseurs – avances et acomptes versés) / (Total achats et charges externes TTC / 360).

A10

MÉTHODE DE CALCUL DES DÉLAIS PAR ÉPUISEMENT (OU *COUNT BACK*)

Au plan individuel, les entreprises ont recours à d'autres techniques pour mesurer la durée effective de leur cycle de paiement. Outre une mesure des durées de règlement par l'intermédiaire des balances âgées assurant le suivi de chaque échéance en cours (contrat par contrat), elles ont majoritairement recours à la méthode de calcul dite « par épuisement » (ou « *count back* »).

En pratique, le mode de calcul consiste à soustraire de l'encours clients, jusqu'à épuisement de celui-ci, le chiffre d'affaires TTC de chaque mois précédant le mois au cours duquel est opéré le calcul. Lorsque l'encours client résiduel devient négatif, ce décompte itératif est arrêté (cf. tableau colonne « *Roll Back* »). Le délai client de l'entreprise est alors déterminé en additionnant le nombre de jours correspondant à chacun des mois utilisés dans le décompte. Moins immédiate que la méthode comptable, ce mode de calcul présente l'avantage de neutraliser les variations du chiffre d'affaires.

Exemple de calcul du délai moyen de paiement du client (DSO) : méthode comptable vs méthode par épuisement

Mois	CA TTC	Encours client initial	Roll back	Nombre de jours retenus pour le calcul du DSO	
			(Encours client restant)	Méthode comptable	Méthode épuisement
Mars	6 000	10 000 (b)	4 000		31 (c)
Février	3 500		500		28 (d)
Janvier	4 500		montant < 0 -> arrêt du décompte		3* (e)
	14 000 (a)			DSO = 64 jours (f = (a/b) x 90 jours)	DSO = 62 jours (g = c + d + e)

Note (*) : Dernier encours client positif calculé / (CA du mois / nombre de jours total dans le mois) = 500 / (4 500 / 31) = 3,4.

Observatoire des délais de paiement**Présidente**

Jeanne-Marie Prost

Vice-président

Frédéric Visnovsky

Rapporteur

Guillaume Richet-Bourbousse

Le *Rapport de l'Observatoire des délais de paiement* est en libre téléchargement sur le site web de la Banque de France (www.banque-france.fr).

Éditeur

Banque de France

39, rue Croix-des-Petits-Champs

75001 Paris

Directrice de la publication

Jeanne-Marie Prost

Secrétaire de rédaction

Olivier Gonzalez

Réalisation

SGS & Co et

Direction de la Communication

de la Banque de France

Contact

Observatoire des délais de paiement

BAN-1356 Direction des Entreprises

31, rue Croix-des-Petits-Champs

75049 Paris Cedex 01

Téléphone : +33 1 42 92 56 58

Impression

Banque de France – SG-DISG

Dépôt légal

Juin 2023

ISSN 1957-2794

Internet

<https://publications.banque-france.fr>



www.banque-france.fr

